

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

numéro
ML_PV_190620_05

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	15
exprimés	24

Présents :

Pierre LEDUC, Sonia ARRAZAT, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Sandrine MINERVA, Aline SERRES, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Aly DIALLO, Isabelle MACEDO, Pierre DELON, Frédéric CARO, Damien ROUQUETTE

Absents avec pouvoirs :

Gaëlle LÉVÊQUE à Pierre LEDUC, Ludovic CROS à Sandrine MINERVA, Valérie OLIVER à Ahmed KASSOUH, Ginette CLAPIER à Nathalie SYZ, Bernadette TRANI à Aline SERRES, Gérard LOSSON à Marie-Laure VERDOL, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Sonia ARRAZAT, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT à Isabelle MACEDO, Karim CHAOUA à Frédéric CARO

Absents :

Sébastien ROME, Raoul MILLAN, Jean-Marc GONTARD, Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE

Pierre LEDUC souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Pierre LEDUC désigne Gilles MARRES comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Pierre LEDUC soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 23 avril 2019

MLDC_190426_039	Attribution du marché "travaux de reprises de concessions funéraires"
MLDC_190502_040	Attribution et autorisation de signature du marché d'assurance DO/CNR/TRC pour la réhabilitation de l'ancienne oste en espace santé à Lodève
MLDC_190517_041	Avenant N° 1 au marché de voirie, réseaux humides et réseaux divers - Lot n° 1
MLDC_190522_042	Convention d'occupation du domaine public pour la salle d'animation du Pôle culturel Confluence avec l'association Traits d'Union
MLDC_190528_043	Avenant n° 2 au marché de voirie, réseaux humides et réseaux divers - Lot n° 2
MLDC_190603_044	Mise à disposition de la parcelle C1383 à Monsieur OUALIBOUCH Mohamed
MLDC_190603_045	La fixation des tarifs de la médiathèque au pôle culturel Confluence
MLDC_190614_046	Maîtrise d'oeuvre pour le projet de rénovation du centre technique municipal de Lodève - AVENANT N°1
MLDC_190618_047	Contrat de prêt d'usage de bâtiments communaux à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour le festival Résurgence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MLDC_190619_048	La fixation des tarifs de la médiathèque au pôle culturel Confluence
MLDC_190619_049	Protocole d'accord pour le prêt de l'exposition « Hérault terre de Méditerranée » de la médiathèque départementale à la médiathèque municipale

Informations des travaux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis le Conseil municipal du 23 avril 2019

CC_190424_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 14 mars 2019
CC_190424_02	Clôture des études pour la conduite d'un plan de référence et programme d'actions du secteur Ouest de Lodève
CC_190424_03	Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Félix-de-l'Héras
CC_190424_04	Convention de partenariat pour les actions de coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault au titre de l'année 2019
CC_190424_05	Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation et la gestion du camping des Vailhès avec le Conseil départemental de l'Hérault
CC_190424_06	Contrat de concession sous forme de délégation de service public pour le développement et la gestion du camping Les Vailhès
CC_190424_07	Convention d'occupation temporaire pour la gestion de l'Auberge de la Baume Auriol

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 23 avril 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 23 avril 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE : Procès verbal du Conseil municipal disponible à la date de la séance

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Sébastien ROME

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2019 - DEUXIÈME RÉPARTITION

VU la délibération n°MLCM_190423_15 du Conseil municipal du 23 avril 2019 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations 2019 - première répartition, d'un montant de 45 750 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations selon la deuxième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
----------------------	--------------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

THÈME SPORT	3 000 euros
A.S. LODÈVE	3 000 euros
TOTAL 2019	3 000 euros
Deuxième répartition des subventions de fonctionnement aux associations	

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2019 - DEUXIÈME RÉPARTITION

VU la délibération n°MLCM_190129_03 du Conseil municipal du 29 janvier 2019 relative à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations 2019 - première répartition d'un montant de 2 850,00 euros,

VU la délibération n°MLCM_190423_16 du Conseil municipal du 23 avril 2019 relative à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations 2019 - deuxième répartition, d'un montant de 2 800 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations selon la troisième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
AIDES POUR PRISE EN CHARGE D'UN CHAR « CORSO 2019 »	200 euros
SECOURS POPULAIRE	200 euros
TOTAL 2019	200 euros
troisième répartition des subventions exceptionnelles aux associations	

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions par anticipation des subventions exceptionnelles aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_4 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE POUR L'OPÉRATION « RENDEZ-
VOUS EN BIBLIOTHÈQUE » 2019**

CONSIDÉRANT que le nouveau pôle culturel dénommé Confluence intégrant la médiathèque,
CONSIDÉRANT que la médiathèque porte un programme d'événements incitant à la lecture et à la découverte de la littérature, à destination de tous les publics et notamment les scolaires,
CONSIDÉRANT que la médiathèque, au travers de son programme, organise l'opération « Rendez-vous en bibliothèque », ayant pour objectif en 2019 la rencontre entre l'auteure Agnès de Lestrade et le public scolaire et péri-scolaire,
CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie soutient l'opération « Rendez-vous en bibliothèque »,
Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie de 920 euros pour un montant global estimé à 1840 euros, pour l'organisation de l'opération « Rendez-vous en bibliothèque » 2019.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie de 920 euros pour un montant global estimé à 1840 euros, pour l'organisation de l'opération « Rendez-vous en bibliothèque » 2019,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette sera inscrite sur le budget principal, article 1311, chapitre 13,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_5 : ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À
VOCATION MULTIPLE LA ROUVIÈRE**

VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre juridique de l'extension d'un périmètre de coopération intercommunale,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) La Rouvière, comportant parmi ses compétences « la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux/actions gérontologiques »,
VU la délibération du 23 octobre 2018 du Conseil d'administration du SIVOM La Rouvière engageant une procédure d'extension de son périmètre d'intervention et modifiant ainsi ses statuts,
CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Lodève gère actuellement l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) L'Écureuil,
CONSIDÉRANT l'intérêt existant de mutualisation des ressources et moyens, entre le CCAS de Lodève et le SIVOM La Rouvière, ayant pour finalité la pérennisation de l'EHPAD L'Écureuil et un meilleur service rendu aux usagers,
CONSIDÉRANT l'état des échanges engagés depuis le début de l'année 2018 entre la Commune de Lodève et le SIVOM La Rouvière et le projet de nouveaux statuts du SIVOM La Rouvière,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Lodève exprime par délibération son intention d'adhésion au SIVOM La Rouvière, à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve de la modification effective des statuts tels qu'annexés à la présente délibération et de l'approbation des communes membres,

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres de ce Syndicat seront appelés à se prononcer sur l'admission de la Commune de Lodève au sein du groupement, dans un délai de trois

mois à compter de la réception de la demande et qu'au-delà, leur décision sera réputée favorable.

L'admission suppose l'accord des Communes membres à la majorité qualifiée, soit 2/3 des Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, comprenant les Conseils municipaux dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Préfet, prend ensuite s'il le juge opportun, l'arrêté d'extension du périmètre.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Lodève au SIVOM La Rouvière à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve de la modification effective des statuts tels qu'annexés à la présente délibération et de l'approbation des communes membres,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la dépense correspondante à la cotisation sera imputée sur le budget principal, chapitre 65, article 65548,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE : Statuts du SIVOM La Rouvière



STATUTS DU SIVOM LA ROUVIERE

Validés en Conseil Syndical du

ARTICLE 1^{er} : Composition et dénomination

Il est formé entre les communes de SOUBES, SAINT-ETIENNE DE GOURGAS, OLMET et VILLECUN, LE PUECH, SAINT-PIERRE DE LA FAGE, SAINT-PRIVAT, SOUMONT, LA VACQUERIE, SAINT-MAURICE DE NAVACELLES, SAINT-JEAN DE LA BLAQUIERE, USCLAS DU BOSQ, PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE, LE BOSQ, LE CAYLAR, LE CROS, SORBS un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM), dénommé SIVOM LA ROUVIERE.

ARTICLE 2 : Objet et définition des compétences

Le SIVOM LA ROUVIERE a pour objet de promouvoir des actions à caractère social, de les soutenir ou de les réaliser. A ce titre, il exerce les compétences suivantes :

- Assurer la gestion de l'EHPAD « la Rouvière » située sur la commune de SOUBES ;
- Réaliser et/ou assurer la gestion de tout autre EHPAD ou autre établissement social ou médico-social ;
- Assurer la gestion d'une plateforme de services à destination des établissements médicosociaux, et des personnes âgées vivant en établissement ou à domicile ;
- Développer des projets innovants à destination des personnes âgées du territoire de son champ d'action dans les domaines de l'habitat, de l'accompagnement social et médico-social, de la lutte contre l'isolement... etc.
- Réaliser des actions d'animation gérontologiques ;
- Assurer la gestion de chantiers d'insertion et d'entreprises d'insertion.

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention

Le champ d'action territoriale du Syndicat est limité au seul territoire des communes adhérentes.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est établi au 282 chemin Farrat - 34700 SOUBES.

ARTICLE 5 : Durée du syndicat

La durée du SIVOM LA ROUVIERE est illimitée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Receveur syndical

Le receveur syndical est le Receveur de la Trésorerie de LODEVE.

ARTICLE 7 : Comité syndical

7.1. Composition

En application des articles L.5212-6 à L.5212-10 du CGCT, le Syndicat est administré par un Comité syndical. Il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes parmi les élus au conseil municipal.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical :

- Il est attribué à chaque commune transférant un EHPAD un siège au Conseil Syndical par tranche de 10 lits de leur établissement, selon la règle de l'arrondi. La commune désignera un titulaire et un suppléant pour chaque siège attribué.
- Les 16 communes adhérant initialement au SIVOM la Rouvière¹ composent un collège dont le poids décisionnel est de 7 voix au sein du Comité Syndical, en fonction des 69 lits de l'EHPAD la Rouvière. Lors de chaque session du Comité Syndical, le collège se réunit, délibère sur chaque point de l'ordre du jour, et désigne 7 représentants qui siègent au Comité Syndical suivant et votent en fonction des délibérations du collège.

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

7.2. Renouvellement du Comité

Le Comité syndical est renouvelé au début de chaque mandat des conseils municipaux des communes membres.

7.3. Présidence

Le Comité Syndical lors de sa première réunion en début de mandat municipal élit un Président pour la durée du mandat municipal en cours.

7.4. Vice-présidences

Le Comité Syndical lors de sa première réunion en début de mandat municipal élit également 2 vice-Présidents pour la durée du mandat municipal en cours : un vice-président représentant les Communes ayant un EHPAD sur leur territoire / un vice-président représentant les autres communes.

7.5. Attributions

Le Comité administre le syndicat par ses délibérations. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des compétences et activités du syndicat.

¹ Pour mémoire : SOUBES, SAINT-ETIENNE DE GOURGAS, OLMET ET VILLECUN, LE PUECH, SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE, SAINT-PRIVAT, SOUMONT, LA VACQUERIE, SAINT-AURICE-NAVACELLES, SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE, USCLAS-DU-BOSC, PÉGAUROLLES DE L'ESCALETTE, LE BOSC, LE CAYLAR, LE CROS, SORBS.

7.6. Réunions

Le Comité se réunit autant que nécessaire sur convocation du Président et au moins 3 fois par an.

Le Président peut inviter, à titre consultatif toute personne dont il estimera utile et nécessaire le concours ou l'audition.

ARTICLE 8 : Extension du périmètre du Syndicat

Le SIVOM la Rouvière peut étendre son périmètre d'intervention par adhésion de nouvelles communes.

Le Conseil Syndical statue sur les candidatures par vote à la majorité simple.

Les communes adhérentes valident l'intégration des nouvelles communes par délibération.

Article 9 : Bureau exécutif

9.1. Composition

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau constitué du Président, des deux vice-Présidents, et d'un nombre de membres du bureau défini de manière à ce que les communes ayant transféré un EHPAD et le collège des communes adhérant initialement au SIVOM soient représentées par un membre du bureau.

9.2. Réunions

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois en session ordinaire. Il peut se réunir également soit à la demande du Président, soit à la demande du tiers des membres.

9.3. Renouvellement

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

ARTICLE 10 : Participation financière

Afin de soutenir la création d'un siège mutualisant les fonctions support,

Afin de soutenir le fonds de roulement de cette nouvelle entité,

Afin de permettre le développement de nouveaux projets,

Chaque commune adhérente au SIVOM participe annuellement pour une somme de 2,00 € par habitant (en référence au recensement INSEE de la population 2015).

-oOo-

- 3/3 -

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_6 : CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE PAR L'ASSOCIATION RCO SALAGOU COEUR D'HÉRAULT DU BIEN
CADASTRÉ AD127 À DES FINS DE CLUB HOUSE RUGBY AU COMPLEXE ANDRÉ
BEAUMONT**

CONSIDÉRANT la construction d'une halle de sport, dénommée Didier DINARD, à Lodève en partenariat avec le Conseil départemental de l'Hérault et le Conseil régional Occitanie, inaugurée le 25 mai 2019,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève est propriétaire d'un bien inscrit au domaine public, cadastré AD 127 d'une surface totale de 96 m² composé d'un bâtiment principal de 76m² et de deux locaux formant dépendances, respectivement de 6m² pour des toilettes et 14m² pour le local technique,

CONSIDÉRANT que ce bien, dénommé « ancien vestiaire stade André Beaumont », n'a plus d'utilité suite à la création de vestiaires destinés au stade André Beaumont, dans la Halle des sports Didier DINARD,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'un club house suffisamment grand pour accueillir deux équipes complètes après match, l'association RCO Salagou Coeur d'Hérault a émis le souhait d'utiliser ce bien à des fins de club house,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association RCO Salagou Coeur d'Hérault de réaliser à sa charge les investissements nécessaires pour transformer et aménager les locaux en établissement recevant du public dans les normes en vigueur,

Afin de reconsidérer les modalités d'exploitation de ce bien, en gardant une utilisation en lien avec les activités sports et loisirs du complexe André Beaumont, en particulier le stade André Beaumont, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire par l'association RCO Salagou Coeur d'Hérault du bien cadastré AD127 à des fins de Club House Rugby au complexe André Beaumont.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation temporaire par l'association RCO Salagou Coeur d'Hérault du bien cadastré AD127 à des fins de Club House Rugby au complexe André Beaumont,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE : Convention d'occupation temporaire du Club house André Beaumont

Commune de Lodève

Hôtel de Ville
34700 Lodève
Tel. : 04 11 95 03 90

**Convention d'Occupation Temporaire
" Club House Rugby " André Beaumont
Contrat**

Collectivité

Commune de Lodève

Hôtel de Ville
Tel. : 04 11 95 03 90

Objet

Convention d'Occupation Temporaire

Date de délibération d'attribution

20 juin 2019

Entre les soussignés

La Commune de Lodève,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2019.

Ci-après dénommée "La Commune" ou "Le Propriétaire", d'une part,

Et

L'association RCO SALAGOU COEUR d'HERAULT,

Régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis DELPAPA, qui déclare être habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Contractant », d'autre part,
Également ci-après dénommées ensemble "les Parties"

PREAMBULE

La Commune de Lodève est propriétaire du bâtiment « ancien vestiaire stade André Beaumont », ensemble immobilier d'une surface plancher totale de 96.00 m² constitué d'un bâtiment principal de 76m² et de deux locaux formant dépendances, respectivement de 6m² (WC) et 14m² (local technique). Ce bien, cadastré AD 127 , est inscrit au domaine public de la collectivité.

Ce bâtiment, propriété de la Commune de Lodève, n'a plus d'utilité suite à la création de vestiaires destinés au stade André Beaumont, dans la Halle des sports proche.

Les élus ont souhaité reconsidérer les modalités d'exploitation de cet espace :

- Garder une utilisation et objet en lien avec les activités sports et loisirs du complexe André Beaumont, en particulier le stade pelousé André Beaumont.

- Face à l'absence d'un club house suffisamment grand pour accueillir deux équipes complètes après match, et face à la proposition de partenariat de l'association RCO Salagou, il a été décidé de mettre à disposition ce lieu pour une utilisation en club house.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions ci-après, commençant par une majuscule, ont la signification qui est portée en regard de chacun d'eux ci-dessous. Toute définition a, sauf stipulation contraire, la même signification qu'il en soit fait usage au singulier ou au pluriel.

Article : désigne un article de la Convention.

Bien : désigne l'ensemble des biens meubles ou immeubles désignés à l'Article 4.1

CGPPP : code général de la propriété des personnes publiques.

Convention : désigne le présent contrat d'occupation du domaine public.

Contractant : désigne l'association RCO Salagou plus amplement désignée ci-dessus.

Ouvrage : désigne l'ensemble des biens immobiliers mis à disposition du Contractant

Parties : désigne ensemble la Commune de Lodève et le Contractant.

Travaux d'Aménagement : désigne les travaux d'aménagements réalisés et financés par le Contractant, soumis à autorisation d'urbanisme et autorisés par la Commune de Lodève.

Article 2 : Objet de la convention

2.1 Conditions générales d'occupation du domaine public

La Convention, conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public, est accordée au Contractant à titre strictement personnel et ne peut être cédée. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2122-6 et L. 2122-14 du CGPPP, le Contractant ne dispose d'aucun droit réel, de quelque nature qu'il soit, sur l'Ouvrage et les Biens qui le composent.

La Convention ne confère au Contractant aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

A l'expiration de la Convention, ni la circonstance que le Contractant ait pu se maintenir dans les Espaces, ni le fait qu'il ait été invité à acquitter les indemnités afférentes aux emplacements occupés sans titre ne peuvent être regardés comme valant renouvellement tacite de la Convention.

Sous peine de résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'Article 16, le Contractant ne peut consentir aucune sous-occupation des Espaces sans l'accord préalable et écrit de la Commune de Lodève.

2.2. Nature des activités

La Convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions dans lesquelles le Contractant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, les Espaces destinés principalement à l'usage d'un Club House (Restauration, buvette et réunions diverses pour la vie associative exclusive du club de Rugby RCO Salagou).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

D'une manière générale, le Contractant devra se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables à ses activités, notamment en termes d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

Article 3 : Durée de la convention

3.1. Prise d'effet et durée de la Convention

La Convention prend effet à sa date de signature.

La Convention est conclue pour une durée de 15 ans, allant de sa prise d'effet au 31 décembre 2034.

Cette durée est justifiée par :

- L'importance des investissements engagés par le Contractant, pour transformer et aménager les locaux en établissement recevant du public, dans les normes en vigueur.

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature et après avoir été rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.

Entre la date de signature et la date de prise d'effet, le Contractant n'a pas d'obligation de gestion ni de responsabilité dans le fonctionnement du site. Il peut cependant mettre à profit cette période pour finaliser son projet d'aménagement et préparer les dossiers administratifs. A cet égard, il peut accéder sur demande aux installations. Il est également fondé à engager toutes discussions avec les services compétents.

3.2. Renouvellement de la Convention

Le Contractant ne disposant d'aucun droit au renouvellement de la Convention ; à l'issue de la 15ème année, 8 mois avant l'échéance de la convention, la Commune informera le contractant de son intention de consentir ou non un nouveau contrat. Ceci dans le but de permettre au club de se projeter rapidement sur la suite à donner.

Le Contractant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou droit au renouvellement.

Article 4 : Biens mis à disposition

4.1. Définition des Espaces

La Commune de Lodève met à la disposition du Contractant les Biens et Ouvrages suivants :

- La parcelle AD 127 est composée d'un bâti de l'ancien vestiaire du stade pelousé André Beaumont, inclus WC extérieur, vestiaires et bureau arbitres.
- Un espace extérieur d'une surface de 100m², contigu au bâtiment sur sa façade Est (voir plan annexé), afin de lui permettre de réaliser son projet de construction d'une pergola sur une partie de la parcelle AD 128.

Le parking et les espaces de cheminement des publics sont exclus.

Il n'est pas fait plus ample descriptif des biens confiés, le contractant déclarant les avoir visités et les acceptant en l'état.

4.2. État des lieux et inventaires

Connaissance des biens

Sans préjudice des stipulations ci-dessous, le Contractant prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans aucune garantie de la part de la Commune de Lodève et sans pouvoir élever aucune réclamation et/ou former aucun recours contre la Commune de Lodève pour quelque cause que ce soit.

Le Contractant déclare avoir eu la possibilité de procéder, avant la date d'entrée en vigueur du Contrat, aux visites, analyses, études et investigations complémentaires relatives aux biens qu'il a jugées nécessaires.

État des lieux contradictoire

Préalablement à la prise de possession des locaux, il est procédé à un état des lieux et un inventaire établis contradictoirement par procès-verbal entre la Commune de Lodève et le Contractant et annexé à la Convention (annexe 5).

Ces mêmes opérations seront effectuées, dans les mêmes conditions, au terme, normal ou anticipé, de la Convention.

Ces états des lieux et inventaires sont établis en deux exemplaires, chaque Partie en conservant un par devers elle.

Article 5 : Aménagements - Travaux

5.1. Travaux d'Aménagement – à la charge du Contractant

Le Contractant informe la Commune de Lodève qu'il va réaliser des Travaux d'Aménagement selon le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

programme, qui comporte la description, la consistance, les coûts prévisionnels, le calendrier d'exécution et la durée d'amortissement, qu'il a lui-même établis et qui figurent en Annexe 1.

Les travaux, les installations nouvelles et/ou toutes modifications au titre du code de l'urbanisme devront faire l'objet d'un dépôt d'une autorisation d'urbanisme par le contractant, au service urbanisme de la commune de Lodève avant le commencement des travaux.

Toute nouvelle tranche de travaux non prévue à la signature de la Convention devra être soumise à l'accord préalable de la Commune de Lodève.

La demande d'accord préalable devra comprendre :

- une notice descriptive du projet, précisant les motivations des choix proposés,
- un plan détaillé des équipements projetés,
- un descriptif chiffré des travaux,

5.2. Autorisations nécessaires à la réalisation des Travaux d'Aménagement

D'une manière générale, le Contractant est responsable des démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations, administratives ou non, nécessaires à la réalisation des Travaux d'Aménagement.

Le Contractant s'assurera de l'application de la réglementation en matière d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP). Tout projet autorisé devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier et/ou d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au commencement et à la fin des travaux, par le contractant.

5.3. Financement des Travaux d'Aménagement

Les Travaux d'Aménagement sont à la charge du Contractant et financés par lui. Le Contractant est propriétaire des Biens mobiliers qu'il installe dans les Espaces.

5.4. Réalisation des Travaux d'Aménagement

Les Travaux d'Aménagement sont réalisés sous l'entière et exclusive responsabilité du Contractant à compter de l'été 2019.

Le Contractant assure le suivi et la réception des Travaux d'Aménagement dans des conditions qu'il détermine librement.

5.5. Formalités post-Travaux d'Aménagement

Dans un délai d'un mois suivant l'issue des Travaux d'Aménagement, le Contractant transmet à la Commune de Lodève :

- un dossier présentant les Travaux d'Aménagement réalisés ;
- un justificatif des dépenses engagées au titre des Travaux d'Aménagement ;

Article 6 : Entretien – Surveillance - Ecologie

6.1. Entretien-Réparation des Biens

Dès la Date de remise des Biens, le Contractant assure l'entretien courant et les réparations locatives (au sens du code civil) des Biens afin de les maintenir, en permanence, en bon état de fonctionnement et d'entretien.

À ce titre, le Contractant supporte l'ensemble des réparations locatives, travaux d'entretien courant et menues réparations. Il assume également les remplacements, à qualité au moins égale, d'éléments assimilables à ces réparations et consécutifs à l'usage des Biens par lui-même, ses préposés, ses prestataires ou sa clientèle.

Il est responsable de toutes réparations incombant normalement à la Commune de Lodève, mais qui seraient nécessitées, soit par défaut d'exécution de réparations dont le Contractant a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, ses prestataires ou son publics.

Il doit informer sans délai la Commune de Lodève de toutes réparations susceptibles d'incomber à cette dernière.

6.2. Propreté des Espaces

Le Contractant assure la propreté des Biens. Il adopte une démarche de tri sélectif dans la gestion des déchets et incite ses clients, son personnel ainsi que toute personne agissant pour son compte ou à sa demande, à suivre ces consignes.

Il assure, chaque jour, le nettoyage et la collecte des déchets générés par son activité, dans les ouvrages, et la mise en place de poubelles fonctionnelles.

Le Contractant est tenu de participer à la vigilance pour le maintien de la propreté des Ouvrages, et au respect de son environnement.

Le Contractant s'engagera à respecter les obligations légales et réglementaires relatives aux règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité relatives aux activités de débit de boissons, d'établissement de

restauration et d'accueil du public, ainsi que la législation du travail.

6.3. Surveillance

Le Contractant est seul responsable de la surveillance des Ouvrages et des Biens y compris pendant les heures de fermeture au public de l'Ouvrage.

6.4. Gestion écoresponsable de son activité

Le contractant s'engage dans une gestion quotidienne responsable en matière de tris de ses déchets et d'économie d'énergie. Comme indiqué dans l'article 11 de la présente convention, le non respect de cette close pourra provoquer la résiliation de cette convention.

Article 7 : Conditions d'exploitation

7.1 Activité autorisée

Le Contractant est autorisé à occuper les Ouvrages à usage de club house, buvette, restauration, réunions diverses aux vues de l'exercice de ses activités associatives.

Sous peine de résiliation pour faute dans les conditions prévues à l'Article 13.1, le Contractant ne peut exercer ou faire exercer par qui que ce soit, aucune autre activité que celle autorisée au présent Article, sauf à obtenir une autorisation écrite et préalable de la Commune de Lodève.

L'exploitation doit être assurée dans des conditions compatibles avec la destination des Biens. Le Contractant s'engage à utiliser paisiblement les Biens conformément à leur destination.

7.2. Gestion du personnel. Responsabilité de l'employeur

Le personnel du Contractant est entièrement à sa charge et sous sa responsabilité.

Le Contractant se conforme aux lois et règlements relatifs au droit du travail. Lorsqu'il est donneur d'ordres ou maître d'ouvrage au sens de la législation relative au travail dissimulé, il s'assure du respect par ses cocontractants des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail, conformément à l'article L. 8222-1 du même code. Il garantit la Commune de Lodève contre tout recours à cet égard.

Le Contractant s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de sécurité des conditions de travail.

Article 8 : Charges, impôts, taxes et contributions de toute nature

Le Club RCO SALAGOU COEUR d'HERAULT, sera exempté de toutes contributions sur les charges et impôts émanant de l'exploitation de ce bâtiment durant toute la durée de cette convention, ceci incluant la liste non exhaustive ci-après :

- Fourniture d'eau, fourniture d'électricité, fourniture d'assainissement, diverses taxes et impôts foncier, Taxe ordures ménagères.

Article 9 : Contrôle et inspection des espaces

Le Contractant est tenu d'accepter toute visite et inspections des services sanitaires ou de sécurité ainsi que de toute personne compétente et de la Commune de Lodève.

La Commune de Lodève peut, à tout moment et sans en référer au Contractant, procéder à tout contrôle en vue de veiller à la conservation de l'Ouvrage, à la bonne exécution des conditions générales et particulières de la Convention ainsi qu'au respect des lois et règlements :

- soit par elle-même ;
- soit par un tiers dûment mandaté par elle (notamment un comptable agréé) ;
- soit en faisant appel aux administrations de contrôles (services sanitaires, répression des fraudes...).

Le cas échéant, la Commune de Lodève prescrit au Contractant la réalisation, dans un délai défini d'un commun accord par les Parties ou, à défaut, par la Commune de Lodève seule, des travaux de remise en état jugés nécessaires. Ces travaux sont à la charge du Contractant et financés par lui. À défaut de déférer à la demande formulée par la Commune de Lodève, celle-ci peut les exécuter aux frais et risques du Contractant.

Article 10 : Assurances

Le Contractant fait assurer l'Ouvrage auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables pendant toute la durée de la Convention, garantissant tout risque lié à la réalisation des travaux prévus à l'Article 5, et à l'exercice de son activité.

Il fournira à la Commune de Lodève un justificatif annuel.

Article 11 : Résiliation de la convention

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Convention peut être résiliée pour faute du Contractant ou pour motif d'intérêt général. La résiliation s'entend de la décision de la Commune de Lodève de mettre fin à la Convention au cours de son exécution. La non-reconduction de la Convention n'est pas assimilable à sa résiliation.

11.1. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave ou de manquements répétés du Contractant à l'une ou plusieurs de ses obligations, et sauf cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence administrative, la Commune de Lodève pourra résilier le présent contrat aux torts exclusifs du Contractant, notamment en cas :

- 1 - de non-exécution grave et/ou répétée des clauses de la Convention ou de celles des documents qui y sont annexés,
- 2 - de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- 3 - ou par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Contractant compromettant l'intérêt général.

Le Contractant est préalablement informé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception de la mesure envisagée et des motifs de celle-ci et est invité à présenter ses éventuelles observations orales et/ou écrites dans le délai imparti par ledit courrier et adapté à la situation.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la résiliation est alors notifiée au Contractant par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sans qu'il soit utile de recourir à une quelconque formalité judiciaire.

La résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du Contractant.

11.2. Résiliation pour motifs tirés de l'intérêt général

La présente autorisation d'occupation du domaine public étant consentie à titre précaire et révocable, la Commune de Lodève se réserve le droit de la retirer à tout moment, sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le Contractant pourra prétendre à une indemnité égale aux dépenses directement liées à la résiliation anticipée, notamment le montant des travaux ou matériels réalisés par lui à hauteur de leur valeur non amortie, déduction faite de la vétusté, conformément à l'état des lieux et préalablement acceptées par la Commune de Lodève.

11.3. Résiliation à l'initiative du Contractant

Le Contractant peut mettre fin à la présente convention avant son terme pour un motif légitime en informant le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois.

Autres clauses de résiliation

Il n'est pas prévu d'autre clause explicite de résiliation de la part du Contractant, qui s'engage pour la durée de la Convention. Un arrêt de l'activité du fait du Contractant serait donc contractuellement assimilable à une "faute grave", telle que prévue à l'article 13.1 et entraînerait la résiliation de la Convention.

Ceci étant, dans le cas où l'arrêt d'exploitation serait lié à une situation imprévisible sans pouvoir être qualifiée de force majeure, la Commune de Lodève pourrait étudier une solution amiable de poursuite de l'activité au mieux des intérêts des parties en présence, dans le respect des textes applicables.

Article 12 : Fin de la convention

Sur la base de l'état des lieux et de l'inventaire des Biens établis contradictoirement dans les conditions prévues à l'Article 5.2, lorsqu'il est constaté par la Commune de Lodève une absence totale ou partielle de remise en état de l'Ouvrage, quelle qu'en soit la cause (hors cas de force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'État ou cause extérieure dont le Contractant doit apporter la preuve), la Commune de Lodève réalise les travaux de remise en état aux frais et risques du Contractant.

Avant son départ, après en avoir informé la Commune de Lodève afin qu'elle puisse établir un état des lieux contradictoire, le Contractant devra rendre les lieux libres du matériel et biens divers pouvant lui appartenir et après avoir effectué les réparations pouvant lui incomber.

Il est entendu que, sauf décision contraire de la Commune de Lodève tous embellissements de même que tous aménagements ou transformations réalisés avec l'accord de la Commune de Lodève, en ce compris les Travaux d'Aménagement, sont acquis à ce dernier par accession sans indemnité à l'expiration de la présente Convention.

Article 13 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler leurs éventuels différends à l'amiable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Convention est soumise à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Montpellier (Hérault).

Article 14 : Stipulations diverses

14.1. Modification de la Convention

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant.

14.2. Élection de domicile et notification

Pour l'exécution de la présente Convention, les signataires font élection de domicile à savoir :

- pour le propriétaire : au siège de la Commune de Lodève.
- pour le Contractant : dans les lieux occupés.

Article 15 : Documents contractuels

La Convention se compose du présent document et de Annexes suivantes :

- Annexe 1 : Programme de travaux d'aménagement
- Annexe 2 : Plan des Bâtiments et des abords
- Annexe 3 : Etat des lieux contradictoire signé à l'entrée dans les lieux

Le/...../..... ;

Pour le Contractant,

Le Président du RCO SALAGOU COEUR d'HERAULT Le Maire de Lodève
M. Régis DELPAPA

Pour la Commune

M. Pierre LEDUC

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_7 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA
CRÉATION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE
LA POLITIQUE DE LA VILLE**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, spécifiant que le centre ville de Lodève est le quartier prioritaire n°QP034022,

VU la circulaire n°2012-013 du 20 juin 2012 de la direction des politiques familiale et sociale relative à l'animation de la vie sociale,

VU la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2018-2022,

VU que la politique de la ville fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la CNAF, prévoyant la mobilisation des parties signataires afin qu'une structure de l'animation de la vie sociale soit implantée dans l'ensemble des quartiers politique de la ville,

CONSIDÉRANT la circulaire n°2012-013 du 20 juin 2012 de la direction des politiques familiale et sociale relative à l'animation de la vie sociale ayant pour objectif de faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en particulier au travers des centres sociaux et des structures d'animation locale, selon quatre axes de travail :

- faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale,
- rendre lisible le projet social global des structures d'animation de la vie sociale et développer des outils de gestion et d'évaluation,
- encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative au sein des structures et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- améliorer l'économie générale du secteur de l'animation de la vie sociale,

CONSIDÉRANT que les orientations de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF 2018-2022 s'inscrivent dans le prolongement des efforts déjà engagés : outre la poursuite du soutien aux structures et dans le contexte de mobilisation nationale autour des valeurs de la République, la branche Famille vise à développer et adapter les actions de promotion de la vie sociale sur les territoires péri-urbains et ruraux,

CONSIDÉRANT que le centre social ou le centre socio-culturel est un lieu de vie, d'initiatives, d'échanges et de rencontres, carrefour intergénérationnel et relais de services publics et est, ainsi, un espace ouvert à tous, conçu pour et par les habitants, s'inspirant des valeurs de dignité, solidarité et démocratie, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale,

CONSIDÉRANT que le développement d'un centre social, dans le cadre de la politique de la ville menée dans le quartier prioritaire du centre ville de Lodève, permettrait de créer une instance de coordination afin de rendre lisible la politique sociale de la commune et d'implanter en quartier prioritaire un point d'accueil tous publics, interface avec les dispositifs existants,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, un projet social de préfiguration, devant être agréé par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est préalable à la création d'un centre social et doit répondre à un cahier des charges fixé par la CAF et développé dans le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération :

- réalisation d'un diagnostic de territoire,
- définition des axes prioritaires et des actions à développer,
- respect du principe participatif,
- affectation du personnel à cette mission,
- élaboration du projet avant le 25 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que la CAF finance la mission de préfiguration d'un centre social à hauteur de 25 000 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec la CAF pour l'accompagnement à la création d'un centre social sur le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec la CAF pour l'accompagnement à la création d'un centre socio-culturel sur le quartier prioritaire de la politique de la ville,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal au chapitre 74, article 7478,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention de partenariat avec la CAF pour l'accompagnement à la création d'un centre socio-culturel



Convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'un centre social sur quartier prioritaire de la politique de la ville de la commune de Lodève.

ENTRE :

La Caf Hérault, représentée par son directeur Monsieur Thierry MATHIEU dont le siège social est :

139 avenue de Lodève 34943 Montpellier Cedex 9

et

La Mairie de Lodève, représentée par son maire Monsieur Pierre LEDUC dont l'adresse est :

Hôtel de ville - place de l'hôtel de ville - 34700 Lodève

pour l'équipement : Luteva dont l'adresse est : boulevard Joseph Maury - 34700 Lodève

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PREAMBULE

La politique de la ville fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ; celle-ci prévoit la mobilisation des parties signataires afin qu'une structure de l'animation de la vie sociale soit implantée dans l'ensemble des quartiers politiques de la ville. La circulaire d'orientations générales du 26 janvier 2017 précise la nature de l'appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires.

Levier de la politique familiale et sociale des Caf, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service. Elle représente l'outil essentiel d'intervention d'une Caf pour porter et promouvoir l'une des missions confiées à la branche Famille :

« Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ».

Positionnées à la convergence de la quasi-totalité des politiques sectorielles institutionnelles, les structures de l'animation de la vie sociale, principalement représentées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires,
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les orientations de la COG 2018/2022 s'inscrivent dans le prolongement des efforts déjà engagés. Outre la poursuite du soutien aux structures et dans le contexte de mobilisation nationale autour des valeurs de la République, la branche Famille vise à développer et adapter les actions de promotion de la vie sociale sur les territoires péri-urbains et ruraux.

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

Une mission de préfiguration est confiée à la ville de Lodève afin d'élaborer un projet social qui répond aux principes et au cahier des charges de l'agrément centre social au service des familles et des habitants sur le territoire de la commune de Lodève et plus particulièrement sur le quartier politique de la ville «CENTRE VILLE - QP034022».

Cette mission prendra en compte les axes de développement définis par le schéma départemental de l'animation de la vie sociale, les axes de développement de la commune concernée et intégrera par conséquent une préoccupation de coordination territoriale globale.

Elle conduira au final à la création d'un centre social et au dépôt d'une demande d'agrément auprès de la Caf.

ARTICLE 2 / MISSION CONFIEE A LA VILLE DE LODEVE

Dans le cadre de la mission de préfiguration d'un centre social qui lui est confiée, la ville de Lodève :

Elaborera pour le QPV concerné un projet social comprenant un diagnostic de territoire présentant :

- données relatives aux caractéristiques de la population, de l'environnement urbain, social, économique ;
- analyse de l'ensemble des données ;
- état des lieux du partenariat ;
- identification des besoins, des problématiques sociales et des potentialités des habitants.

Le projet social devra articuler axes prioritaires et actions à développer :

- il identifiera les différents partenaires et collaborations possibles ;
- il intégrera des outils d'évaluation de la démarche de préfiguration et des actions à mettre en place.

Le projet social s'appuiera impérativement sur la participation des habitants avec :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet social (enquêtes, questionnaires, entretiens, etc...) ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 / ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LODEVE

La ville de Lodève s'engage à :

Mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la mission.

- Élaborer le projet à l'échéance fixée du 25 octobre 2019 pour la demande d'agrément.

ARTICLE 4 / ENGAGEMENTS DE LA CAF

La Caf de l'Hérault participera aux points de suivi et au bilan de la mission.

La Caf de l'Hérault apportera un financement à hauteur de 25 000 € pour un poste de préfigurateur, sur fonds nationaux, validé par la commission sociale du 07 octobre 2019 :

- un acompte de 40% sera payé à la signature de la convention ;
- le solde (60%) à l'échéance de la mission.

ARTICLE 5/ COMITE DE PILOTAGE

Une instance de suivi de cette préfiguration est mise en place afin de favoriser un échange d'informations et une appropriation du projet par les partenaires au plan local, intercommunal et départemental.

ARTICLE 6 / SUIVI DES ENGAGEMENTS ET EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la ville de Lodève.

ARTICLE 7 / DUREE - SUSPENSION / DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2019.

Le non-respect de l'un des termes de cette convention peut entraîner la suspension des versements et la récupération des sommes versées.

Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 / REVISION DES TERMES

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Il est établi un original pour chacun des co-signataires.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires originaux, le

Le Directeur de la Caf de l'Hérault
M. Thierry MATHIEU

Le Maire de la ville de Lodève
M. Pierre LEDUC

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_8 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant l'obligation de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

VU l'article D2224-7 du CGCT relatif à la transmission du RPQS et de la délibération correspondante dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) sur le portail www.services.eaufrance.fr, tel que prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes IV et V du CGCT, qui doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public et des usagers, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération, pour l'année 2018.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2018,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE : RPQS SPANC

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LODEVE**



**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public
d'assainissement collectif pour l'exercice 2018 présenté
conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

EXERCICE 2018

Glossaire

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours
DCO : Demande biochimique en oxygène
MES : Matières en suspension
NTK : Azote Kjeldhal
NGL : Azote global
Pt : Phosphore total
tMS : tonne de matière sèche
SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

Pour la collectivité de Lodève, le service d'assainissement collectif assure les missions de

- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues produites

1.2) Conditions d'exploitation du service

1.2.1) Conditions d'exploitation du service

L'exploitation du service d'assainissement est depuis le premier janvier 2018 réalisé en régie par le service assainissement de la commune de Lodève.

1.3) Prestations assurées dans le cadre de la régie du service d'assainissement

La répartition des tâches est la suivante :

		Compost- Environnem ent	VEOLIA	Collectivité (ville)	CITEC	SIEL
Gestion du service	application du règlement du service			■		
	fonctionnement			■		
	surveillance et entretien des installations			■		
Gestion des abonnés	accueil des usagers			■		
	facturation					■
	traitement des doléances client			■		
Mise en service	assainissement et collecte			■		
	assainissement complet			■		
	des branchements			■		
	des collecteurs			■		
Entretien	de l'ensemble des ouvrages			■		
	curage du réseau				■	
	de la voirie			■		
	des branchements			■		
	des clôtures			■		
	des collecteurs			■		
	des équipements électromécaniques			■		
	des ouvrages de traitement			■		
	des postes de relèvement			■		
	des stations d'épuration			■		
du génie civil			■			
Renouvellement	de la voirie			■		
	de l'ensemble des ouvrages			■		
	des branchements			■		
	des clôtures			■		
	des collecteurs >6m			■		
	des collecteurs <6m			■		
	des équipements électromécaniques			■		
	des ouvrages de traitement			■		
	des postes de relèvement			■		
	des stations d'épuration			■		
	du génie civil			■		
	des canalisations au-delà de 6 ml y compris accessoires			■		
des canalisations en dessous de 6 ml y compris accessoires			■			
Prestations particulières	curages hydrodynamiques				■	
	traitement des boues	■				
	Astreinte une semaine par mois		■			

1.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Il y a une population desservie d'environ 7409 personnes (population municipale source Insee) pour Lodève et 286 habitants pour les Plans soit un total de 7695 habitants au 1^{er} janvier 2018 (source Insee).

1.5) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques n'a été accordée par la collectivité.

1.6) Nombre de convention de déversement d'effluents domestiques

Une seule convention de déversement d'eaux usées domestiques a été signée entre la commune des Plans et Lodève pour l'ensemble de ses effluents.

1.7) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Abonnements	2017	2018	Variation en %
Système I	Nombre d'abonnements domestiques	3031 (uniquement Lodève)	3229	+ 6,53%
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	0	0	0
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	0	0
	- dont avec convention spéciale de déversement	0	0	0

Répartition des abonnements EU :

- Les Plans 117 abonnements
- Lodève 3112 abonnements

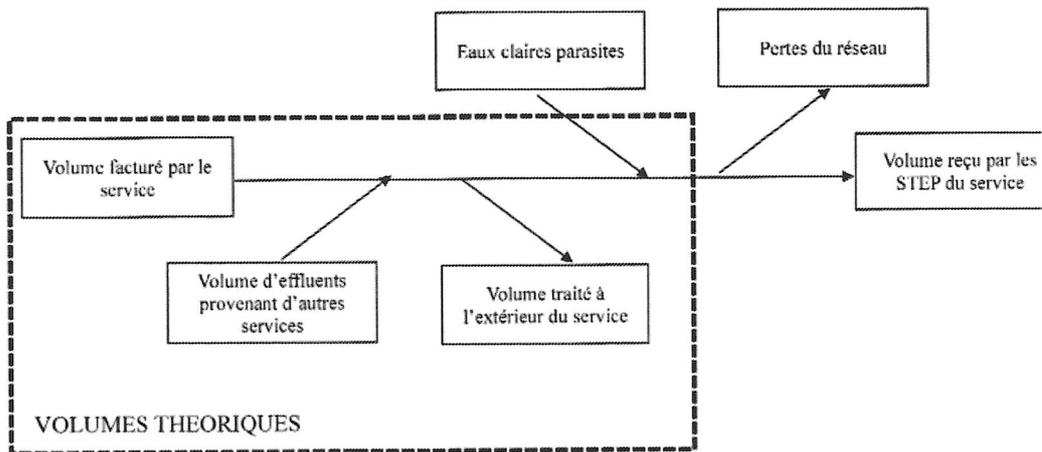
1.8) Volumes facturés

Volumes facturés [m³]	2017	2018	Variation en %
- aux abonnés domestiques	392 901	397 177	+ 1%
- aux abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés	392 901	397 177	+ 1%

Répartition des volumes facturés :

- Les Plans 8 252 m³
- Lodève 388 925 m³

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujetti à la redevance de pollution domestique de l'Agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).



1.8.1) Eaux claires parasites

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés et le total des volumes mesurés en station.

Année		2017	2018
	Volumes collectés	1 376 331 m3	1 342 943 m3
	Volumes traités	1 328 011 m3	1 116 315 m3
	Volumes ECP estimé	983 430 m3	945 766 m3

Remarques :

Il a été réalisé sur l'année 2018 :

- un diagnostic poussé des réseaux en bordure de rivière,
- un hydrocurage de ces mêmes réseaux (objectif poursuivi sur 2019)

Ce qui a abouti à la réalisation de travaux afin de réduire la proportion d'eaux claires parasites permanente :

- le chemisage de 200 ml de réseau avec étanchéification de 5 regards en bordure de Soulondres,
- le remplacement d'un regard en rive droite de la Lergue,

L'effort doit être poursuivi sur l'année 2019 et d'autres travaux d'étanchéification du réseau sont programmés toujours en bordure de rivière (chemisage de 500 m de réseau en bord de Soulondres et de Lergue, renouvellement d'un regard fuyard et remplacement d'une section de réseau en traversée de Lergue avec la protection de deux sections de réseau en traversée de la Lergue.

Ces divers travaux ont permis de diminuer le volume d'eaux usées en entrée de station. En moyenne nous sommes passés de 3 300 m³/j à 2 600 m³/j, soit 600 m³ de moins par jour. Ce qui a eu pour effet de ne plus déverser vers le milieu naturel journellement.

Ces travaux ont aussi permis une amélioration de la qualité des eaux de rivière par un abaissement des taux de bactéries fécales notamment sur la Soulondres (cf étude Polytech en annexe).

1.9) Caractéristiques du réseau de collecte

1.9.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km]	Linéaire [km]	Variation en %
		2017	2018	
LODEVE	Réseau séparatif	42,713	42,713	0
	Réseau unitaire	10,765	10,765	0
	Réseau en refoulement	0,935	0,935	0

Remarques :

Pas dévolution du linéaire de réseau d'assainissement entre l'exercice 2017 et l'exercice 2018.

1.10) Travaux réalisés sur les systèmes de collecte des eaux usées de Lodève

1.10.1) Travaux d'entretien de rénovation et de branchement

Aucune extension du réseau d'assainissement n'a été réalisée pendant l'année 2018.

35 interventions ont eu lieu sur le réseau d'assainissement pendant l'année. Travaux curatifs suite à des dégradations (remise à la côte de tampons, effondrement, casses etc.)

Il a été créé **10 branchements** supplémentaires (7 branchements neufs et 3 mises en conformité).

1.10.2) Travaux de surveillance du réseau d'assainissement

Réalisation d'environ **1 800 m d'ITV** concentré sur les réseaux d'assainissement en bord de rivière. ITV réalisées dans le cadre d'un diagnostic du réseau en rivière.

- **Deux campagnes de sectorisation de nuit** ont été réalisées sur ces mêmes réseaux afin de cibler les entrées d'eaux claires parasites permanentes dans le cadre du diagnostic 2018 des réseaux en rivière.

- Aucune enquête de branchement n'a été réalisée sur l'année dans le cadre de vente de bien immobilier.

Ces travaux de détection et de sectorisation ont été réalisés dans le cadre d'un diagnostic de réseaux en rivières afin d'aboutir à une programmation de travaux et de réduire les entrées d'eaux claires permanentes. Notamment deux regards ont été identifiés comme laissant entrer d'importantes quantités d'eaux claires.

1.10.3) Travaux d'entretien du système de collecteur

- Curage préventif 5 970 ml réalisé sur 6 000 ml prévu.

- Curages complémentaires 1 300 ml en bord de rivière (curage lourd car fort en-gravement). C'est curages a priori jamais réalisés jusqu'ici ont permis de réaliser les ITV pour le diagnostic du réseau et une amélioration du fonctionnement de celui-ci. Ces curages ont été poursuivis sur 2019.

- 704 ml de curage curatif suite à des obstruction du réseau avec 13 débouchages de branchements particuliers.

- 4 curages annuel des postes de refoulements « Moulinage et Pinède » (A noter l'abandon du fonctionnement du PR de Campeyrroux qui ne collecte plus d'eaux usées mais qui collectait des eaux de source).

- 12 curages annuels de 6 déversoirs d'orage.

1.11) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (bassin d'orage, déversoir d'orage...)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Réseau de collecte de Lodève	déversoir d'orage A2 équipé d'un débitmètre	Rue Numéra	
Réseau de collecte de Lodève	déversoir d'orage A2 en tête de station équipé d'un débitmètre	Rue de Lergue	
	Bassin d'orage	- m3

1.12) Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.12.1) Traitement des effluents

Nombre de stations : 1.

Types de station :

- traitement biologique : boues activées à très faible charge

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance à l'Assainissement du Conseil Général.

Nom du système d'assainissement	Station	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]	DBO5 kg/j	Débit m ³ /j
STEU Lodève	060934142001	LODEVE	BOUES ACTIVEES	13 250	795	2150

1.12.2) Prescriptions de rejet et performances

Autorisation de rejet: par arrêté préfectoral d'octobre 1987 portant autorisation de la station d'épuration de Lodève avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de Lergue

Paramètre	Fréquence des contrôles	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/Ou* (2)	Rendement (%)	Et/Ou	Flux au point de sortie (kg/j)	Valeur rédhibitoire du rejet (mg/l) (3)
DBO5	24	25		80			50
DCO	24	125		75			250
MES	24	35		90			85
NTK	12	10					
NH4	12						
NO2	12						
NO3	12						
NGL (1)	12	15		70			20
PT (1)	12	2		80			

Bilans non conformes :

Date	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètre concerné	Dépassement des conditions normale de fonctionnement
12/01/2018	Oui	Non	DCO / NTK	Oui
29/01/2018	Oui	Non	NTK	Oui
12/07/2018	Oui	Non	NTK	Oui
30/07/2018	Oui	Non	NTK	Oui
08/08/2018	Oui	Non	NTK	Oui
27/08/2018	Oui	Non	NTK	Oui
29/11/2018	Oui	Non	NTK / MES	Oui
05/12/2018	Oui	Non	NTK	Oui

Les valeurs de concentration sont celles du rejet. Le rendement est calculé sur les flux entrée et sortie ($\{ \text{flux DBO5 entrée avant dérivation} - \text{flux DBO5 rejet} \} / \text{flux DBO5 entrée avant dérivation} \} * 100$). Un seul paramètre qui n'atteint pas l'objectif lors d'une mesure rend le bilan non conforme.

Il est à noter que les dépassements en NTK le sont par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet de 1987. Si l'on prend l'arrêté de 2015 comme référence ces dépassements ne sont pas comptabilisés.

Pour rappel : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES NGL et P(t) arrêté du 21/07/2015 :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal	Seuil de concentration réductible (mg/l)
DBO5	25	80%	50
DCO	125	75%	250
MES	35	90%	85
NGL	15	70%	-
P(t)	2	80%	-

1.12.2) Travaux réalisés sur la station d'épuration

36 interventions de toute nature ont été réalisées sur la station durant l'année 2018 (hors entretien courant), tel que du remplacement de pompe ou des réparations de mécanique ou électromécanique, pour un montant facturé d'environ 26 900 € HT.

1.12.3) Travaux projetés

Il est prévu courant 2019-2020 le remplacement de la filière de déshydratation des boues (consultation en cours), ainsi qu'un réaménagement complet de la station d'épuration.

1.12.4) Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0)

	2017	2018	Variation en %
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (hors réactifs)	131,9 t	117,77 t	- 10,71%
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	131,9 t	117,77 t	- 10,71%

Remarques : le tonnage en matière sèche de boues évacuées est sensiblement le même que celui de l'année précédente.
 Il a été décidé d'arrêter le plan d'épandage des boues courant 2018 et de contracter de nouveau avec une société de compostage des boues de station d'épuration en leur laissant le soin de trouver les solutions de valorisation des boues compostées.
 Le fait de procéder comme ceci permet de désengager une partie de la responsabilité juridique de la commune notamment sur les conséquences des boues compostées épandues sur les parcelles agricoles.
 Le suivi de la qualité agronomique des boues est toujours confié à la société BO conseil.

2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 29/05/2018 pour application au 05/06/2018).

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : PFAC*est de :

PFAC - Pour logement neuf individuel raccordable à un réseau existant	2 500 € HT
PFAC -- Pour un logement existant raccordable à un réseau neuf	1 250 € HT
PFAC - Pour un logement neuf collectif bailleur public ou privé raccordable à un réseau existant (coût par logement)	500 € HT par logement supplémentaires
PFAC - Pour les établissements industriels ou artisanaux raccordables à un réseau existant concernant le rejet d'eaux usées domestiques ou assimilées.	2 500 € HT

Prestations diverses :

Contrôle de conformité lors d'une vente immobilière (sur demande)	150 € HT
Contre-visite suite à la réalisation de travaux de mise en conformité	50 € HT
Frais de nettoyage ou de curage sur un branchement d'assainissement sur partie publique suite à une négligence, maladresse, malveillance de l'utilisateur ou de l'entreprise	150 € HT par logement supplémentaires
L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à une négligence, maladresse, malveillance de l'utilisateur ou de l'entreprise	50 € HT

Travaux de réalisation de branchement d'eaux usées :

Travaux sur devis par application des prix des marchés en cours	
Frais de gestion des devis par branchement	10 % du devis plafonné à 250 € HT

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ? Oui

2.2) Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : semestriellement annuellement

2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	Variation en %
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	43,50	43,50	0
	Part proportionnelle [€ HT/m ³] communale (rajouter autant de lignes que de tranches)	0,92	0,92	0
Redevances et taxes	Abonnement syndicat ** [C/an]	0,1550	0,1550	0
	Redevance syndicat ** [C/m ³]			
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte			
	TVA			

*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

** Syndicat de transport, de traitement, ...si le tarif est directement appliqué à l'abonné (apparaît sur la facture).

2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)

	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019	Variation en %
Abonnement distributeur	43,50	43,50	0
Consommation part distributeur	0	0	0
Consommation part collectivité	110,4	110,4	
Redevance SI			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,60	18,60	0
Total HT	172,5	172,5	0
TVA	17,25	17,25	0
Total [€ TTC]	189,75	189,75	0

Prix théorique 2018 du m³ pour un usager consommant 120 m³ : **1,58€/m³**

Après une augmentation de la part fixe et de la part variable entre 2017 et 2018 due à la reprise en régie communale de l'exploitation des réseaux et de la station et par le programme pluriannuel de travaux de réhabilitation du réseau de collecte et de transport des eaux usées faisant suite au schéma directeur d'assainissement communal, qui a démarré en 2018. Il n'y a pas eu d'évolution de la tarification entre 2018 et 2019.

Exemple de facture type pour une consommation de 120 m³ :

Service Assainissement Espace Lergue, 15 ave Fumel 34700, LODEVE 04 67 88 79 26	Facture	délat de règlement
		jusqu'au :

ABONNES SIEL 2019



M. Mine

réf. Abonnement :	période facturée : 01.01.2018 au 31.12.2018
-------------------	---

réf. Compteur	anc. index	nov. Index
	0	120
date relevé	consommat.	
	120	

Désignation	base	taux	montant HT	T.V.A
Terme fixe ass	0	43,5	43,50	0,00%
Consommation eau	120	0,92	110,40	0,00%
Distribution de l'eau			153,90	
Taxe modernisation	120	0,155	18,60	
Organismes publics			18,60	

Total H.T.	Prix	base HT	taux TVA	montant TVA	NET A PAYER
172,50	Ass	153,90	0,00%	0,00	172,50

Pour toute réclamation, vous disposez d'un délai d'un mois et demi à réception de cette facture

Taxe exécutoire en application de l'article L.232 A du livre des procédures fiscales, ainsi et rendu exécutoire conformément aux dispositions

des articles L. 615-5, D.6117-23, R.2342-4, R.3342-3-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous de recevoir : dans le délai de deux mois suivant la notification, de présent acte (article M1617-3 du CGCT) vous pouvez contester la somme

mentionnée au vu de la notification directement le Tribunal Judiciaire ou le Tribunal Administratif compétent selon la nature de la créance

A retourner avec le règlement

Modalités de paiement
Trésorerie de Lodève 92 ave de Prémerlet 34700, LODEVE tél 04 67 44 06 08 fax 04 67 44 48 64

Références	
ABONNES ASSAINISSEMENT	
Coll:	Nat : 01 Clé : 1N
numéro	
échéance	
NET A PAYER	172,50 euros

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2.3) Recettes d'exploitation

	2017	2018	Variation en %
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	–	487 872,24 €	
Recettes liées à la facturation de la commune des Plans (convention de rejet)	–	12 681,34 €	
Recettes de raccordement	–	12 796,96 €	
Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC)		3 600 €	
Recettes liées aux travaux (subventions travaux 2017 Impasse de Villeneuve reçu en 2018)	–	18 262 €	
Prime à l'épuration pour l'exercice 2017 reçu en 2018 (Agence de l'eau)	–	49 241,97 €	
Surtaxe Véolia fin de la DSP (reçu en 2018)		25 649,83 €	
Total des recettes		610 104,34 €	

2018 constitue la première année de gestion en régie de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Lodève, suite à 28 ans de délégation de service à Véolia. Il n'est pas possible de réaliser un comparatif des recettes d'exploitation entre 2017 et 2018 car rentrent en ligne de compte les recettes de délégation pour 2017 notamment.

3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2017	2018	Variation en %
Taux de desserte global	89%	89%	0

3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

		Nombre de points possibles	Valeur	Nombre de points obtenus
A -Plans des réseaux de collecte (15 pts)	VP.250 Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau.	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.251 Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui = 5 Non = 0	Oui	5
B -Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
	VP.254 Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
	VP.253 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		Oui	
	VP.255 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.	0 à 15 points sous conditions (2)	Non	0
C: Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	VP.256 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	Non	0
	VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...).	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.259 Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui = 10 Non = 0	Non	0
	VP.260 Localisation des interventions et travaux réalisés (curage	Oui = 10 Non = 0	Oui	10

	curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau.			
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)		120		80

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

3.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est conforme (indice de conformité : 100 pts).

3.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Les équipements d'épuration sont conformes (indice de conformité : 100 pts)

3.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages d'épuration est conforme (indice de conformité : 100 pts)

3.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).

Pour chaque station d'épuration :

-Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

-Filière : Compostage et épandage sur sol agricole.

conformité de la filière : oui

tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : 117,77 T

4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Chemisage de 200 m du réseau en rive gauche de la Soufondres	42 678 € HT	12 083.40	0
Remplacement d'un regard en rive droite de la Lergue	12 900 € HT	0	0
Travaux divers	244 460.63 € HT	0	0
Branchements	7 611.50 € HT	0	0

4.2) État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	266344.27	396925.28
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	30068.70	30068.72
dont en intérêts	18681.93	19418.99
dont en capital	11386.77	10649.73

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2017	2018
Montant des amortissements	92665.00	94279

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Chemisage de 500 m de réseau supplémentaire	160 000 € HT
Renouvellement de la filière de déshydratation des boues.	200 000 € HT
Renouvellement d'un regard fuyard en bord de Lergue	21 000 € HT
Travaux de sécurisation du réseau en traversée sous la Lergue	100 000 € HT

5) Conclusion du bilan annuel su système de collecte et traitement

5.1) Conclusion du bilan annuel du système de collecteur

Caractéristiques du système de collecte :

Le système de collecte est constitué de réseau en unitaire (environ 11 km) et de réseau séparatif (42 km) et d'environ 935 m de réseau en refoulement. Une partie des gros collecteurs est située en bord de rivière. Les réseaux traversent les rivières en 8 points.

Le système de collecte a l'avantage d'être essentiellement gravitaire, il n'existe que deux postes de refoulement en fonctionnement.

Points sensibles du système de collecte et dysfonctionnements :

Le système de collecte du fait de sa proximité avec la Lergue et la Soulondres et de sa vétusté draine des eaux claires parasites permanentes (ECP) qui sont ensuite réceptionnées en tête de station.

Le système de collecte semble être aussi très sensible aux eaux claires parasites météorologiques.

Le réseau en bord de rivière était aussi fortement engravé suite aux événements météorologiques de très forte ampleur de 2014 et 2015.

Programme d'amélioration :

2018 : travaux de chemisage de 200 m de réseau en bord de Soulondres avec étanchéification de 5 regards.

2018 : renouvellement d'un regard en bord de Lergue présentant une forte infiltration.

2018 : diagnostic des réseaux en bord de rivière afin de déterminer l'état des réseaux et les points à traiter en priorité.

2019 : chemisage de 400 m de réseaux supplémentaires prévus en bord de Soulondres et de 100 m en bord de Lergue (marché en cours).

2019 : renouvellement d'un autre regard en bord de Lergue identifié comme apportant des eaux claires parasites en quantité (devis fait et travaux à programmer).

2019 : renouvellement d'environ 25 m de conduite en traversée de la Lergue et travaux de protection de la nouvelle conduite.

2019 : travaux de protection de la conduite au niveau de la deuxième traversée de la Lergue, associé à des travaux sur la mise en place d'un passage à guet et d'une réduction du seuil au même niveau.

2019 – 2020: travaux de réduction des ECP suite aux résultats du diagnostic entrepris en 2018.

5.2) Conclusion du bilan annuel du système de collecteur

La station d'épuration a fonctionné sur 2018 à environ à 55% de sa capacité nominale en charge de DBO5, et à environ 155 % de sa capacité nominale en hydraulique. Jusqu'au mois de septembre le volume journalier entrant en A3 était de 3500 m³ en moyenne avec des déversements en A2 quasi journalier. Suite aux travaux réalisés fin d'année 2018 sur le réseau d'assainissement le volume journalier en A3 est passé en moyenne à 2900 m³, soit 600 m³ par jour de moins. La moyenne journalière en A3 sur janvier et février 2019 est 2600 m³ ce qui conforte la baisse d'ECPP liée au travaux réalisés d'étanchéification du réseau.

Les efforts doivent toutefois être poursuivis afin de diminuer encore l'apport d'eaux claires à la station et tomber en-dessous du seuil nominal.

La station ne présente pas de problème d'épuration dans l'ensemble, s tous les bilans 24h réalisés sont conformes hormis un bilan en janvier sur la DCO, non expliqué et non redondante. Une erreur d'analyse ou de saisie est possible. Il est à noter que les effluents sont fortement dilués en entrée et qu'au fur et à mesure que nous réduisons les entrées d'ECPP l'effluent d'entrée va se concentrer, et il sera nécessaires d'adapter le fonctionnement de la station en fonction. Il est notamment prévu de traiter pour la première fois le phosphore avec du chlorure ferrique de juin à septembre 2019.

Le dispositif d'autosurveillance ne présente pas de problématique particulière et nous avons investi dans une balance pour contrôler le volume par la masse des échantillons prélevés suite aux remarques de l'audit du SATESE.

La station est vieillissante et demande à être réhabilitée. Dans un premier temps il a été décidé de renouveler le poste de déshydrations des boues afin de diminuer le coût de fonctionnement et améliorer les conditions de travail des agents responsables de l'exploitation ceci est prévu courant 2019. De manière générale la station va être réaménagée pour en améliorer la sécurité le fonctionnement et la circulation des véhicules.

ANNEXE 1

BILAN DE SYNTHÈSE 2018 DU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ET DE LA STATION D'ÉPURATION DE LODEVE

BILAN ANNUEL
sur le système d'assainissement
(système de collecte et système de traitement)
Année 2018

Bilan annuel
Pour les agglomérations > 2000 EH

Bilan annuel (2018) sur fonctionnement des réseaux et la station de Lodève

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Définitions

Sont présentées ici des définitions se rapportant à l'agglomération d'assainissement et à la station de traitement des eaux usées (ou système de traitement).

Elles sont extraites du document :

« Application de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines – Guides de définitions » Version 1.5 de septembre 2008, publié par le Ministère de l'Ecologie.

Pour les définitions complètes, se reporter à ce document.

Définition se rapportant à l'agglomération d'assainissement :

Taille de l'agglomération :

1/ Définition

Enjeu :

La taille de l'agglomération d'assainissement est le paramètre déterminant du suivi de la directive et doit être renseignée avec soin. Elle doit être définie au plus juste, être cohérente avec la réalité, et être suivie pour anticiper les modifications de traitement qui pourraient être nécessaires (traitement plus rigoureux) du fait du franchissement d'un des seuils définis par la Directive.

La taille de l'agglomération correspond à la charge brute de pollution organique contenue dans les eaux usées produites par les populations et activités économiques rassemblées dans l'agglomération d'assainissement, c'est-à-dire par l'ensemble des zones d'assainissement collectif comprises dans le périmètre de l'agglomération d'assainissement défini précédemment. Ils sont exprimés en Equivalent-Habitant ou en kg par jour de DBO5 avec 1 EH = 60 g/jour de DBO5. Elle correspond à la charge journalière de la semaine la plus chargée de l'année à l'exception des situations inhabituelles.

Les termes « taille », et « charge brute de pollution organique » de l'agglomération d'assainissement, sont équivalents.

Les notions de charge entrante, de taille d'agglomération ou de charge brute de pollution organique sont identiques si le réseau est conforme à la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

(...)

2/ Méthode de détermination de la taille

Pour une agglomération (Taille de l'agglomération = CBPO) :

• Si réseau conforme :

Taille Agglomération = Charge entrante en STEP

• Si réseau non conforme :

Taille Agglomération = Charge entrante en STEP + flux rejetés dans le milieu récepteur

• Si collectivité raccordée sur STEP industrielle (privée) :

Taille Agglomération = Charge liée uniquement à la collectivité (sans flux industriel)

• Si effluents traités sur STEP mixte collective :

Taille Agglomération = ensemble des charges arrivant sur la station (collectivité + industriels)

(...)

Définitions se rapportant au système de traitement :

Charge maximale en entrée de station ou charge entrante :

La charge maximale en entrée de station est la valeur mesurée de la charge journalière moyenne de la semaine de l'année la plus chargée admise dans la station de traitement des eaux usées, à l'exclusion des situations inhabituelles (dues à de fortes précipitations ou à des précipitations exceptionnelles). Cette charge est exprimée en EH (1 EH = 60g/j de DBO5).

Capacité nominale de la station :

Il s'agit de la charge maximale de DBO5 admissible en station, telle qu'indiquée dans l'arrêté d'autorisation ou fournie par le constructeur.

Dans une approche générale, la capacité nominale du système de traitement d'eaux usées correspond aux débits et aux charges de l'effluent à traiter pour une utilisation maximum de l'installation. Sous ces conditions, l'effluent traité est conforme au niveau de rejet requis. Plusieurs charges (exemple : DBO5, NK, etc.) et plusieurs débits (exemple : débits de temps sec, débit horaire de pointe de temps de pluie, etc.) peuvent être utilisés. Source : CEN TC 165 Dans le cadre du dictionnaire de données REJETS, la capacité nominale de la station sera déterminée en équivalent habitant à partir du flux nominal journalier en DBO5, sur la base de 1 EH = 60g/j de DBO5 sans décantation.

- Pour les stations récentes, il s'agit de la capacité constructeur.
- Pour les plus anciennes, la capacité sera recalculée sur la base des règles de calcul établies par le RNDE.
- Pour les stations saisonnières, il s'agit de la capacité en configuration de pointe.

(...)

Débit de référence de la station :

Le débit de référence est la mesure journalière, exprimée en m3/jour en-dessous de laquelle les rejets doivent respecter les valeurs limites de rejet de la directive ERU, rappelées dans l'arrêté du 22 juin 2007. Ces valeurs permettent d'exclure les situations inhabituelles (fortes pluies et précipitations exceptionnelles).

Le débit de référence est fixé dans l'arrêté d'autorisation de la station de traitement des eaux usées. À défaut, ces données devront être inscrites dans le manuel d'autosurveillance rédigé par l'exploitant et validé par le service de police de l'eau et l'Agence de l'eau.

Dans le cas où aucun document ne ferait mention de débit de référence, les services de police de l'eau devront le définir en accord avec la collectivité responsable du système de traitement et, le cas échéant, l'inscrire dans l'arrêté d'autorisation ou dans un arrêté de prescriptions complémentaires.

(...)

- A - Informations générales

A.1 – Identification et description succincte

AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	060000134142	
Nom :		LODEVE		
Taille en EH (= CBPO) :		13 250 EH		
SYSTÈME DE COLLECTE		CODE SANDRE :	0608341142001	
Nom :				
Type(s) de réseau :		* UNITAIRE * SÉPARATIF 21 % UNITAIRE 79 % SÉPARATIF		
Industries raccordées :		<input type="checkbox"/> OUI * NON		
Exploitant :		SERVICE ASSAINISSEMENT DE LODEVE		
Personne à contacter :		ERWAN DUFUMIER TECHNICIEN ASSAINISSEMENT TEL FIXE : 04 11 95 01 67 TEL PORT : 06 25 35 10 05 MAIL : EDUFUMIER@LODEVOISETLARZAC.FR		
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE :	060934142001	
Nom :		STATION D'ÉPURATION DE LODEVE		
Lieu d'implantation :		LODEVE/ 34142 / ROUTE DE MONTPELLIER 34700		
Date de mise en eau :		14 AVRIL 1988		
Maître d'ouvrage :		COMMUNE DE LODEVE		
Capacité nominale : (1)	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M ³ /JOUR	Q pointe M ³ /HEURE	Équivalent HABITANTS
	Temps sec	795	2150	270
Temps pluie				13250
Débit de référence : (1) 2150 M ³ / J (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL)				
Charge entrante : (1) (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	795	EN EH :	13250
	File EAU : TYPE DE TRAITEMENT : TRAITEMENT BIOLOGIQUE DBO5 < 25 MG / L FILIÈRES DE TRAITEMENT : BOUE ACTIVÉE FAIBLE CHARGE			
File BOUE :		TYPE DE TRAITEMENT : CONCENTRATION DÉSHYDRATATION ET COMPOSTAGE FILIÈRES DE TRAITEMENT : SILO À BOUES DE 90 M ³ DÉSHYDRATATION MÉCANIQUE ET COMPOSTAGE		
Exploitant :		SERVIE D'ASSAINISSEMENT DE LODEVE		
Personne à contacter :		ERWAN DUFUMIER TECHNICIEN ASSAINISSEMENT TEL FIXE : 04 11 95 01 67 TEL PORT : 06 25 35 10 05 MAIL : EDUFUMIER@LODEVOISETLARZAC.FR		
MILIEU RÉCEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :		LA LERGUE		
Masse d'eau :		FRDR166 LA LERGUE DU ROUBION À LA CONFLUENCE DE		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	L'HÉRAULT	
Type :	* REJET SUPERFICIEL	CANAL À CIEL OUVERT ET REJET À LA LERGUE
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN	
Débit d'étiage :		

(1) Pour la définition, se référer au chapitre « Définitions » en préambule de ce document.

A.2 – Études générales et documents administratifs relatifs au système de collecte

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
LODEVE	2015	2018	01/12/2015		
LES PLANS	2012		10/05/2012		

Commune : Lodève

❖ Schéma directeur d'assainissement : Année 2015

⇒ Réseau de collecte :

Le schéma directeur décrit un réseau de collecte en mauvais état structurel avec un fonctionnement par temps sec peu satisfaisant. Les réseaux sont très encombrés. Des rejets directs ont été relevés dans les deux rivières Lergue et Soulondres par temps sec. Les réseaux sont, par conception très sensibles aux eaux parasites par temps de pluie. Ils sont également très sensibles aux eaux parasites permanentes. Des communications entre le réseau et les cours d'eau (absence de tampons, casses, ...) Une inaccessibilité quasi générale sur les parties situées dans ou le long des cours d'eau.

⇒ Station d'épuration :

Il a été constaté un dépassement continu de la capacité hydraulique de la station d'épuration. La capacité épuratoire de la station est supérieure à la charge entrante. La station ne pose à priori pas de problème de non conformité (aucune non conformité recensée depuis 2010).

⇒ En conclusion :

Les réseaux de collecte et de transports sont fortement sensibles aux eaux claires parasites permanentes et météoriques, du fait de la présence de nombreux réseaux unitaires et de la situation des réseaux de transport en bordure ou dans les cours d'eaux traversant la ville, ce qui provoque des déversements systématiques par temps de pluie mais aussi par temps sec. La résultante est qu'il faut investir dans la lutte contre les eaux claires parasites et le remplacement des réseaux unitaires par des réseaux séparatifs.

❖ Étude diagnostic : Année 2018

• Conclusions de l'étude diagnostic :

⇒ Une étude diagnostic a été lancée en 2018 et s'est terminée début 2019 pour toute la partie amont du collecteur final. Cela a permis d'identifier les réseaux les plus générateurs d'eaux claires parasites permanentes. Cette étude se concentre uniquement sur les réseaux situés en rivières (traversées et berges).

⇒ Les tronçons les plus sensibles aux eaux claires font l'objet de travaux d'étanchéification (reprise ou renouvellement de regard, chemisage, renouvellement de réseaux).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

• Échéancier des travaux préconisés dans l'étude diagnostic :

Nature des travaux à réaliser	année de réalisation prévue	durée des travaux	Niveau d'avancement (1)	Précisions (si travaux repoussés ou annulés)
Finalisation du diagnostic	2018 - 2019		80 %	
Chemisage de 200 ml en bord de Soulondres	2018		100 %	
Renouvellement d'un regard en bord de Lergue (boulodrome)	2018		100 %	
Renouvellement d'un regard en bord de Lergue (salle du Triumph au Pont de Vinas)	2019	1 semaine	0 %	Attente de programmation de travaux
Chemisage de 500 ml en bord de Soulondres et Lergue	2019	2 semaines	0 %	Marché en cours
Remplacement de la canalisation de la première traversée de la Lergue et protection de celle-ci avec protection de la canalisation de la deuxième traversée de la Lergue.	2019		0 %	Travaux associés à des travaux en rivière (passage à Guet et reprise du seuil).
Travaux d'étanchéification faisant suite au diagnostic	2020		0 %	

(1) Niveau d'avancement : réalisés, en cours, repoussés, annulés

❖ Zonage Eaux Usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : date 2015

❖ Zonage Eaux Pluviales (délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite) : date 2015

Nota bene : ce zonage est obligatoire¹,

⇒ Le zonage a été réalisé par le bureau d'étude EGIS et celui-ci n'a pas été approuvé.

- B -
BILAN ANNUEL
sur le système de collecte

B.1 – Les raccordements

B.1.1 – Les raccordements domestiques :

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	(A) Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	(B) Population raccordée	Taux de raccordement (B)/(A)
LODEVE	34142	7409		3112	6623	89 %
LES PLANS	34205	286		117	246	86 %
Total		7695		3229	6869	89 %

B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements.

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) « néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.

« auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.

« conv » : Convention de déversement signée.

(2) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptibles d'être toxiques, persistantes et bioaccumulables.

« macropolluant » : DBO5, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT.

Aujourd'hui il n'existe aucune convention de rejet avec d'éventuels établissements rejetant des effluents autre que domestiques ou assimilés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte

Aucune extension du réseau d'assainissement n'a été réalisée pendant l'année 2018.
35 interventions ont eu lieu sur le réseau assainissement pendant l'année. Travaux curatifs suite à des dégradations (remise à la côte de tampons, effondrement, casses etc.)
Il a été créé **10 branchements** supplémentaires (7 branchements neufs et 3 mises en conformité).

B.3 – Le contrôle et la surveillance du système de collecte

- Réalisation d'environ **1 800 m d'ITV** concentré sur les réseaux d'assainissement en bord de rivière. ITV réalisées dans le cadre d'un diagnostic du réseau en rivière.
- **Deux campagnes de sectorisation de nuit** ont été réalisées sur ces mêmes réseaux afin de cibler les entrées d'eaux claires parasites permanentes dans le cadre du diagnostic 2018 des réseaux en rivière.
- Aucune enquête de branchement n'a été réalisée sur l'année dans le cadre de vente de bien immobilier.

B.4 – L'entretien du système de collecte

B.4.1 – Récapitulatif des opérations d'entretien :

- Curage préventif 5 970 ml réalisé sur 6 000 ml prévu.
- Curages complémentaires 1 300 ml en bord de rivière (curage lourd car fort en-gravement)
- 704 ml de curage curatif suite à des obstructions du réseau avec 13 débouchages de branchements particuliers.
- 4 curages annuel des postes de refoulements « Moulinage et Pinède » (A noter l'abandon du fonctionnement du PR de Campeyroux qui ne collecte plus d'eaux usées mais qui collectait des eaux de source).
- 12 curages annuels de 6 déversoirs d'orage.

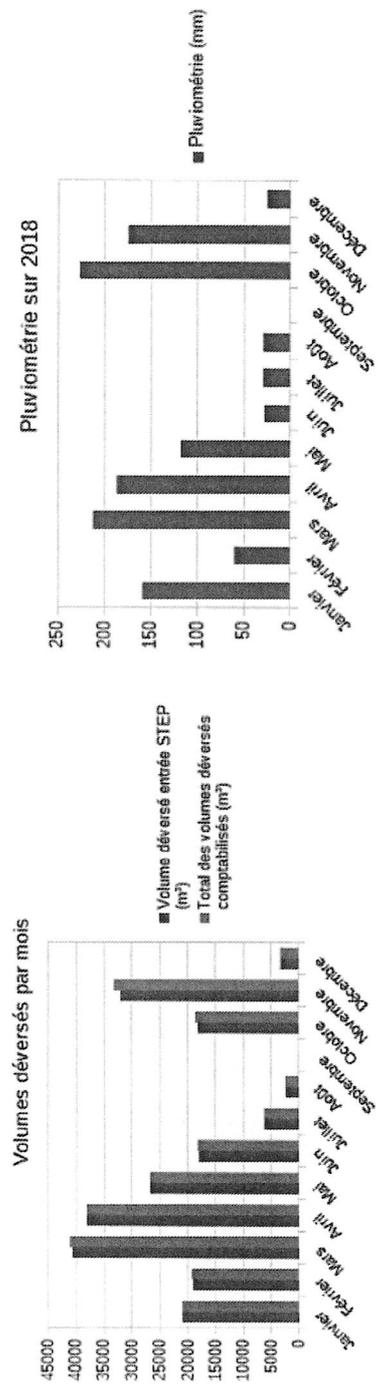
B.4.2 – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume (préciser l'unité)	Destination(s) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Matières de curage	-	Contrat de curage avec la société CITEC Rejet en station de traitement agréée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

B.5 – Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1 – Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte et le déversoir de tête de station



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

B.5.3 – Tableau récapitulatif des déversements au milieu par les déversoirs d'orage équipés

DO Numéra Mois	Nombre de déversement par temps sec	Volume déversé en m ³ par temps sec	Nombre de déversement par temps de pluie	Volume déversé par temps de pluie m ³
Janvier	0	0	4	191
Février	0	0	0	0
Mars	2	32	2	405
Avril	0	0	3	151
Mai	1	17	1	24
Juin	1	35	1	97
Juillet	0	0	0	0
Août	1	1	0	0
Septembre	1	18	0	0
Octobre	3	0	1	13
Novembre	1	212	1	10
décembre	1	1	0	0
Somme sur l'année	11	281	13	891

DO Lergue Mois	Nombre de déversement par temps sec	Volume déversé en m ³ par temps sec	Nombre de déversement par temps de pluie	Volume déversé par temps de pluie
Janvier	5	6	5	222
Février	0	0	0	0
Mars	1	91	7	5,54
Avril	1	2	1	29
Mai	1	29	2	8
Juin	16	138	1	94
Juillet	0	0	0	0
Août	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0
Octobre	2	9	7	310
Novembre	1	324	4	375
décembre	5	16	0	0
Somme sur l'année	32	615	27	1044

Bilan annuel (2018) sur fonctionnement des réseaux et la station de Lodève

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Il a été diagnostiqué très récemment un câble qui semble défectueux entre le Sofrel et la sonde ultrason du déversoir d'orage de la rue de Lergue, entraînant des défaillances et l'enregistrement de valeurs erronées. Ceci semble expliquer les valeurs incohérentes enregistrées et notamment le nombre important de déversements (virtuels) par temps sec.

Nous nous attachons à changer le câble défectueux pour revenir à une situation normale. Cette anomalie n'avait pas été détectée lors de l'audit réalisé par CEREG au mois de novembre.

B.6 – Synthèse du suivi météorologique du dispositif d'autosurveillance

Il existe deux déversoirs d'orage équipés d'une sonde ultrason et d'une communication avec un PC win.

Il s'agit des DO « Numéra et Lergue »

Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

DO Numéra : la sonde est contrôlée 1 fois par trimestre avec un recalibrage

DO Lerge : la sonde est contrôlée 1 fois par trimestre avec un recalibrage

Résultats des opérations de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

Un audit a été réalisé en novembre 2018 par le bureau d'étude CEREG sur l'équipement des deux déversoir d'orage à la demande de l'Agence de l'eau. A priori aucun problème n'a été détecté (rapport final fournit directement à l'Agence de l'Eau. Pas de copie envoyée à la collectivité).

B.7– Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

Caractéristiques du système de collecte :

Le système de collecte est constitué de réseau en unitaire (environ 11 km) et de réseau séparatif (42 km) et d'environ 935 m de réseau en refoulement. Une partie des gros collecteurs est située en bord de rivière. Les réseaux traversent les rivières en 8 points.

Le système de collecte a l'avantage d'être essentiellement gravitaire, il n'existe que deux postes de refoulement en fonctionnement.

Points sensibles du systèmes de collecte et dysfonctionnements :

Le système de collecte du fait de sa proximité avec la Lergue et la Soulondres et de sa vétusté draine des eaux claires parasites permanentes (ECPP) qui sont ensuite réceptionnées en tête de station.

Le système de collecte semble être aussi très sensible au eaux claires parasites météoritiques.

Le réseau en bord de rivière était aussi fortement engravé suite aux événements météorologiques de très forte ampleur de 2014 et 2015.

Programme d'amélioration :

2018 : travaux de chemisage de 200 m de réseau en bord de Soulondres avec étanchéification de 5 regards.

2018 : renouvellement d'un regard en bord de Lergue présentant une forte infiltration.

2018 : diagnostic des réseaux en bord de rivière afin de déterminer l'état des réseaux et les points à traiter en priorité.

2019 : chemisage de 400 m de réseaux supplémentaires prévus en bord de Soulondres et de 100 m en bord de Lergue (marché en cours).

2019 : renouvellement d'un autre regard en bord de Lergue identifié comme apportant des eaux claires parasites en quantité (devis fait et travaux à programmer).

2019 : renouvellement d'environ 25 m de conduite en traversée de la Lergue et travaux de protection de la nouvelle conduite.

Bilan annuel (2018) sur fonctionnement des réseaux et la station de Lodève

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2019 : travaux de protection de la conduite au niveau de la deuxième traversée de la Lergue, associé à des travaux sur la mise en place d'un passage à guet et d'une réduction du seuil au même niveau.
2019 – 2020: travaux de réduction des ECPP suite aux résultats du diagnostic entrepris en 2018.

B.7.1 – Liste des faits marquants sur le système de collecte (déclaration à la police de l'eau) :

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	06/05/18	06/05/18	1 (3h)	oui	Obstruction du réseau avec déversement vers la Souldondres dû à un rétrécissement de la section du collecteur.	Déversement d'environ 350 m ³ .	Réhabilitation du réseau au niveau du rétrécissement. Travaux prévu en 2019.
2	05/07/18	05/07/18	1 (7h)	oui	Obstruction du réseau avec déversement vers la Souldondres dû à un important engrèvement du collecteur.	Déversement d'environ 350 m ³ .	Curage curatif du réseau en berge de la Souldondres (réalisé).
3	12/11/18	14/11/18	3 (76)	oui	Obstruction du réseau de transport à la step suite à une intervention d'élimination de racines sur un regard en amont.	Déversement d'environ 10 000 m ³ .	Diagnostic du réseau de transport en diamètre 500 afin de déterminer les points d'obstructions possibles sur le réseau et de remettre à la côte tous les regards aujourd'hui inaccessibles. Prevoir suite au diagnostic une réhabilitation du réseau.

- C -
BILAN ANNUEL
sur le système de traitement

C.1 – Bilan sur les volumes d'eau

C.1.1– Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le déversoir en entrée de station

Mois	Nombre de déversement par temps sec 2018	Volume déversé en m ³ par temps sec	Nombre de déversement par temps de pluie	Volume déversé par temps de pluie m ³
Janvier	14	2 788	17	18 270
Février	20	8 927	8	10 242
Mars	17	12 050	13	25 994
Avril	19	11 134	11	25 972
Mai	17	8 728	14	18 164
Juin	20	10 233	7	7 808
Juillet	20	3 391	6	2 742
Août	20	772	5	1 246
Septembre	0	0	0	0
Octobre	2	107	13	18 197
Novembre	8	7 840	15	24 447
décembre	4	1 313	5	1 993
Somme sur l'année	141	67 283	114	147 267

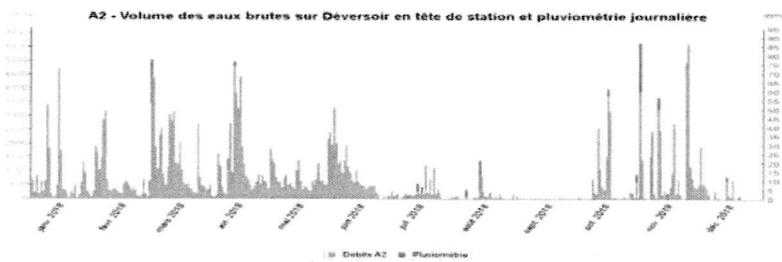
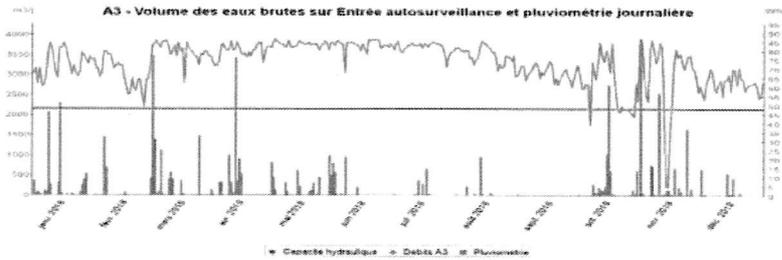
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

C.1.2 – Volumes entrant dans le système de traitement

Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration de l'HERAULT

LODEVE
060934142001

Nombre de mesures en entrée sur l'année : 365
Nombre de mesures en sortie sur l'année : 365



Contacts : SATESE
Sources : Observatoire Départemental Eau, Environnement et Littoral / SATESE / Autosurveillance

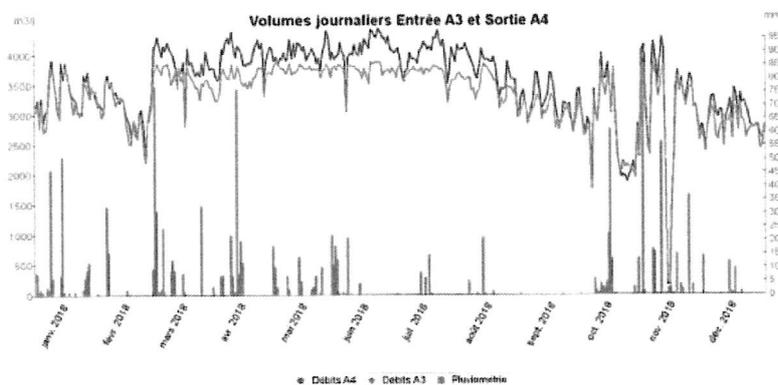
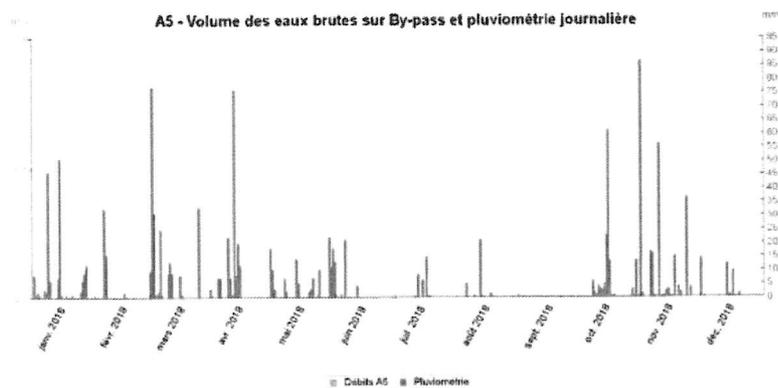
Synthèse annuelle autosurveillance
Page 2

Données : assistance technique aux exploitants de station d'épuration de l'Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

C.1.3 – Volumes entrants et sortants de la station de traitement des eaux usées

Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration de l'HERAULT



Comparaison annuelle des volumes de sortie A4 sur la moyenne A3 A4 : 6,41 %

Contacts : SATESE
Sources : Observatoire Départemental Eau, Environnement et Littoral - SATESE / Autosurveillance

Synthèse annuelle autosurveillance
Page 3

Données : assistance technique aux exploitants de station d'épuration de l'Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

C.1.4 – Evolutions des volumes totaux annuels entrants et sortants

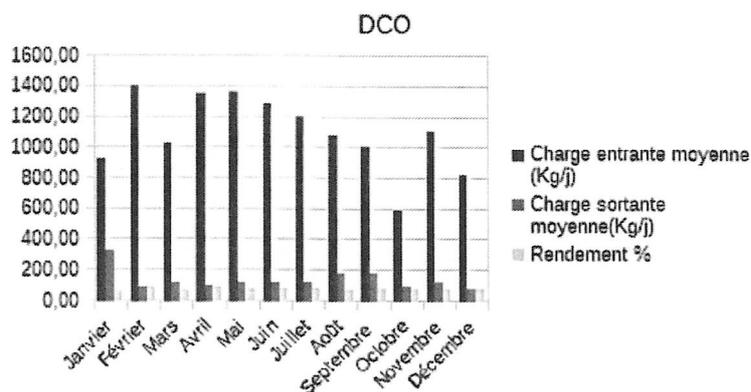
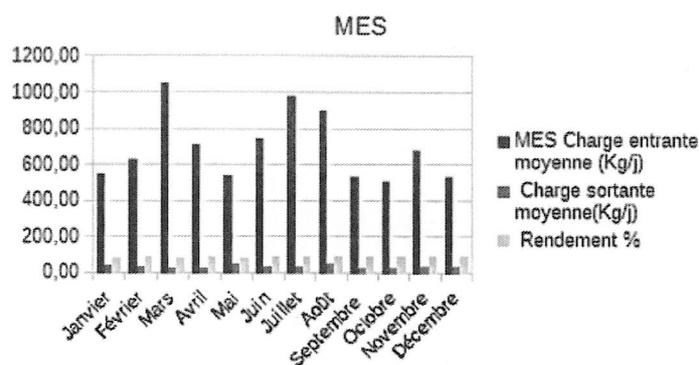
2018 constitue la première année de reprise de gestion en régie des ouvrages d'assainissement communaux après 28 ans de délégation à Véolia.

Année	Vol (m³) Entrée eaux brutes A3	Vol (m³) Sortie eaux traitées A4	Vol (m³) Déversoir de tête A2	Hauteur de précipitation enregistrée (mm)
2016	1 242 091	1 293 846	152 526	189 mm
2017	1 136 861	1 234 808	148 093	203 mm
2018	1 120 597	1 195 983	226 628	713 mm

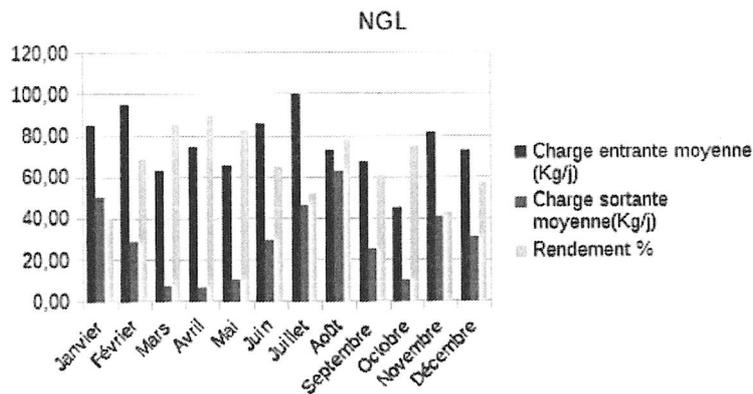
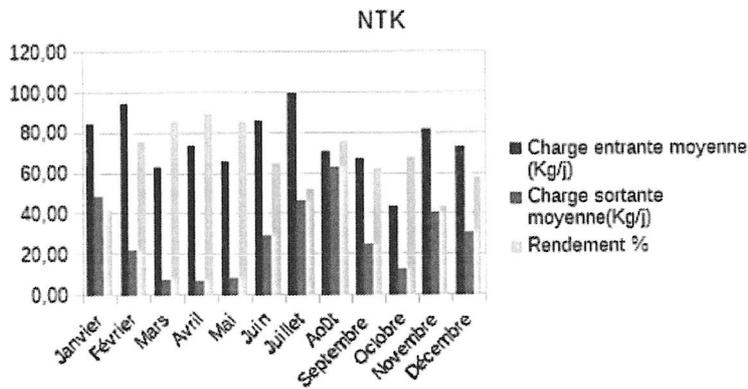
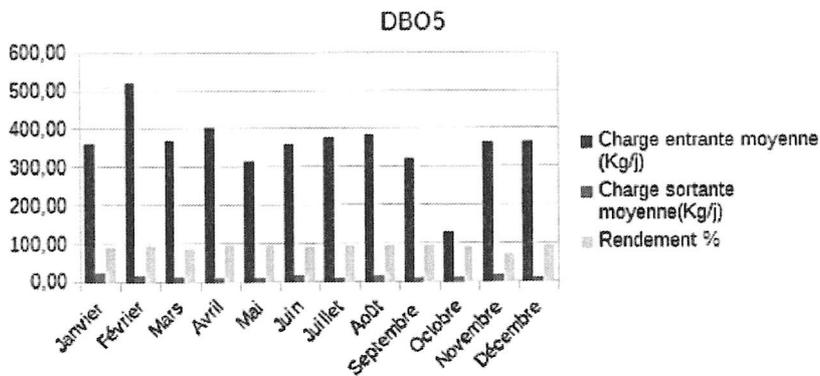
Il existe une corrélation entre les volumes déversés et les hauteurs de précipitation par année. Alors que les déversements ont doublé entre 2016 et 2018 les hauteurs de précipitation cumulées ont plus que triplé.

(données pluviométriques extraites du portail SANDRE de l'Agence de l'eau).

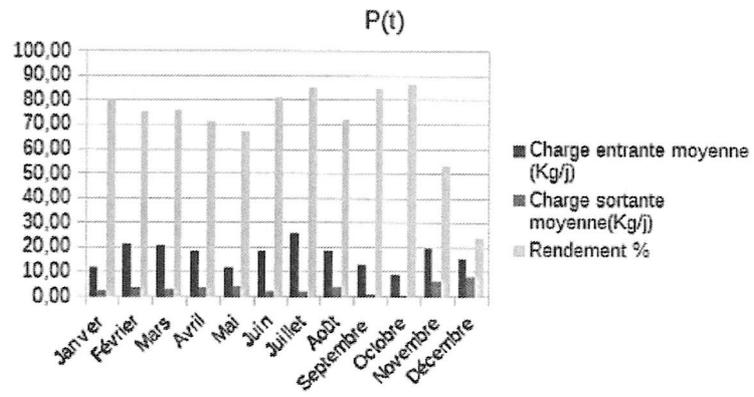
C.2.2 – La pollution entrant dans le système de traitement :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Rendements mensuels sur les paramètres MES, DCO, DBO5, NTK, NGL et P(O) sur l'année 2018

MOIS	Rendements épuratoires (moyenne par mois)												Total sur l'année	
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
MES	Charge entrante moyenne (Kg/l)	547,92	631,20	1053,44	711,26	545,02	747,63	992,80	906,03	638,13	512,55	630,74	532,56	8381,27
	Charge sortante moyenne (Kg/l)	45,49	37,72	30,59	32,54	56,01	37,90	41,97	94,03	28,22	29,27	36,17	37,55	469,06
	Rendement %	90,23	93,94	91,25	85,48	89,42	94,92	95,79	94,22	94,53	93,47	94,61	93,03	93,41
DCO	Charge entrante moyenne (Kg/l)	937,55	1404,75	1031,07	1356,24	1317,28	1268,22	1202,04	1078,65	1013,21	995,46	1104,77	826,74	1694,42
	Charge sortante moyenne (Kg/l)	337,23	94,29	123,18	109,08	120,72	120,33	126,98	183,51	178,20	91,95	124,47	94,48	1694,42
	Rendement %	68,09	93,26	73,83	91,82	90,35	90,28	88,40	80,45	81,43	83,61	84,37	89,78	64,71
DBO5	Charge entrante moyenne (Kg/l)	367,24	523,22	371,04	404,13	317,28	367,31	378,00	387,87	322,88	132,66	365,09	367,72	187,25
	Charge sortante moyenne (Kg/l)	25,10	18,66	14,37	12,73	11,67	20,06	12,29	18,35	9,90	12,25	20,75	10,73	187,25
	Rendement %	93,46	96,11	96,08	96,83	96,26	94,31	96,43	95,18	98,93	90,76	94,72	97,13	92,78
NTK	Charge entrante moyenne (Kg/l)	85,23	99,13	63,39	74,56	66,18	96,27	100,17	73,40	67,65	43,72	61,76	30,71	345,23
	Charge sortante moyenne (Kg/l)	48,62	22,32	8,21	7,45	6,71	29,68	47,10	63,35	24,92	12,67	31,28	10,71	67,48
	Rendement %	42,53	76,53	86,29	89,95	86,89	65,89	52,71	76,37	82,84	68,62	43,62	58,24	92,31
NGL	Charge entrante moyenne (Kg/l)	50,19	29,07	7,80	7,00	10,88	29,68	47,10	63,35	25,91	10,54	41,49	30,96	354,00
	Charge sortante moyenne (Kg/l)	40,81	69,37	86,17	90,32	83,22	65,68	52,71	78,42	61,22	75,15	43,13	57,88	67,01
	Rendement %	12,33	21,56	20,89	18,43	11,87	18,98	25,70	18,65	13,07	9,35	19,97	15,98	206,77
P(O)	Charge entrante moyenne (Kg/l)	2,34	3,50	3,24	3,53	3,96	2,31	2,38	4,18	1,34	0,81	6,83	8,38	42,78
	Charge sortante moyenne (Kg/l)	80,70	73,64	73,91	71,55	67,43	61,20	85,70	72,42	84,86	86,88	53,95	23,94	71,66
	Rendement %	80,70	73,64	73,91	71,55	67,43	61,20	85,70	72,42	84,86	86,88	53,95	23,94	71,66

MOIS

Janvier

Février

Charge entrante moyenne (Kg/l)

547,92

634,20

MES Charge sortante moyenne (Kg/l)

45,49

37,72

Rendement %

90,23

93,94

Charge entrante moyenne (Kg/l)

937,55

1404,75

DCO Charge sortante moyenne (Kg/l)

337,23

94,29

Rendement %

68,09

93,28

Charge entrante moyenne (Kg/l)

362,24

523,22

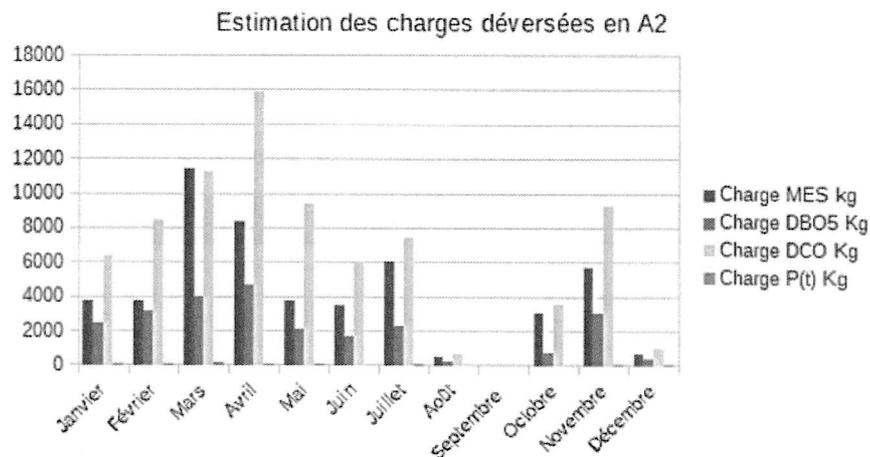
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

C.2 – Bilan sur la pollution traitée et rejetée

C.2.1 – Evolutions des charges entrantes totales annuelles :

2018 constitue la première année de reprise de gestion en régie des ouvrages d'assainissement communaux après 28 ans de délégation à Véolia. Il n'est pas aujourd'hui possible d'effectuer un bilan des évolutions des volumes entrants et sortants à la station d'épuration de Lodève (données précises manquantes).

C.2.3 – La pollution déversée en tête de station :



C.2.4 – Campagne de suivi des micro-polluants (RSDE) :

Une campagne de mesure des micro-polluants a débuté en 2018 et devait se clôturer en fin d'année. Il était prévu six prises d'échantillons en entrée et en sortie de traitement ainsi que trois échantillons de boues prélevés dans le bassin d'aération le long de l'année. Sur 2018 seulement une prise d'échantillon a été réalisée au mois de mai 2018 (entrée et sortie) ensuite la société et le laboratoire avec qui nous avons contracté ont été en cessation de paiement et a été racheté. Ce qui a eu pour effet de décaler la campagne en 2019 et les analyses ont repris.

Les premiers résultats ne présentent à priori pas de dépassement des valeurs limites sur les paramètres analysés.

C.3 – Bilan sur les boues, les autres sous-produits et les apports extérieurs

C.3.1 – Les boues :

- Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

Boues	Quantité annuelle brute	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	998,08 T	117,77 T
Boues évacuées (points S6 et S17)	998,08 T	117,77 T

- Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6) :
Aucune boues de provenance extérieure n'a été traitée sur la station de Lodève.
- Destinations des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche :

Destinations (liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Observations
Épandage agricole			
Usine d'incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage « Produit »	117,77 T		Boues valorisées en compost Normé sur la plateforme de Compost Environnement à Lunas. Siret: 444442770200014
Compostage « Déchet »			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage (hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (hors STEU)			
Unité de méthanisation (hors STEU)			

C.3.2 – Les autres sous-produits :

- Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (Parmi la liste Sandre du tableau des boues) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Refus de dégrillage (S11)	2,04 T	Les refus sont enlevés par le service des OM de la Communauté des communes du Lodévois et Larzac pour être mis en décharge à Soumont (Syndicat Centre Hérault).
Sables (S10)	22 T	Contrat d'enlèvement des sables par CITEC celles-ci sont traitées en station de traitement agréée.
Huiles / Graisses (S9)	47 m ³	Contrat d'enlèvement des graisses par CITEC celles-ci sont traitées en station de traitement agréée.

C.3.2 – Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU :

- Aucun apport extérieur sur la Station d'épuration de Lodève :

C.4 – Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs

C.4.1 – Quantités d'énergie consommée au cours de l'année :

Énergie	Consommation (en kWh)
Électricité	347 625 KWH

C.4.2 – Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

Réactifs utilisés (en masse de matière commerciale ; préciser l'unité)	File(s) eau (point S14)	File(s) boue (point S15)
Chlorure ferrique	0 kg	-
Polymères	-	1268 Kg

C.4.3 – Eau potable consommée au cours de l'année :

Eau potable consommée (en m3)	416 m ³
-------------------------------	--------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

C.5 – Les faits marquants sur le système de traitement, y compris les faits relatifs à l'autosurveillance

C.5.1 – Liste des faits marquants sur le système de traitement :

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'événement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	23/01/18	23/01/18	1	non	Arrêt de la pompe de FeCl3, cuve vide.	Aucun	Prévoir le nettoyage et le remplissage de la cuve (11/07/18).
2	14/02/18	16/02/18	3	oui	Mauvais fonctionnement du dégrilleur, nécessité de réparer.	Aucun	Réparation faite le 16/02/18
3	24/03/18	24/03/18	1	oui	Arrêt de la Step suite à des micro-coupures électriques	Oui, déversements non estimés en A2 le temps de relancer la station	Mettre en place un onduleur, ce qui a été réalisé.
4	29/02/18	29/02/18	1	non	Audit de l'autosurveillance par le SATESE	Aucun	
5	20/04/18	20/04/18	1	oui	Discordance de la turbine 2 du bassin d'aération	Aucun	Fonctionnement de la turbine n° 1 le temps de réparer la panne.
6	25/04/18	25/04/18	1 (3h)	oui	Coupure de l'alimentation électrique d'ENEDIS et arrêt de la Step	Oui estimation de 630 m³ de déversement en A2	Mise en place d'une motopompe pour palier au défaut de fonctionnement du PR et en cas de prolongation de la coupure mettre en place un groupe électrogène et mettre la station en mode dégradé.
7	07/05/18	09/05/18	3	oui	Problème sur les tapis de la presse et arrêt de la déshydratation jusqu'à réparation.	Aucun	Commande de nouveaux tapis. La mise en place des nouveaux tapis a été réalisée le 04/07/18.
8	14/05/18	15/05/18	1	non	1 ^{er} bilan RSDE	Aucun	
9	05/06/18	05/06/18	1 (4h)	oui	Coupure de l'alimentation	Oui estimation de 800 m³ de	Mise en place d'une

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

10	28/07/18	28/07/18	1	oui	Dégrilleur bouché	Aucun	déversement en A2	motopompe pour palier au défaut de fonctionnement du PR et en cas de prolongation de la coupure mettre en place un groupe électrogène et mettre la station en mode dégradé.
11	27/07/18	27/07/18	1 (2h 30')	oui	Coupure de l'alimentation électrique d'ENEDIS et arrêt de la Step	Oui estimation de 375 m³ de déversement en A2	Mise en place d'une motopompe pour palier au défaut de fonctionnement du PR et en cas de prolongation de la coupure mettre en place un groupe électrogène et mettre la station en mode dégradé.	Suite aux diverses coupures un protocole a été mis en place avec l'achat d'une motopompe de 150 m³/h pour remplacer le relevement en tête. ENEDIS doit prévenir le service en avance lors de coupures programmées pour des travaux sur le réseau électrique, afin de prévoir la location d'un groupe électrogène de secours. Nous sommes toujours en négociation avec ENEDIS pour les actions à mener lors de coupures longues excédant 8 h.
12	30/07/18	30/17/18	1 (1h 30')	oui	Coupure de l'alimentation électrique d'ENEDIS et arrêt de la Step	Oui estimation de 50 m³ de déversement en A2		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

13	28/08/18	28/08/18	1	oui	Mise en service d'une nouvelle pompe P3 sur le PR d'entrée	Aucun	
14	06/09/18	06/09/18	1	oui	Rehausse de la lame déversante sur le DO d'entrée suite aux conseils du SATESE, dans le but de limiter les petits déversements de temps sec.	Aucun	
15	20/09/18	20/09/18	1	non	Nettoyage du PR d'entrée avec CITEC	Aucun	
16	07/10/18	07/10/18	1	oui	Dijonction des trois pompes d'entrée en astreinte suite à un orage.	Quelques déversements en A2 non quantifiés	Remise en service de la Step et surveillance.
17	06/12/18	06/12/18	1	oui	Mise en place d'un barreaudage de sécurité au niveau du PR d'entrée et le poste de recirculation avec renouvellement du capotage de la sonde sur le canal de sortie	Aucun	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

C.5.2 – Déversements dans le milieu consécutif aux faits marquants sur le système de traitement :

Rappel de l'évènement		Volumens et charges rejetés du fait de l'évènement (1)						Observations / Commentaires	
N° d'évènement	Type	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)	NK (kg)	NGL (kg)		PT (kg)
6	Déversement en tête A2	630	119,7	230,58	81,9	15,12	15,12	1,76	Charge calculée avec la concentration du bilan réalisé le plus proche de la date de l'évènement
9	Déversement en tête A2	800	144	214,4	88	16,8	16,8	2,4	Charge calculée avec la concentration du bilan réalisé le plus proche de la date de l'évènement
11	Déversement en tête A2	375	82,5	124,12	26,25	9,37	9,37	1,42	Charge calculée avec la concentration du bilan réalisé le plus proche de la date de l'évènement
12	Déversement en tête A2	50	11	16,55	3,5	1,25	1,25	0,19	Charge calculée avec la concentration du bilan réalisé le plus proche de la date de l'évènement
3	Déversement du réseau de transport en amont de la step	10 000	980	1370	120	110	110	32	Charge calculée avec la concentration du bilan réalisé le plus proche de la date de l'évènement
Total		11 855	1337,2	1955,65	319,65	152,54	152,54	37,77	

(1) Charges supplémentaires rejetées du fait de l'évènement. Mode de calcul :

Charge supplémentaire = Charge totale rejetée au cours de l'évènement (déversoir en tête + by-pass + sortie) – charge qui auraient été rejetée si la station avait fonctionné normalement au cours de la même période.
Ce 2^{ème} terme est déterminé à partir du rendement moyen du système de traitement.

C.5.3 – Travaux réalisés sur la station de traitement :

Le montant mandaté pour les travaux sur la station est d'environ 27 000 € HT sur l'année 2018.

C.6 – Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des By-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble des mesures sur es	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	2150	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT
			Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg N/l)	Concentration sortie (mg N/l)	Concentration sortie (mg N/l)	Rendement (%)								
Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24	24	24	24	24	24	24	12	12	12	12	24	24	24	12
Nombre de mesures réalisées		24	24	24	24	24	24	24	12	12	12	12	24	24	24	24
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		93		84		92		67		67						71
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		12		12						24
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation			85 mg/l		250 mg/l		50 mg/l									
Valeur réductible (1)																
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible		0		0		0		0		0						
Valeurs limites (1) en moyenne journalière		0	0	1	1	0	0									
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)				1												
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)																
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		O														
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		O														

Bilan annuel (2018) sur fonctionnement des réseaux et la station de Lodève

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Pour rappel : Autorisation de rejet : par arrêté préfectoral d'octobre 1987 portant autorisation de la station d'épuration de Lodève avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la Lergue

Paramètre	Fréquence des contrôles	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/ Ou* (2)	Rendement (%)	Et/ Ou	Flux au point de sortie (kg/j)	Valeur réductible du rejet (mg/l) (3)
DBO5	24	25		80			50
DCO	24	125		75			250
MES	24	35		90			85
NTK	12	10					
NH4	12						
NO2	12						
NO3	12						
NGL (1)	12	15		70			20
PT (1)	12	2		80			

Pour rappel : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES NGL et P(O) arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal	Seuil de concentration réductible (mg/l)
DBO5	25	80%	50
DCO	125	75%	250
MES	35	90%	85
NGL	15	70%	-
P(O)	2	80%	-

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

C.7 – Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

- Contrôle et étalonnage de l'ensemble des sondes ultra-son une fois par mois.
- Contrôle des débitmètres une fois par mois.
- Contrôle et étalonnage de la sonde red/ox une fois par semaine.
- La sonde red/ox a été changée en 2018.
- La sonde thermique pour les mesures de température est changée tous les ans ;
- Le taux de boue dans le bassin d'aération est réalisé une fois par semaine.
- la mesure de cissité des boues évacuées est réalisée une fois par semaine.

Résultats des opérations de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

L'audit mené par le SATESE dont nous attendons toujours le rapport faisait mention d'un manque d'un système de pesée pour mesurer la quantité d'échantillons prélevés en entrées et sortie. La balance a été depuis achetée et mise en service.

Mesure des micro-polluants entrée A3 sortie A4 et dans les boues A6 :

Une campagne de mesure des micro-polluants sur la station de Lodève a été lancée en 2018. 6 prises d'échantillons entrée et sortie et prise d'échantillon sur les boues avait été programmées le long de l'année. Toutefois, suite à la cessation de paiement et au rachat du groupe Alpa chimie et du laboratoire CAE de Toulouse en 2018, avec qui nous avons le marché de prestation, seul les résultats du mois de mai 2018 nous ont été transmis. Une nouvelle campagne est en cours pour l'année 2019. La première analyse a été réalisée en février.

C.8 – Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

La station d'épuration a fonctionné sur 2018 à environ à 55% de sa capacité nominale en charge de DBO5, et à environ 155 % de sa capacité nominale en hydraulique. Jusqu'au mois de septembre, le volume journalier entrant en A3 était de 3500 m³ en moyenne avec des déversements en A2 quasi journalier. Suite aux travaux réalisés fin d'année 2018 sur le réseau d'assainissement le volume journalier en A3 est passé en moyenne à 2900 m³, soit 600 m³ par jour de moins. La moyenne journalière en A3 sur janvier et février 2019 est 2600 m³ ce qui conforte la baisse d'ECPP liée aux travaux réalisés d'étanchéification du réseau.

Les efforts doivent toutefois être poursuivis afin de diminuer encore l'apport d'eaux claires à la station est tomber en-dessous du seuil nominal.

La station ne présente pas de problème d'épuration dans l'ensemble, tous les bilans 24h réalisés sont conformes hormis un bilan en janvier sur la DCO, non expliqué et non redondante. Une erreur d'analyse ou de saisie est possible. Il est à noter que les effluents sont fortement dilués en entrée et qu'au fur et à mesure que nous réduirons les entrées d'ECPP l'effluent d'entrée va ce concentrer, et il sera nécessaire d'adapter le fonctionnement de la station en fonction. Il est notamment prévu de traiter pour la première fois le phosphore avec du chlorure ferrique de juin à septembre 2019.

Le dispositif d'autosurveillance ne présente pas de problématique particulière et nous avons investi dans une balance pour contrôler le volume par la masse des échantillons prélevés suite aux remarques de l'audit du SATESE.

La station est vieillissante et demande à être réhabilitée. Dans un premier temps il a été décidé de renouveler le poste de déshydratation des boues afin de diminuer le coût de fonctionnement et améliorer les conditions de travail des agents responsables de l'exploitation, ceci est prévu courant 2019. De manière générale, la station va être réaménagée pour en améliorer la sécurité le fonctionnement, et la circulation des véhicules.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXE 2

EXTRAITS DE LA PRÉSENTATION DES ETUDIANTS DE POLYTECH SUR LE DIAGNOSTIC LERGUE ET SOULONDRES 2019

EXTRAITS DE LA PRÉSENTATION DES ETUDIANTS DE POLYTECH SUR LE DIAGNOSTIC LERGUE ET SOULONDRES 2019



POLYTECH
MONTPELLIER



DIAGNOSTIC
DE COURS D'EAU
*Lergue -
Soulondres*
6^{ème} Edition

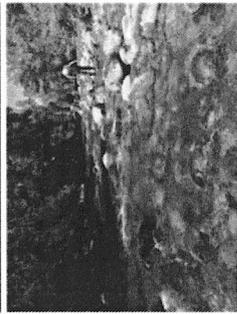
14 et 15 mai 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

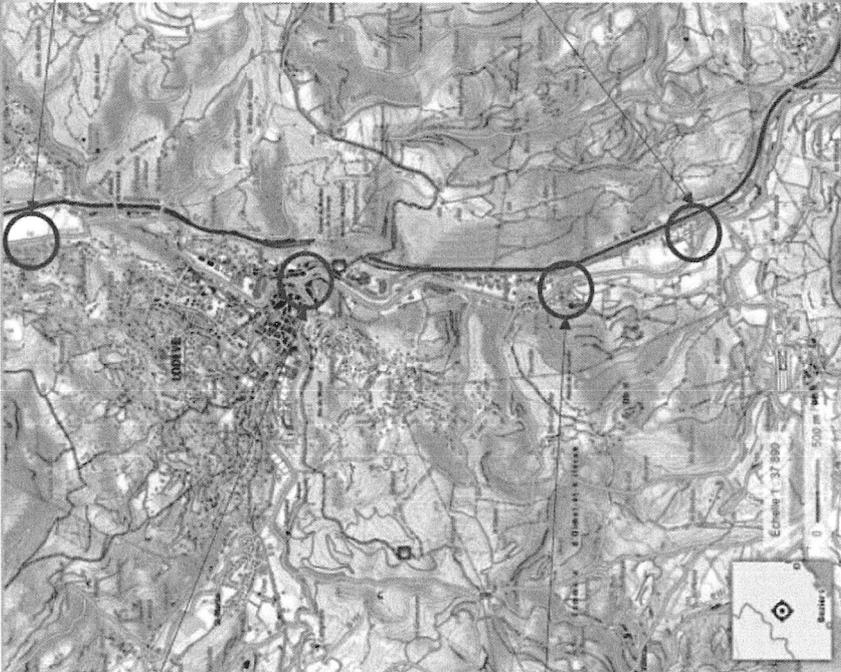
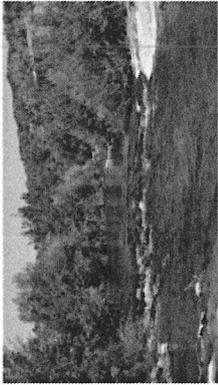
EXTRAITS DE LA PRÉSENTATION DES ETUDIANTS DE POLYTECH SUR LE DIAGNOSTIC LERGUE ET SOULONDRES 2019

Introduction

STATION : LOAM



STATION : STEP



STATION : LOCE



STATION : LOAV

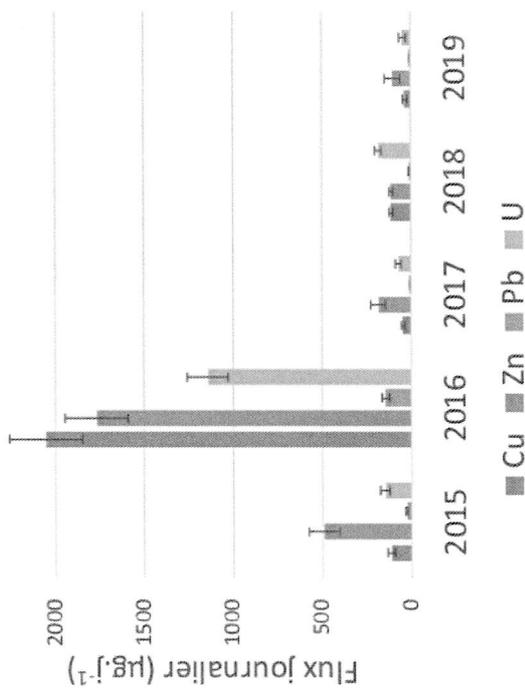


5

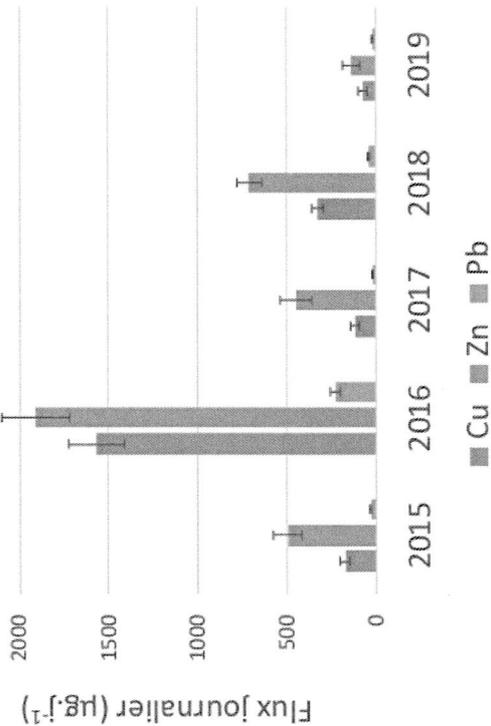
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Physico-chimie – Suivi pluriannuel

Suivi des éléments traces dissous à la station LOCE aval

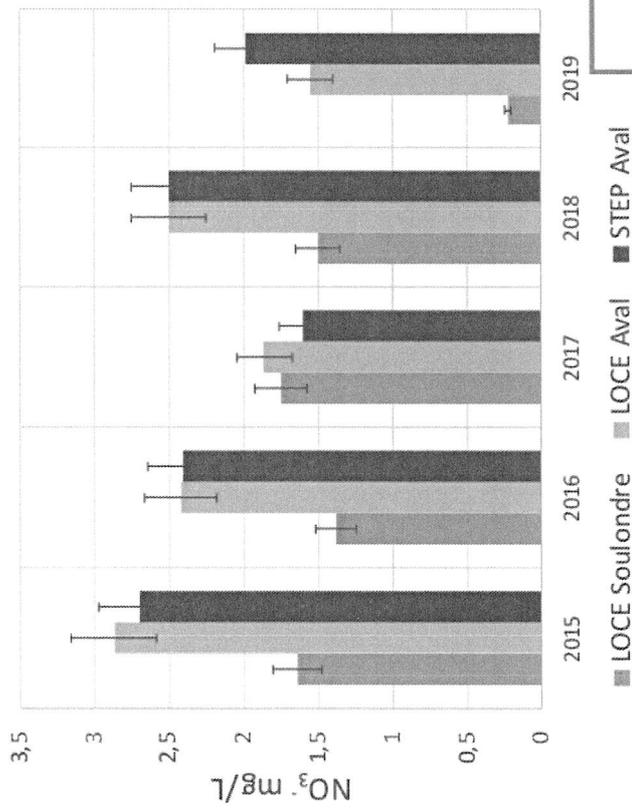


Suivi des éléments traces dissous à la station STEP aval

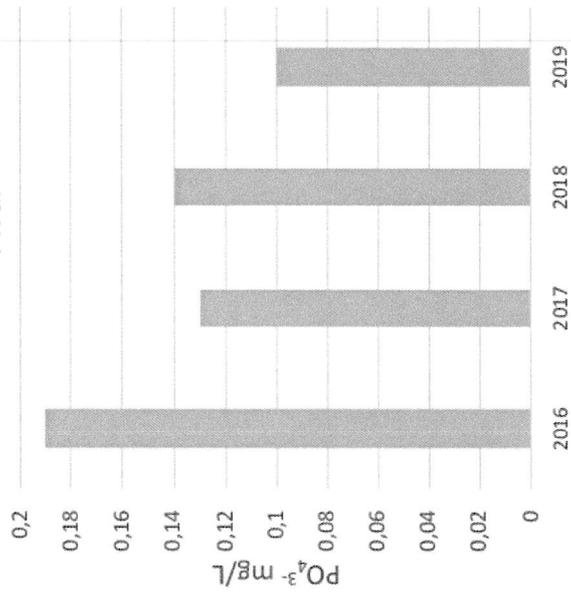


Physico-chimie – Suivi pluriannuel

Évolution de la concentration en NO_3^-



Concentration en PO_4^{3-} à LOCE Aval



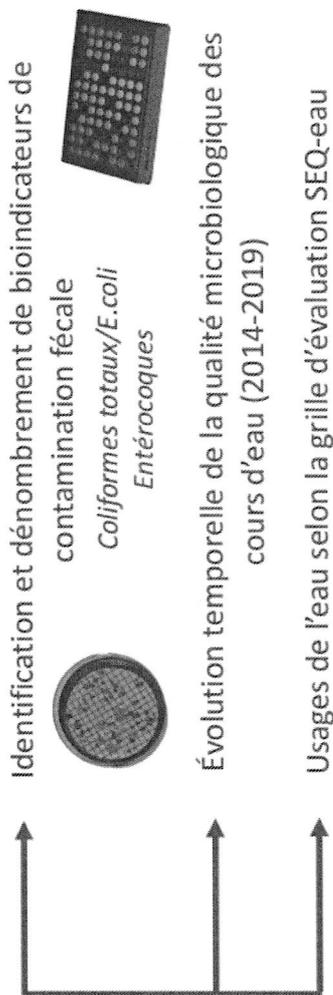
**Baisse nette dans la
Soulondres après les travaux**

Microbiologie

Objectifs

1. Qualité microbiologique de l'eau de la Lergue et de la Soulondres
2. Diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration de Lodève

**EAU DE LA
LERGUE ET DE LA
SOULONDRES**



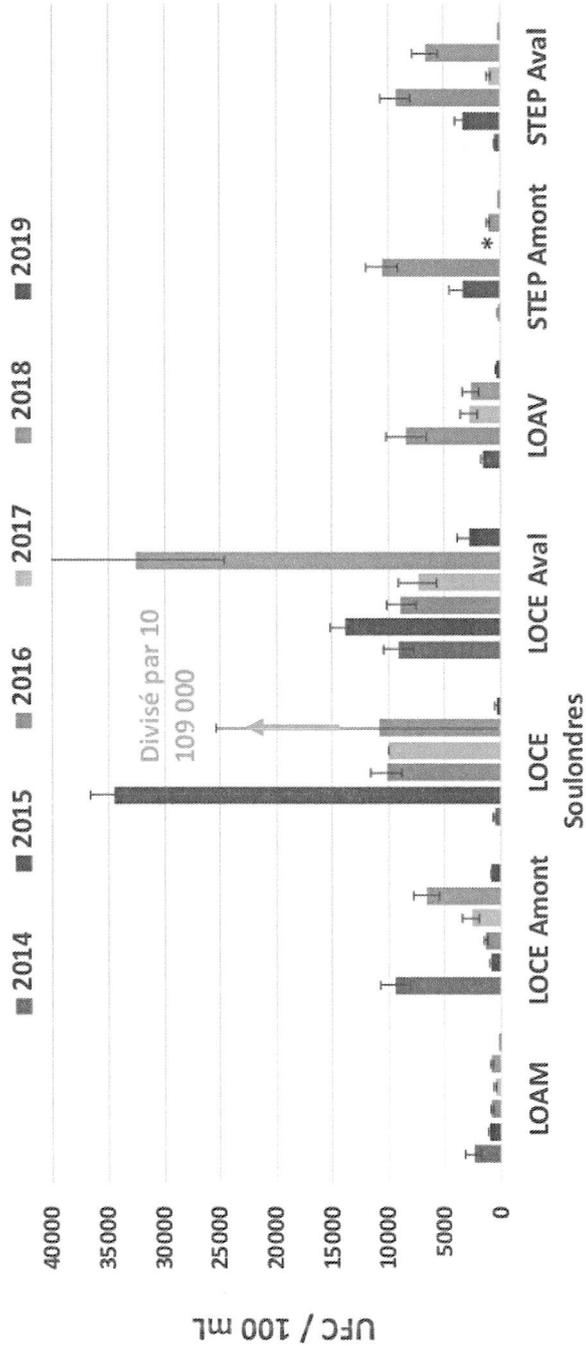
**BOUES DU BASSIN
D'AÉRATION ET MOUSSES
DU CLARIFICATEUR**

↑

Observations des caractéristiques macroscopiques et microscopiques

Microbiologie

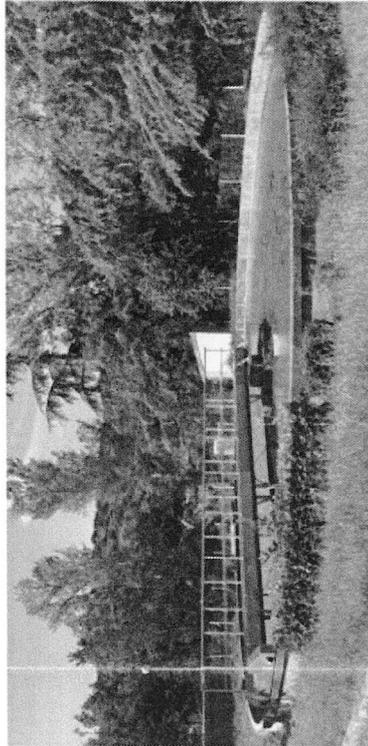
1. Qualité microbiologique de la Lergue et de la Soulongdres



Évolution temporelle des concentrations en coliformes thermotolérants

Microbiologie

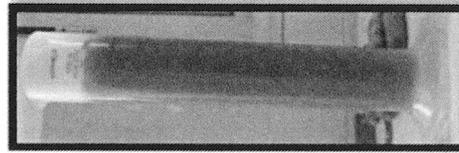
2. Diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration de Lodève



Clarificateur de la STEP de Lodève

Hypothèses :

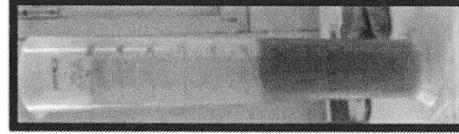
- Bactéries filamenteuses
- Recirculation
- Soutirage des boues
- Dégazage
- Graisses



DÉCANTATION



Dilution $\frac{1}{2}$
30 MINUTES

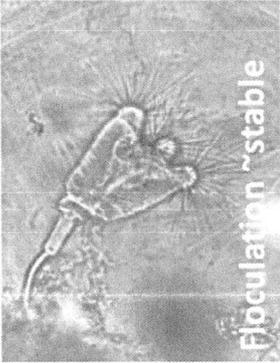


IM = 228,71 mg/L

Microbiologie
CILIÉS-SUCTORIENS



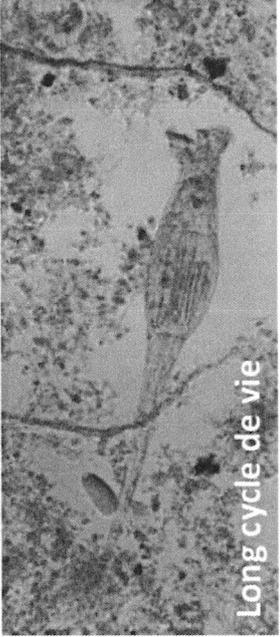
Nostocoida limicola
Affinité pour l'O₂



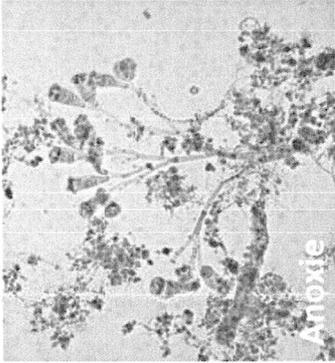
Flocculation ~stable
Tokophrya (fixé)



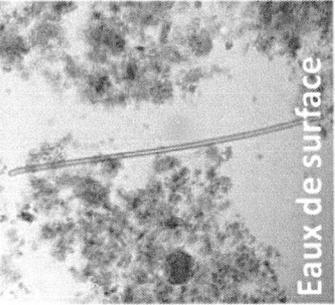
Épuration médiocre
Colpidium (nageur)



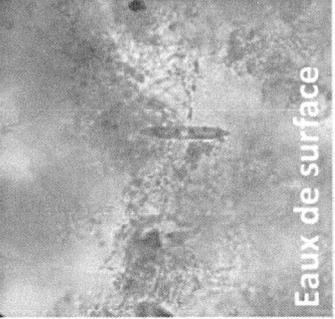
Long cycle de vie
Rotifère-Digononta



Anoxie
Epistylis rotans (fixé)



Eaux de surface
Cyanobactérie-Lyngbya



Eaux de surface
Diatomée-Nitzschia

31

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_9 : BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA CPV
LAOUZINO**

VU la délibération n°20141024015 du Conseil municipal du 24 octobre 2014 autorisant le projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur les toitures de l'ancienne usine Fraisse aujourd'hui occupée par les services techniques municipaux et intercommunaux, figurant au cadastre sous les références AI1072 et AI1076 lieu-dit Fangouze sud,

VU la délibération n°20141118008 du Conseil municipal du 18 novembre 2014 approuvant le principe d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec la société Luxel,

VU la délibération n°20150526011 du Conseil municipal du 26 mai 2015 autorisant la signature de la promesse de bail emphytéotique avec le société Luxel,

VU la déclaration préalable n°DP03414216L0043 délivré par Madame le Maire de la commune de Lodève le 29 juin 2016 pour la réhabilitation des toitures des bâtiments techniques et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne usine Fraisse,

VU la délibération n°201712050015 du Conseil municipal du 5 décembre 2017 et la délibération CC_20171207_006 du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 relative à la convention de servitudes dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la toiture du Centre Technique Municipal et du Centre Technique Intercommunal avec la société Luxel,

CONSIDÉRANT que conformément aux précédentes délibérations visées ci-dessus, le projet de centrale photovoltaïque sur les toitures du Centre Technique Municipal a été réduit aux toitures les plus dégradées et a inclus plusieurs mesures d'intégration paysagère,

CONSIDÉRANT qu'un contrat contenant les conditions particulières de la convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER) de production de puissance supérieure à 36kVA d'une installation de production photovoltaïque complétant les conditions générales a été conclu entre la société ENEDIS et la société CPV LAOUZINO,

CONSIDÉRANT que le projet de bail, annexé à la présente délibération, est d'une durée de 21 ans à compter du 1^{er} octobre 2017 pour finir le 1^{er} octobre 2038, et génère un canon emphytéotique unique et forfaitaire de 145 000 euros ; en cas de renouvellement du bail, un loyer annuel d'un montant de 11 000 euros sera perçu par la commune,

Monsieur le Maire propose de conclure le bail emphytéotique avec la société CPV LAOUZINO pour la location des toitures couvertes par des panneaux photovoltaïques sur les parcelles AI1072 et AI1076 au lieu-dit Fangouze sud occupées par les services techniques municipaux, d'une durée de 21 ans à compter du 1^{er} octobre 2017 pour finir le 1^{er} octobre 2038, moyennant un loyer canon emphytéotique unique et forfaitaire de 145 000 euros et en cas de renouvellement du bail, moyennant un loyer annuel pour la commune d'un montant de 11 000 euros.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CONCLUE** le bail emphytéotique avec la société CPV LAOUZINO pour la location des toitures couvertes par des panneaux photovoltaïques sur les parcelles AI1072 et AI1076 au lieu-dit Fangouze sud occupées par les services techniques municipaux, d'une durée de 21 ans à compter du 1^{er} octobre 2017 pour finir le 1^{er} octobre 2038, moyennant un canon emphytéotique unique et forfaitaire de 145 000 euros et en cas de renouvellement du bail, moyennant un loyer annuel pour la commune d'un montant de 11 000 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le bail emphytéotique avec la société CPV LAOUZINO, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal à l'article 16 878 en investissement pour le canon emphytéotique d'un montant de 145 000 euros, déduction faite de la première année de loyer et sur le budget principal à l'article 752 en opération d'ordre de fonctionnement chaque année suivante,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> **ANNEXE : Bail emphytéotique avec la CPV LAOUZINO**

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:10

CM/CR/

11912502

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
LE
A LODEVE (Hérault), 1, Place Alsace Lorraine, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Claude MAURIN, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle « Claude MAURIN, Marc NOGUES et Jean-Hugues BRAUN, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à LODEVE (Hérault),

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

LE BAILLEUR

La **COMMUNE DE LODEVE**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département l'hérault, dont l'adresse est à LODEVE (34700), Place de l'hôtel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213 401 425.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs bailleurs, y compris les époux.

D'UNE PART

L'EMPHYTEOTE

La Société dénommée **CPV LAOUZINO**, Société à responsabilité limitée au capital de 2500 €, dont le siège est à PEROLS (34470), 47 rue Joseph Aloïs Schumpeter, identifiée au SIREN sous le numéro 524982931 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs preneurs, y compris les époux.

D'AUTRE PART

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:102

PRESENCE - REPRESENTATION

- La COMMUNE DE LODEVE est représentée à l'acte par Monsieur Pierre LEDUC, maire de LODEVE, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2015 dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Le représentant de la commune déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

- La Société dénommée CPV LAOUZINO est représentée à l'acte par Monsieur Julien GARCON, gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Monsieur Julien GARCON, non ici présent, mais représenté par M++++ en vertu d'une délégation de pouvoirs en date à **** du ***** demeurée annexée aux présentes.

DECLARATIONS DE CAPACITE

Les PARTIES, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;
- Qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution.

DEFINITIONS

Pour une meilleure compréhension des présentes les mots suivants seront définis comme suit :

"BAILLEUR" : désigne le propriétaire susnommé du ou des biens objet des présentes louant lesdits biens à l'EMPHYTEOTE.

"EMPHYTEOTE" : désigne le locataire susnommé des biens ci-après désignés.

"Bien" ou "le bien loué" : désigne le volume ci-après défini, objet du présent bail.

"l'Equipement" : désigne les panneaux photovoltaïques, y compris l'ensemble des équipements de régulation, de contrôle et de raccordement au réseau électrique, constituant l'installation de production d'énergie électrique.

"Annexe" : désigne tous documents annexés à l'Acte de bail emphytéotique. L'ensemble des annexes forme un tout indissociable avec l'Acte de bail emphytéotique.

"Frais" : désigne les frais, droits, taxes et émoluments des Présentes.

"Présentes" : désigne le présent acte de bail.

PRELABLEMENT à l'établissement de l'état descriptif de division en volumes et à la conclusion du bail emphytéotique, les parties ont exposé ce qui suit :

1/ EXPOSE

Promesse de bail sous seing privé

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LODEVE du 27 mai 2015, le BAILLEUR et la société dénommée LUXEL SAS, dont le siège est à 34470 PEROLS Bâtiment Latitude Sud 770 avenue Alfred Sauvy ont convenu une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sur le bien ci-après désigné.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:103

Ledit acte a été consenti sous diverses conditions suspensives et aux charges et conditions reprises aux présentes.

Aux termes de ladite promesse, le BAILLEUR s'est engagé notamment à consentir à l'EMPHYTEOTE le présent bail emphytéotique sur la toiture de l'immeuble ci-après désigné, afin que ce dernier puisse y installer et y exploiter une centrale photovoltaïque de production d'électricité, pour une durée de VINGT ET UN ANS (21 ans).

La Société LUXEL SAS, susdénommée, s'est substituée dans ses droits, la société dénommée la société dénommée CPV LAOUZINO, société à responsabilité limitée dont le siège social est à 34470 PEROLS 47 rue Joseph Aloïs Schumpeter EMPHYTEOTE aux présentes, aux termes d'un courrier adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, au BAILLEUR le 17 mars 2017 dont la copie est demeurée annexée aux présentes après mention.

Obtention des autorisations et réalisation des conditions suspensives prévues aux termes de la promesse de bail

Les parties déclarent qu'il a été obtenu les autorisations suivantes :

Déclaration Préalable

Il a été obtenu par la société CPV LAOUZINO sur LE BIEN objet des présentes, une non opposition à déclaration préalable déposée le 30 mai 2016, dont la copie est demeurée ci-annexée, délivré pour la réhabilitation des toitures des bâtiments techniques municipaux et installation de panneaux photovoltaïque en intégration simplifiée a été délivrée par Monsieur le Maire de la Commune de Lodève le 29 juin 2016 sous le numéro DP034 14216L0043.

Procédure d'appel d'offres

Il résulte d'un courrier en date du 04 avril 2016, émanant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ce qui est ci-après littéralement reproduit :

«...Objet : désignation des lauréats de la première tranche de l'appel d'offres 2015/S 056-096790 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur bâtiments et ombrières de parking de puissance crête comprise entre 100 et 250kW

En réponse à cet appel d'offres, vous avez déposé le projet «Fumel» situé 15 avenue de Fumel 34700 LODEVE (Languedoc-Roussillon) d'une puissance de 249,00 kWc.

Suite à l'instruction de votre offre par la commission de régulation de l'énergie (CRE) j'ai le plaisir de vous annoncer que le projet susmentionné est désigné lauréat de la première tranche de l'appel d'offres visé en objet.

Conformément à l'engagement contenu dans votre offre, je vous informe que le prix de vente de l'électricité retenu en application des dispositions du point 4.4 du cahier des charges est de 143,5€/MWh. La valeur de l'évaluation carbone des modules est de 434,28 kg eq CO2/kWc...»

Ce dont l'EMPHYTEOTE déclare avoir parfaite connaissance et s'oblige à en faire son affaire personnelle sans recours contre quiconque.

Convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité basse tension

Un contrat contenant les conditions particulières de la convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité basse tension dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (SRRRER) de production de puissance supérieure à 36kVA d'une installation de production photovoltaïque complétant les conditions générales a été conclu entre la société ENEDIS et l'EMPHYTEOTE.

Cette convention de raccordement vaut offre de raccordement incluant la Proposition Technique et Financière (PTF), demeurera annexée aux présentes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:104

Renonciation à diverses conditions suspensives prévues dans la promesse de bail

L'EMPHYTEOTE déclare vouloir renoncer aux conditions suspensives ci-près mentionnées, prévues aux termes de la promesse de bail signée, susvisée.

Il avait été prévu, à titre de condition suspensive que l'EMPHYTEOTE se voit délivrer :

- une décision de non opposition a déclaration préalable portant sur un bâtiment dans les volumes objet de la présente promesse,
- un courrier émanant du ministère en charge de l'énergie lui indiquant que le dossier a été retenu lauréat dans le cadre de la procédure d'appel d'offres tarifaire portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques
- un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat
- une proposition technique et financière par ENEDIS d'un montant inférieur à 50 € par kWc raccordés
- une convention définitive de raccordement par ENEDIS
- une convention définitive d'exploitation par ENEDIS
- un contrat d'accès au réseau de distribution par ENEDIS.

L'EMPHYTEOTE déclare ne pas avoir obtenu ces documents à ce jour et s'oblige à faire son affaire personnelle de leur obtention, sans recours contre quiconque.

Levée des conditions

Les conditions suspensives affectant la promesse de bail susvisée, étant réalisées ou, à défaut, l'EMPHYTEOTE déclarant expressément renoncer à celles qui ne le seraient pas encore, ce dernier déclare par les présentes vouloir procéder à la réitération de ladite promesse de bail emphytéotique par acte authentique et requiert le notaire soussigné d'y procéder.

DECLARATIONS DES PARTIES

Déclarations du bailleur

Le BAILLEUR déclare :

- qu'il est seul propriétaire de l'immeuble objet des présentes ;
- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la libre disposition de ses biens ;
- que l'immeuble ne fait l'objet d'aucune restriction au droit de disposer ;
- qu'il n'est grevé d'aucun droit de préemption ou de préférence, de clause d'inaliénabilité pouvant porter atteinte à la réalisation des présentes ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune réquisition ou préavis de réquisition, d'expropriation, de réservation, d'emprise de la part de la collectivité publique ni d'injonction de travaux, et, à sa connaissance, n'est pas menacé d'en faire l'objet ;
- que l'immeuble objet des présentes est libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, pour ce qui concerne les volumes qui feront l'objet du bail emphytéotique ;
- que les volumes objet du présent bail, sont libres de toute occupation et location ;
- qu'il atteste de sa capacité à financer (fond propre, offre de prêt) les travaux, aménagements et équipements dont il a la charge dans le cadre du présent bail ;
- qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les volumes objet du présent acte et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles éventuellement relatives ou constituées aux termes des présentes.

Déclarations de l'emphytéote

L'EMPHYTEOTE déclare :

- que l'EMPHYTEOTE est une société de droit français dûment constituée et existant valablement, dont le siège social est à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- que l'EMPHYTEOTE n'est concerné par aucune demande en nullité ou en dissolution,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:105

- que l'EMPHYTEOTE n'a pas fait et ne fait pas l'objet de mesures relatives aux difficultés des entreprises,
- que l'EMPHYTEOTE et ses représentants ont la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations de ses organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées de l'acte,
- que la signature des présentes et l'exécution de l'acte par l'EMPHYTEOTE ne contrevient à aucun contrat ou engagement important auquel il est partie, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle ou avoir une incidence négative à la bonne exécution des engagements nés de l'acte ; spécialement en signant les présentes, il ne contrevient à aucun engagement contracté par lui envers des tiers.

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime qu'ils viennent de conclure entre eux.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

COMMUNE DE LODEVE, **BAILLEUR** donne à bail emphytéotique, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, à CPV LAOUZINO **EMPHYTEOTE** qui accepte, le bien dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

à LODEVE (HÉRAULT) 34700 15 Avenue de Fumel.
Un immeuble à usage industriel séparé en deux éléments distincts consistant en :
- Locaux à usage d'ateliers et dépôts d'une surface de 3.217 mètres carrés environ
- Locaux à usage de bureau pour une surface de 1.073 mètre carrés

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	1072	Fangouze sud	00 ha 32 a 17 ca

VOLUME numéro 2 dont la description est la suivante :

VOLUME DEUX (2)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé.

*** En infrastructure**

Par le surfond d'une partie de l'immeuble sans limitation de hauteur représenté par le Volume 2.

*** En superstructure**

Par une partie de la toiture de l'immeuble avec limitation en profondeur représenté par le Volume 2.

Au-dessus de l'ensemble, surfond (ou volume d'air) sans limitation de hauteur. Le présent VOLUME DEUX (2) est constitué par la Base (201) qui est définie comme suit :

- BASE (201)

Volume 2 : d'une superficie de 2946 m² environ correspondant à une partie d'ensemble immobilier avec limitation de profondeur en plusieurs points d'altitude 164.44, 164.52, 164.69, 165.69, 165.66, les points bas et d'altitude 165.83, 165.72, 165.41, 167.54 et 169.67, les points hauts.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:106

Figurant sous teinte rose aux plans n° 6/8 (Surfond), 7a/8 (coupe AA') et 7b/8 (coupe BB'). Ci-joints et annexés, dressés par la SARL XMGE, Géomètres-Experts associés - 28 rue Raspail 32000 AUCH

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DEUX (2) COMPREND

- Au Surfond : Aucune limitation d'hauteur pour le volume V2 correspondant à la base 201.

- Une partie de l'ensemble immobilier avec limitation de profondeur à la cote NGF +164.44, 164.52, 164.69, 165.69, 165.66 et +165.83, 165,72, 165,41, 167.54, 169.67 concernant la base 201.

- La structure et la toiture sont privatives au volume 1

OBSERVATIONS

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMÉTRIQUE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître Claude MAURIN notaire à LODEVE le ***** est en cours de publication au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2.

Et la moitié indivise d'une cour d'une superficie de 1.724m² environ située en bordure de l'immeuble à usage industriel ci-dessus :

Section	N°	Lieudit	Surface
Al	1076	Fangouze Sud	00 ha 17 a 24 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Claude MAURIN notaire à LODEVE le 14 mars 2011, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 5 mai 2011, volume 2011P, numéro 5805.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 12 septembre 2011 et publiée au service de la publicité foncière le 16 septembre 2011 volume 2011P numéro 11419.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 12 septembre 2011 et publiée au service de la publicité foncière le 6 février 2012 volume 2012P numéro 1982.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

I – Le bailleur déclare consentir à l'emphytéote, sans indemnité une servitude de passage de canalisations et de réseaux

FONDS SERVANT

Propriétaire du premier fonds : La commune de LODEVE bailleur aux présentes.

Désignation:

Sur la commune de LODEVE (34700) formant le LOT VOLUME 1 cadastré section Al numéros 1072 pour une superficie de 32a 17ca.

Effet relatif :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Claude MAURIN notaire à LODEVE le 14 mars 2011 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 05 mai 2011 volume 2011P numéro 5805. Suivie d'une attestation rectificative en date du 12 septembre 2011 publiée au service de la

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:107

publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 16 septembre 2011 volume 2011P numéro 11419. Suivie d'une attestation rectificative en date du 12 septembre 2011 publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 06 février 2012 volume 2012P numéro 1982.

suivant acte reçu par Maître Claude MAURIN, notaire à LODEVE le
****en cours de publication au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2.

FONDS DOMINANT

Propriétaire du deuxième fonds : La Société dénommée CPV LAOUZINO, emphytéote aux présentes.

Désignation:

Sur la commune de LODEVE formant le LOT VOLUME 2 cadastré section AI numéros 1072 pour une superficie de 32a 17ca.

Effet relatif :

En vertu du présent acte.

Le BAILLEUR consent au profit des volumes pris à bail emphytéotique par l'EMPHYTEOTE, et pour la durée du bail emphytéotique, une servitude de passage pour le passage des réseaux et câbles enterrés nécessaires au fonctionnement des constructions qui seront éventuellement édifiées et dont l'emprise probable reste à définir dans le cadre de l'étude de raccordement des Equipements et figure en teinte bleu sur le plan des servitudes annexé aux présentes.

S'agissant des différents réseaux et câbles, ils seront installés et entretenus aux frais de l'EMPHYTEOTE qui devra remettre en état à ses frais la parcelle après travaux.

En cas de détérioration apportée à ces canalisations et réseaux du fait du BAILLEUR, ce dernier devra effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai de manière à apporter au fonds dominant le minimum de nuisances.

A titre de servitude réelle, pendant la durée du bail emphytéotique, le BAILLEUR s'interdit de construire, sur l'emprise de l'immeuble exclue de l'assiette du bail emphytéotique, tout immeuble et de planter tout arbre qui serait susceptible de causer un désordre auxdits réseaux et câbles sauf accord préalable de l'EMPHYTEOTE.

La servitude s'exercera au profit de l'EMPHYTEOTE à titre gratuit sans indemnité de part et autre saur à supporter toutes les conséquences des détériorations occasionnées par chacun.

Contribution de sécurité immobilière

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le présent pacte est évalué à cent cinquante euros (150,00 eur).

Elles s'analysent en une disposition dépendante au sens de l'article 670 du code général des impôts, par suite, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du code général des impôts n'est pas exigible.

II - Le bailleur déclare consentir à l'emphyteote, sans indemnité une servitude de non ombrage

FONDS SERVANT

Propriétaire du premier fonds : La commune de LODEVE bailleur aux présentes.

Désignation:

Sur la commune de LODEVE (34700) formant le LOT VOLUME 1 cadastré section AI numéros 1072 pour une superficie de 32a 17ca.

Effet relatif :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:108

Acquisition suivant acte reçu par Maître Claude MAURIN notaire à LODEVE le 14 mars 2011 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 05 mai 2011 volume 2011P numéro 5805. Suivie d'une attestation rectificative en date du 12 septembre 2011 publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 16 septembre 2011 volume 2011P numéro 11419. Suivie d'une attestation rectificative en date du 12 septembre 2011 publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 06 février 2012 volume 2012P numéro 1982.

suivant acte reçu par Maître Claude MAURIN, notaire à LODEVE le ++++en cours de publication au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2.

FONDS DOMINANT

Propriétaire du deuxième fonds : La Société dénommée CPV LAOUZINO, emphytéote aux présentes.

Désignation:

Sur la commune de LODEVE formant le LOT VOLUME 2 cadastré section AI numéros 1072 pour une superficie de 32a 17ca.

Effet relatif :

En vertu du présent acte.

Le BAILLEUR consent au profit des volumes pris à bail emphytéotique par l'EMPHYTEOTE et pour la durée du bail emphytéotique, une servitude de non-ombrage.

A ce titre, le BAILLEUR s'engage à ne pas édifier, installer ou planter quelque construction mur, arbre ou autre qui puisse faire obstacle au rayonnement direct du soleil et risquer de diminuer, par la présence d'ombres portées, à une quelconque heure de la journée et à un quelconque jour de l'année l'ensoleillement des panneaux solaires et ainsi leur rendement.

Dans tous les cas où le BAILLEUR envisagerait une construction, installation ou une plantation qui pourrait être de nature à perturber l'ensoleillement des Equipements il devra consulter l'EMPHYTEOTE et obtenir son consentement préalable avant de procéder à cette construction, installation ou plantation pour s'assurer auprès de celui-ci que la construction l'installation ou la plantation envisagée n'est pas susceptible de diminuer le rendement des équipements.

La servitude s'exercera au profit de l'EMPHYTEOTE à titre gratuit sans indemnité de part et autre sauf à supporter toutes les conséquences des détériorations occasionnées par chacun.

Contribution de sécurité immobilière

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le présent pacte est évalué à cent cinquante euros (150,00 eur).

Elles s'analysent en une disposition dépendante au sens de l'article 670 du code général des impôts, par suite, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du code général des impôts n'est pas exigible.

CONSISTANCE - REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'EMPHYTEOTE. L'EMPHYTEOTE supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:109

451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ETAT DES LIEUX

L'EMPHYTEOTE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de leur entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera dressé, en présence des deux parties et de tout homme de l'art qu'elles souhaiteraient s'adjoindre à cette occasion lors de l'entrée en jouissance et avant tout début de travaux par l'EMPHYTEOTE au sein du BIEN.

Cet état des lieux portera sur les parties du site non objet du bail emphytéotique (VOLUME NUMERO 1 conservé en toute propriété) mais susceptible de subir des dommages du fait des travaux qui pourront être réalisés par l'EMPHYTEOTE.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

A ce sujet les parties déclarent ce qui suit :

Qu'il ne sera pas fait d'état des lieux pour les bâtiments existants.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de VINGT ET UNE années entières et consécutives prenant effet le 1er octobre 2017 pour finir le 1er octobre 2038.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, le présent bail pourra être prorogé pour une durée maximale de DIX années, aux mêmes conditions, si l'EMPHYTEOTE en fait la demande au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins un an avant la date prévue pour l'expiration du bail.

Le bail prendra fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'EMPHYTEOTE jouira des immeubles loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiètement - Usurpations

L'EMPHYTEOTE s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le BAILLEUR de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'EMPHYTEOTE pourra librement affecter les lieux loués à une activité d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

4°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'EMPHYTEOTE devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1010

5°) Grosses réparations - Reconstruction.

En ce qui concerne exclusivement le LOT VOLUME 2 et conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

6°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le BAILLEUR ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

Toutefois, le BAILLEUR autorise, d'ores et déjà, l'EMPHYTEOTE à effectuer ces travaux. L'EMPHYTEOTE informera alors le BAILLEUR de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

7°) Assurances.

Le BAILLEUR et L'EMPHYTEOTE s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du bail les assurances nécessaires.

Le BAILLEUR et L'EMPHYTEOTE seront assurés chacun en responsabilité civile et souscriront une police dommage pour les biens leurs appartenant.

Clause de renonciation au recours

Le BAILLEUR et ses assureurs, l'EMPHYTEOTE et ses assureurs renoncent réciproquement à tous recours qu'ils seraient susceptibles d'exercer les uns contre les autres sauf lorsque le BAILLEUR ne respecte pas les conditions d'usage du bâtiment telles qu'elles ont été définies aux présentes. Dans ce cas, l'EMPHYTEOTE et son assureur retrouvent les recours du droit commun.

Le BAILLEUR et l'EMPHYTEOTE s'engagent mutuellement à porter cette clause de renonciation à recours à la connaissance de leurs assureurs respectifs afin d'obtenir de leur part une renonciation à recours réciproque qui figurera dans le texte de la police.

Si l'une des parties ne parvenait pas à obtenir de son assureur la renonciation à recours évoqué ci-dessus, elle devrait impérativement en aviser l'autre partie afin qu'il soit convenu d'une nouvelle clause à intégrer au présent bail.

Prime d'assurance

Chacune des parties devra adresser à l'autre chaque année entre le 1er Janvier et le 31 Janvier, une attestation d'assurance mentionnant expressément la couverture d'assurance, la clause de non recours et la justification de paiement des primes.

8°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation

Il est convenu que l'EMPHYTEOTE ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

9°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'EMPHYTEOTE ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Entre autres facultés, l'EMPHYTEOTE a, par l'effet du présent Bail Emphytéotique, celle d'implanter, d'entretenir et d'exploiter sur l'Immeuble tous Equipements et en particulier les biens et droits immobiliers formant le LOT VOLUME 2 susdésigné ainsi qu'une Centrale Photovoltaïque.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du BAILLEUR, toutes constructions et toutes améliorations.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au BAILLEUR en fin de bail.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1011

10°) Droit d'accèsion du LOT VOLUME 2 exclusivement

L'EMPHYTEOTE profite du droit d'accèsion pendant toute la durée du bail.

Au cours du bail

Les Equipements installés par l'EMPHYTEOTE restent sa propriété et celle de ses ayants-cause et/ou celle du tiers propriétaire pendant toute la durée du Bail Emphytéotique.

A l'expiration du bail

A l'expiration du bail, les parties conviennent expressément que l'EMPHYTEOTE devra procéder à ses frais exclusif au démontage de toutes les parties électrogènes (modules, onduleurs, passages de câble) qui auraient été installées dans les volumes objet de la présente promesse.

L'EMPHYTEOTE devra procéder au démontage et à l'évacuation des parties électrogènes, dans un délai de SIX mois suivant l'expiration du bail.

Exception

A titre d'exception au principe ci-dessus, à l'expiration du présent bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions/installations édifiées par l'EMPHYTEOTE ou ses ayants-cause dans les volumes loués, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, pourront devenir de plein droit la propriété du BAILLEUR, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et sans indemnité.

Il est ici expressément convenu que le BAILLEUR prendra les biens dont s'agit dans l'état où ils se trouveront lors du transfert de propriété de sorte qu'il ne pourra exiger de l'EMPHYTEOTE une remise en état des constructions ou ouvrages sauf le cas où ce dernier n'aurait pas respecté son obligation d'entretien résultant du présent Bail.

Pour l'application de cette exception, le BAILLEUR sera tenu de notifier à l'EMPHYTEOTE, NEUF mois avant l'expiration du bail, par exploit d'huissier, sa volonté de mettre œuvre cette exception et de demander son application

11°) Droits réels – Privilèges et hypothèques -Servitudes

L'EMPHYTEOTE souffrira toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui grèvent ou pourraient grever le volume loué, et profitera de celles actives, s'il y a lieu, sans garantie de la part du BAILLEUR.

Le bailleur précise que le bien est grevé de la servitude suivante :

RAPPEL DE SERVITUDE

- Suivant acte reçu par Maître Michel ESPERCE, notaire à LODEVE, le 03 décembre 1993, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de MONTPELLIER 2^{ème} BUREAU, le 13 décembre 1993, volume 1993 P, numéro 12400,

Il a été créé la servitude ci-après littéralement rapportée :

"Pour permettre à la Commune de LODEVE d'entretenir, de réparer, et le cas échéant de reconstruire les bâtiments acquis, (cadastrés Section AI Lieudit "Fangouze-Sud", N° 946 de 25a20ca, -FONDS DOMINANT-), édifiés le long de la ligne séparant sa propriété de la parcelle restant la propriété du vendeur, lui appartenant de la même manière que les biens présentement vendus (cadastrée section AI- Lieudit " Fangouze-Sud ", N°945 (devenue AI 1072-1073 et 1076) d'une contenance de 92a80ca - FONDS SERVANT -).

Monsieur FRAISSE concède, en faveur du fonds dominant et à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de tour d'échelle sur le FONDS SERVANT.

De la même manière, pour permettre à Monsieur FRAISSE ou ses successeurs d'entretenir et réparer ou reconstruire la partie ouest du bâtiment restant la propriété du vendeur (AI 945 devenue AI 1072-1073 et 1076), l'acquéreur concède sur la parcelle cadastrée N° AI 138, fonds servant au profit de la parcelle AI 945

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1012

(devenue AI 1072-1073 et 1076), fonds dominant, un droit de tour d'échelle sur le fonds servant.

De convention expresse, ces servitudes de tour d'échelle qui comprennent également le droit de déposer, sur l'ensemble de son assiette, durant les périodes pendant lesquelles elles seront exercées, tous les matériaux nécessaires à l'entretien, la réparation et éventuellement la reconstruction ces bâtiments, sont limitées quant à leur étendue à une bande de terrain de trois mètres de large contiguë et parallèle à la ligne séparative ces deux fonds, telle qu'elles figurent sur le plan ci-après annexé.

Cette constitution de servitude, évaluée uniquement pour les besoins de la formalité de publicité foncière, à la somme de 100 Frs, est consentie à titre purement gratuit et sans stipulation d'indemnité.

Toutefois, les dégâts ou dommages qui pourraient être occasionnés au fonds servant, devront être réparés ou indemnisés par les propriétaires successifs des fonds dominants. »

L'EMPHYTEOTE fera son affaire personnelle de toutes servitudes administratives qui peuvent grever le volume loué et qui résulteraient des plans d'urbanisme et des prescriptions d'ordre réglementaire s'appliquant tant à la commune de situation de l'immeuble qu'à la nature de l'opération projetée.

L'EMPHYTEOTE peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le BAILLEUR.

L'EMPHYTEOTE peut grever de privilèges et d'hypothèques son droit au Bail Emphytéotique et les constructions qu'il aura édifiées sur le BIEN.

Dans le cas où l'EMPHYTEOTE aurait souscrit un prêt pour le financement de tout ou partie de BIENS, le commandement de payer ou la mise demeure d'exécuter devra obligatoirement être dénoncé aux prêteurs dans les conditions que ci-dessus. Aucune résiliation du présent bail, ne pourra intervenir à la requête du BAILLEUR à l'égard de l'EMPHYTEOTE en l'absence de telles dénonciations.

Dans les neuf (9) mois de cette ou ces dénonciations, les prêteurs pourront à leur choix :

- soit aviser le BAILLEUR par lettre recommandée avec avis de réception qu'il versera au bailleur le loyer impayé ou exécuterons l'obligation défailtante.

- soit signifier au BAILLEUR par lettre recommandée avec avis de réceptions, sa substitution pure et simple (ou celle d'un tiers désigné par eux) dans les droits et les obligations de l'EMPHYTEOTE, par suite de cession à son profit du bail, à défaut de quoi la résiliation pourra intervenir à l'égard de l'EMPHYTEOTE.

A l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les servitudes actives et passives régularisées simultanément ou postérieurement aux présentes, grevant ou bénéficiant à l'immeuble objet des présentes ainsi que tous les privilèges et hypothèques conférés par l'EMPHYTEOTE, s'éteindront de plein droit.

12°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'EMPHYTEOTE devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Il ne pourra pas demander au BAILLEUR d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.

CHARGES ET CONDITIONS

Le Bail Emphytéotique est conclu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'obligent à respecter et qui prévaudront en cas de conflit avec les conditions ordinaires et de droit.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1013

Obligations du BAILLEUR

Le BAILLEUR s'oblige à assurer à l'EMPHYTEOTE une jouissance paisible du BIEN.

Le BAILLEUR s'engage à mettre à disposition de l'EMPHYTEOTE des immeubles permettant, sans travaux préparatoires, l'installation des Equipements photovoltaïques (rails de fixation, rails support des modules photovoltaïques modules photovoltaïques, câblages onduleurs).

A ce titre, le BAILLEUR s'engage à assurer les opérations de constructions d'une toiture permettant directement et sans renfort ou modification d'éléments constructifs l'installation de la Centrale Photovoltaïque sur toiture Le bâtiment respectera exactement les caractéristiques architecturales (pente et orientation) définies dans le dossier de déclaration préalable DP03414216L0043.

Le BAILLEUR s'engage à fournir à l'EMPHYTEOTE toute information dont il a la connaissance et qui pourrait s'avérer nécessaire pour la réalisation de ces Equipements. Afin d'éviter toute non-conformité sur ce bâtiment, l'EMPHYTEOTE validera tous les documents d'exécution fournis par le maître d'œuvre du BAILLEUR.

En conséquence, il s'interdit, à compter de ce jour, tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit à qui que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance de l'EMPHYTEOTE.

A cet effet, le BAILLEUR s'engage notamment à ne pas entraver d'une quelconque manière la possibilité d'accès et d'exploitation du BIEN par l'EMPHYTEOTE.

Le BAILLEUR laissera libre accès à l'EMPHYTEOTE, ainsi qu'à toute personne que ce dernier autoriserait, notamment aux entrepreneurs ou techniciens missionnés par l'EMPHYTEOTE, pour procéder par exemple à tous travaux d'installation et de raccordement des Equipements envisagés par l'EMPHYTEOTE, ainsi qu'à tous travaux relatifs à l'entretien, la maintenance et aux contrôles de ces installations, travaux et aménagements et plus généralement à tous travaux et interventions relatifs à l'exploitation des Equipements que l'EMPHYTEOTE pourrait installer.

Le BAILLEUR s'engage, en outre, à ne pas modifier les voies d'accès et les installations et équipements permettant d'accéder au BIEN sans l'accord écrit préalable de l'EMPHYTEOTE

Le BAILLEUR s'interdit également d'intervenir de quelque manière que ce soit sur le BIEN ainsi que sur tous améliorations, aménagements et constructions qui seraient réalisés par l'EMPHYTEOTE et notamment sur la Centrale photovoltaïque et sur les différents travaux et aménagements de son raccordement (câbles, panneaux de comptage, etc) et d'une manière générale, de porter atteinte à leur intégrité ou à leur bon fonctionnement.

Compte tenu du projet de l'EMPHYTEOTE d'installer des Equipements, notamment une Centrale Photovoltaïque, le BAILLEUR s'engage plus particulièrement à ne pas réaliser d'opération de construction, de modification ou d'extension des bâtiments situés à proximité du BIEN qui aboutirait à porter atteinte à l'ensoleillement du BIEN et des Equipements.

En termes de sécurité pour les Equipements, le BAILLEUR s'engage à utiliser le LOT VOLUME UN (1) composant le Bien aux seuls usages suivants :

- Centre technique municipal incluant un stockage de produit chimique et inflammable de 40 m².

Les activités autorisées ci-dessus devront être assurées en conformité avec les prescriptions légales et administratives ainsi que les normes d'hygiène et de sécurité réglementaires pouvant s'y rapporter.

Dans le volume du bien et le sous volume créer par le bien, le BAILLEUR s'interdit toute activité pouvant présenter un risque pour la préservation du bien et pouvant nuire à l'Equipement et sa performance (stockage de combustible ou de produit chimique activité présentant un risque incendie etc).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1014

De même le BAILLEUR ne devra, par ses activités ou travaux dans le LOT VOLUME UN (1), pas mettre en péril l'Équipement notamment en générant des contraintes non prévues sur la structure et les fondations.

Obligations de l'EMPHYTEOTE

L'EMPHYTEOTE s'engage à maintenir l'Équipement en bon état de façon à permettre une utilisation normale du LOT VOLUME UN (1).

L'EMPHYTEOTE répondra des sinistres des ouvrages édifiés quelle qu'en soit la cause en cas de sinistre donnant lieu au versement d'une indemnité d'assurance, l'EMPHYTEOTE sera tenu de procéder à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites.

Si les constructions périssent par cas fortuit ou force majeure ne donnant pas lieu au versement d'une indemnité d'assurance, l'EMPHYTEOTE ne sera pas obligé de reconstruire l'ouvrage ayant péri.

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE

1°) Cession du bail – Sous location Cession

L'EMPHYTEOTE peut librement apporter ou céder, totalement ou partiellement, son droit au Bail Emphytéotique. Le cessionnaire ou la société bénéficiaire de l'apport, selon le cas, sera engagé directement envers le Bailleur à l'exécution de toutes les conditions du Bail Emphytéotique.

Une telle cession ou un tel apport libérera de plein droit l'EMPHYTEOTE cédant de l'exécution de toutes les charges et conditions des présentes.

En cas de fusion de la société Preneuse, la société issue de la fusion ou la société bénéficiaire de l'apport sera substituée de plein droit à la société Preneuse dans tous les droits et obligations découlant du Bail Emphytéotique.

Toute cession ou tout apport en société devra être notifié par exploit d'huissier au Bailleur uniquement pour son information.

Une copie de l'acte (sous seings privés, authentique, jugement) sera délivrée au BAILLEUR aux frais du cessionnaire.

En cas de cession partielle, le loyer dû par chaque EMPHYTEOTE sera calculé au prorata de la surface de la partie de l'Immeuble objet du bail dont il sera devenu titulaire consécutivement à la cession partielle considérée.

Sous-location

Toute sous-location totale ou partielle de l'Immeuble est entièrement libre.

A l'expiration du Bail Emphytéotique, par arrivée du terme initial ou tel qu'issu de la prorogation expresse ci-dessus convenue, ou par résiliation amiable ou judiciaire, tous les baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par l'EMPHYTEOTE ou ses ayants-cause prendront fin de plein droit.

2°) Apport à une société

Tout apport à une société devra, pour être opposable au BAILLEUR, lui être signifié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

ETAT DES INSCRIPTIONS

Un état hors formalité a été délivré du chef du BAILLEUR le 11 août 2017, renouvelé le 28 juin 2018. Un nouvel état hors formalité du chef du BAILLEUR a été demandé le 22 janvier 2019.

REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant un loyer canon emphytéotique unique et forfaitaire pour toute la durée du bail d'un montant de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145.000,00 Euros).

En cas de renouvellement du bail, le bail emphytéotique sera consenti est accepté moyennant un loyer annuel d'un montant de ONZE MILLE EUROS (11.000,00 Euros).

En cas de non-conformité des Immeubles, le BAILLEUR devra remettre en conformité l'Immeubles tel que prescrit par l'EMPHYTEOTE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1015

En cas d'incapacité à remettre en conformité l'immeuble dans des délais suffisant pour garantir la mise en service électrique de ses Equipements dans les délais prévus dans le cadre de l'appel d'offres tarifaires dont il aura été désigné lauréat, à la demande de l'EMPHYTEOTE, ce dernier assura directement la remise en conformité de l'immeuble. Le montant total des travaux de mise en conformité pris à charge par l'EMPHYTEOTE majoré de trente pour cent (30%) sera déduit des loyers des premières années de location. Le montant total de ces travaux sera établi sur présentation des factures de mise conformité.

Ce loyer est payable annuellement à la date anniversaire du présent bail et pour la première fois un an après la signature du bail.

Le loyer est exigible à compter de la date de la réitération des présentes.

Révision

Les soussignés conviennent que ce loyer sera révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du Bail Emphytéotique, par application du coefficient L défini de la manière suivante :

$$L = 0,8 + 0,1 (\text{ICTrev-TS} / \text{ICHATrev-TS0}) + 0,1 (\text{FM0ABE0000} / \text{FM0ABE00000})$$

Formule dans laquelle :

- ICTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédent la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
- FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédent la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français – ensemble de l'industrie – A10BE – prix départ usine ;
- ICTrev-TS0 et FM0ABE00000 sont les dernières valeurs définitives connues à la date de prise d'effet du contrat.

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès l'échéance de la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

IMPOTS ET TAXES

L'EMPHYTEOTE acquitte pendant toute la durée du bail et en sus du prix du bail ci-après stipulé, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels les constructions éventuellement édifiées par ses soins seront assujetties.

PRIVILEGE

Le BAILLEUR se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré sous le numéro CU 03414217L0145

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- **Les dispositions d'urbanisme applicables.**

Le terrain est concerné par les dispositions du règlement national d'urbanisme (article L111-3 et suivants et R111-1 et suivants du code de l'urbanisme)

- **Les servitudes d'utilité publique.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1016

PPRMT : zone Ba : contrainte faible, retrait/gonflement

- Le droit de préemption.
 - Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
 - Les avis ou accords nécessaires.
 - Les observations.
- Les parties :
- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;
 - reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions ;
 - déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

PLOMB

Le BIEN ayant été construit après le 1er janvier 1949, et étant affecté, en tout ou partie, à un usage commercial ou industriel, n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la santé publique.

AMIANTE

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au PROMETTANT de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

TERMITES

Le BIEN se trouve dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

L'EMPHYTEOTE dispense expressément le BAILLEUR de produire cet état.

Le BAILLEUR reconnaît qu'il ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés pour la partie des locaux n'ayant pu être visitée.

MÉRULES

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mères dans un bâtiment, la mère étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

L'immeuble ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mère délimitée par un arrêté préfectoral.

L'EMPHYTEOTE déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de traces d'humidité, de moisissures, ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou de tache de couleur marron ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

CONTRÔLE DE L'INSTALLATION DE GAZ

Conformément aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:10:17

installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le bien n'étant pas à usage d'habitation, aucun état ne sera produit.

CONTRÔLE DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le bien n'étant pas à usage d'habitation, aucun état ne sera produit.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements. Le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation.

La valeur isolante du bien immobilier.

La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

Le bien n'entre pas dans ces dispositions, aucun état ne sera donc produit.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1018

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 3.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions délivré le 6 février 2019 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé en date du 3 juillet 2008 et 04 avril 2001

Les risques pris en compte sont : mouvement de terrain et inondation

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1.

Radon

L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Secteur d'information sur les sols

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent être créés conformément aux dispositions de l'article L. 125.6 du Code de l'environnement.

Il n'existe pas actuellement de secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral ni projeté.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **BAILLEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, l'immeuble est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

L'aléa le concernant est un aléa faible ainsi qu'il résulte du GEORISQUE.

Un exemplaire de ces documents est demeuré annexé aux présentes.

ENVIRONNEMENT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1019

Le BAILLEUR déclare et garantit n'avoir pas connaissance de pollution affectant le BIEN.

Le BAILLEUR déclare et garantit qu'aucune installation classée pour la protection de l'environnement ni aucune installation susceptible de causer une pollution n'a été et n'est exploitée sur le terrain et qu'à sa connaissance, aucune pollution n'affecte ni le sol ni le sous-sol.

Indépendamment des déclarations ci-dessus, les parties conviennent qu'en cas de pollution du sol ou du sous-sol du BIEN, le BAILLEUR en supportera toutes les conséquences, notamment le coût des travaux de dépollution éventuelle, et sera responsable de toutes pertes ou profits et de tous dommages supplémentaires, sous réserve toutefois que cette pollution ne soit pas causée par l'EMPHYTEOTE.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois suivant la prise d'effet du Bail.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

RESILIATION DU BAIL

a) A la demande de l'EMPHYTEOTE.

L'EMPHYTEOTE pourra demander la résiliation du bail :

- en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué.

Il est précisé que le EMPHYTEOTE ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

Le présent bail ne prendra pas fin en cas de dissolution de la société preneur, ni en cas de fusion ou absorption de celle-ci.

b) A la demande du BAILLEUR

Le BAILLEUR peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels consécutifs de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime,

- en cas d'agissements de l'EMPHYTEOTE de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,

- en cas d'inexécution des conditions du présent bail, conventionnelles ou légales, si bon semble au BAILLEUR,

SIX (6) mois après une seconde notification d'un commandement de payer ou d'une mise en demeure d'exécuter, adressés par lettre recommandée avec avis de réception et demeurés infructueux.

Si la première notification d'un commandement de payer ou d'une mise en demeure d'exécuter, adressés par lettre recommandée avec avis de réception, demeure infructueuse au bout de DEUX (2) mois, le BAILLEUR pourra envoyer la seconde notification évoquée ci-dessus et saisir le juge compétent, conformément à l'article L 451-5 du Code Rural.

Quelle que soit la forme de la résiliation, dans le cas où l'EMPHYTEOTE aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du Bail Emphytéotique, tant amiable que judiciaire, ne pourra intervenir (résiliation amiable) ou être sollicitée (résiliation judiciaire) à la requête du BAILLEUR, avant l'expiration d'un délai de TROIS (3) mois à compter de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncée au titulaire de ces droits réels.

En cas de recours par l'EMPHYTEOTE à un établissement de crédit pour le financement des BIENS, Le BAILLEUR renonce au bénéfice du privilège légal du BAILLEUR prévu à l'article 2332 1° du Code civil vis-à vis de cet établissement tant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1020

que l'EMPHYTEOTE n'aura pas rempli toutes ses obligations au titre du crédit. Le cas échéant, le BAILLEUR reconnaît le gage accordé au BIENS par l'EMPHYTEOTE.

Si dans les trois mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au BAILLEUR leur substitution pure et simple dans les obligations de l'EMPHYTEOTE, la résiliation pourra être sollicitée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien objet des présentes appartient à la commune de LODEVE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC département de l'Hérault

suivant acte reçu par Maître Claude MAURIN notaire à LODEVE le 14 mars 2011, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 5 mai 2011, volume 2011P, numéro 5805.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 12 septembre 2011 et publiée au service de la publicité foncière le 16 septembre 2011 volume 2011P numéro 11419.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 12 septembre 2011 et publiée au service de la publicité foncière le 6 février 2012 volume 2012P numéro 1982.

Cette acquisition a eu lieu moyennant l'euro symbolique.

Originellement ledit bien appartenait à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de Monsieur Jacques Joseph Francis FRAISSE, industriel, né à LODEVE le 14 mars 1933 époux de Madame Claudette Angèle CROUZET demeurant à LODEVE Route de Perthus

Suivant acte reçu par Maître Claude MAURIN notaire à LODEVE le 08 juillet 1998 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 15 juillet 1998 volume 1998P numéro 8262.

Plus antérieurement ledit bien appartenait en propre à Monsieur Jacques FRAISSE par suite des faits et actes suivants :

Pour s'en être rendu adjudicataire à l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER suivant jugement d'adjudication du 21 juillet 1992, ledit jugement venant en suite d'un cahier des charges dressé par Maître Bernard FABRE, avocat à la cour, demeurant à MONTPELLIER et déposé le 17 avril 1992, pour parvenir à la vente sur licitation d'une entreprise industrielle et des immeubles qui l'abritent, le tout sis commune de LODEVE et dépendant des successions confondues de :

1 - Monsieur François Auguste Eugène FRAISSE, en son vivant industriel, demeurant à LODEVE avenue Denfert, décédé à LODEVE le 25 octobre 1972, laissant pour recueillir sa succession :

a) son épouse survivante Madame Marthe Evelyne Benjamine MICHEL demeurant à LODEVE avenue Denfert commune en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de LODEVE le 8 avril 1929

donataire de la quotité disponible la plus large permise par la loi en vertu d'un acte de donation entre époux reçu par Maître ALIBERT notaire à LODEVE le 13 juillet 1957 enregistré, et ayant opté en vertu de l'article 1094 du code civil, pour la pleine propriété d'un quart et les trois quarts en usufruit des biens composant la succession aux termes d'un acte reçu par Maître GUIBAL notaire à SAINT ANDRE DE SANGONIS le 6 février 1973, le bénéfice de cette donation se confondant avec l'usufruit légal de l'article 767 du code civil,

b) et pour seuls héritiers réservataires, ses trois enfants issus de son union avec sa dite épouse, savoir :

- Monsieur Robert Benjamin Eugène FRAISSE
- Monsieur Jacques Joseph Francis FRAISSE
- Madame Michèle Renée Roberte Jacqueline FRAISSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1021

Ces faits et qualités héréditaires sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître GUIBAL notaire à SAINT ANDRE DE SANGONIS le 30 janvier 1973.

L'attestation de propriété immobilière a été dressée par ledit Maître GUIBAL le 18 avril 1973 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 14 mai 1973 volume 322 numéro 409.

Il – Madame Marthe Evelyne Benjamine MICHEL veuve FRAISSE est décédée le 4 octobre 1990, en l'état d'un testament olographe en date à LODEVE du 27 août 1985 déposé au rang des minutes de Maître MARTIN notaire à MAUGUIO le 5 novembre 1990 aux termes duquel elle a institué pour légataire général et universel Monsieur Jacques FRAISSE et laissant pour lui succéder ses trois enfants savoir :

- Monsieur Robert Benjamin Eugène FRAISSE
- Monsieur Jacques Joseph Francis FRAISSE
- Madame Michèle Renée Roberte Jacqueline FRAISSE

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété établi par Maître MARTIN notaire à MAUGUIO le 26 novembre 1990 suivi d'un inventaire dressé le même jour par ledit Maître MARTIN.

L'attestation de propriété immobilière a été établie par ledit Maître MARTIN notaire à MAUGUIO le 25 mai 1992 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 3 décembre 1993 volume 1993P numéro 12087.

Le jugement d'adjudication rendu à la requête de Monsieur Jacques FRAISSE, poursuivant en qualité d'héritier réservataire et de légataire universel a été publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 le 3 décembre 1993 volume 1993P numéro 12087.

Ce jugement a été rendu sur folle enchère, une première adjudication ayant été prononcée par le même tribunal de grande instance de Montpellier le 23 mai 1992 au profit d'un tiers défaillant.

Plus antérieurement, ces biens dépendaient de la communauté de meuble et acquêts existant entre les époux FRAISSE/MICHEL par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite de la société SA ETABLISSEMENTS TEISSERENC HARLACHOL dont le siège social est à PARIS 2^{ème} 54 rue Etienne Marcel

Suivant acte reçu par Maître ALIBERT notaire à LODEVE le 19 mars 1961 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2 les 22 mars 1961 volume 2686 numéro 10 et 27 mars 1961 volume 2688 numéro 13.

PUBLICITE FONCIERE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 2.

La taxe de publicité foncière est due sur le montant cumulé des redevances, soit sur la somme de deux cent trente et un mille euros (231 000,00 eur), sauf lorsqu'il concourt à la production d'immeubles et dans ce cas se trouve assujetti sur option à la taxe sur la valeur ajoutée.

Contribution de sécurité immobilière

Perception prévue à l'article 879 du CGI :

En ce qui concerne le bail emphytéotique : DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS (231,00 EUR).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1022

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge du **EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, chacune des parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat, à l'exception de celles légales et impératives, ont été, en respect de l'article 1104 du Code civil, librement négociées de bonne foi, et qu'en application de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une d'entre elles et dont l'importance s'avèrerait déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Impression du projet le 15/04/2019 à 18:1023

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

VOTE : 21 POUR, 1 CONTRE, 3 ABSTENTION

CONTRE : Pierre DELON

ABSTENTION : Frédéric CARO (avec pouvoir de Karim CHAOUA), Isabelle MACEDO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_10 : ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNALE
SUR LA SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU les dispositions du Code de l'Environnement traitant de la publicité et des pré-enseignes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 actualisé et les 9 parties de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR),

VU la circulaire n°92-17 du 31 mars 1992 relative à la signalisation d'intérêt touristique,

VU le guide technique de la Signalisation d'Information Locale (SIL) du CERTU de février 2008,

VU la charte départementale sur la signalisation d'information locale du janvier 2017,

VU le guide technique sur la ligne signalétique du Pays Cœur d'Hérault 2010,

CONSIDÉRANT que la lutte contre la pollution visuelle en privilégiant l'usage de la SIL permet la suppression des pré-enseignes dérogatoires et panneaux publicitaires,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de remplacer la signalétique existante non conforme à la réglementation en vigueur sur son domaine public en proposant une signalétique uniforme sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une meilleure visibilité des services et bâtiments publics, de faciliter l'accès aux activités et services pour les populations locales et touristiques circulant sur le territoire communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la charte communale sur la SIL.

Oùï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la charte communale sur la Signalétique d'Information Locale annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la charte communale sur la signalétique d'Information Locale,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE : Charte communale sur la SIL



VILLE DE
Lodeve
PORTE DE LA MEDITERRANÉE

VILLE DE LODEVÉ

CHARTRE COMMUNALE

**SIGNALISATION
D'INFORMATION LOCALE**

JUIN 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La charte communale sur la S.I.L. régleme les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux de Signalisation d'Information Locale sur la commune de Lodève.

Cette charte repose sur les principes suivants :

- Intégrer cette signalisation dans la signalisation routière,
- Autoriser l'implantation de celle-ci sur le domaine public routier,
- Soumettre la S.I.L. aux règles fondamentales de la signalisation de direction, à savoir notamment : homogénéité, lisibilité, visibilité et continuité.
- Lutter contre la pollution visuelle en privilégiant l'usage de la S.I.L. en contrepartie de la suppression des pré-enseignes dérogatoires et panneaux publicitaires.



SOMMAIRE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE

1.Présentation de la S.I.L.....	5
2.Activités éligibles à la S.I.L.....	5
3.Aspects réglementaires de la charte communale.....	8
4.Aspects tarifaires.....	9

CHAPITRE 2 : CADRE TECHNIQUE

1.Modalités d'implantation.....	11
2.Caractéristiques techniques.....	11
3.Composition des panneaux.....	13
4.Composition des ensembles.....	15
5.Matériel utilisé.....	15

CHAPITRE 3 : LA SIGNALÉTIQUE PIÉTONNE

1.Activités éligibles à la signalétique piétonne.....	17
2.Modalités d'implantation.....	17
3.Caractéristiques techniques.....	17
4.Composition des panneaux.....	18
5.Composition des ensembles.....	19
6.Matériel utilisé.....	19

CHAPITRE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE

1.Présentation de la S.I.L.

a. Définition

La Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) permet d'informer l'utilisateur de la route sur les différents services et activités commerciales liés au tourisme, susceptibles de l'intéresser dans le cadre de ses déplacements et situés à proximité de la voie qu'il emprunte

b. Objectifs

La Signalisation d'Information Locale doit permettre :

- De préserver les paysages en luttant contre la publicité sauvage,
- D'améliorer la lisibilité de la signalisation en proposant une signalétique uniforme sur l'ensemble du territoire communal
- De faciliter l'accès aux activités et services pour les populations locales et touristiques circulant sur le territoire communal,
- D'apporter une réponse aux besoins des professionnels du tourisme en matière de signalisation routière et mettre en valeur la richesse et la diversité des activités.

c. Caractéristiques

- La SIL est interdite sur les autoroutes et leurs bretelles d'accès,
- La SIL est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction, à savoir :
 - Homogénéité,
 - Lisibilité,
 - Cohérence avec l'environnement,
 - Compatibilité avec les autres modes de signalisation
- La SIL est implantée sur des supports en amont des carrefours ; elle est réalisée avec un matériel distinct et utilise des couleurs spécifiques.
- Le nombre de panneaux est limitée en quantité. Toute activité, qui effectuera une demande d'installation de panneaux, sera signalée au maximum à 2 carrefours avant le lieu de l'activité. La ville de LODEVE se réserve le droit de réunir une commission technique afin de statuer sur les demandes de signalisation complémentaire.

2.Activités éligibles à la S.I.L.

a. Pôles éligibles à la S.I.L.

6 catégories d'activités en lien avec le tourisme peuvent prétendre à la SIL :

- Hébergement
- Restauration
- Activités de loisirs et de pleine nature,
- Vente et fabrication de produits du terroir,
- Vente et fabrication de produits de la vigne,
- Artisanat et domaines de découvertes
- Bâtiments publics

b. Liste détaillée des équipements éligibles à la S.I.L.

Les équipements et services ci-dessous sont à signaler uniquement avec la S.I.L.

- ❖ Hébergement
 - Hôtels,
 - Résidence de tourisme
 - Villages vacances
 - Auberges de jeunesse
 - Terrains de camping et caravaning,
 - Aires de service pour camping-cars,
 - Campings à la ferme
 - Aire naturelle de camping,
 - Chambres d'hôtes,
 - Gîtes ruraux,
- ❖ Restauration
 - Restaurants,
 - Tables d'hôtes,
 - Fermes auberges,
- ❖ Activités de loisirs et de pleine nature
 - Loisirs équestres,
 - Sports et loisirs nautiques,
 - Activités en eaux vives,
 - Sports et loisirs aériens,
 - Randonnés pédestres, équestres et cyclistes,
 - Activités de pleine nature,
 - Activités de loisirs,
- ❖ Vente et fabrication de produits du terroir
 - Espaces de vente sur le lieu de production,
 - Boutique de vente directe « producteur-acheteur »
- ❖ Vente et fabrication de produits de la vigne
 - Caveau de vente de vin et de dégustation,
 - Boutique de vente directe « producteur-acheteur »
- ❖ Artisanat et domaines de découvertes
 - Artisanat et artisanat d'art,
 - Domaines de découvertes scientifiques,
 - Domaines de découvertes culturelles.
- ❖ Bâtiments publics
 - Mairie,
 - Maison des services
 - Piscine
 - Complexes sportifs

La ville de LODEVE se réserve le droit de réunir une commission technique afin de statuer sur les demandes de signalisation émanant d'activités non référencées dans cette liste.

c. Qualification de l'activité

Les établissements qui demandent à bénéficier de cette signalétique doivent justifier d'un label et/ou d'un classement aux critères nationaux, selon leur activité.

CATEGORIES	ACTIVITES	CONDITIONS d'ACCESSIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Hébergement	Hôtels, Résidence de tourisme Villages vacances Auberges de jeunesse Terrains de camping et caravanning, Aires de service pour camping-cars, Campings à la ferme Aire naturelle de camping, Chambres d'hôtes, Gîtes ruraux	Classement ou Adhésion à une démarche qualifiante	Arrêté de classement ou Attestation de labellisation
Restauration	Restaurant Table d'Hôtes (si chambres d'hôtes) Ferme auberge	Classement ou Adhésion à une démarche qualifiante	Arrêté de classement ou Attestation de labellisation
Activités de loisirs et de pleine nature	<u>Sports</u> : équestres, nautiques, en eaux vives, aériens, motorisés, ... <u>Randonnées</u> : pédestres, équestres, cyclistes de pleine nature	Justification de l'existence de l'activité, Justification d'un point d'accueil du public, <u>Critère éliminatoire</u> : ne pas disposer d'un point d'accueil et de réception du public,	Déclaration d'établissement à la DRJS, Présentation du document grand public mentionnant la localisation du point d'accueil, les jours et horaires d'ouverture <u>Facultatif</u> : Attestation d'appartenance à une fédération de tutelle
Vente et fabrication de produits du terroir	Boutique de vente « directe producteurs-acheteur » Vente de produits de la ferme sur l'espace de production	Adhésion à une démarche qualifiante	Attestation de labellisation
Vente et fabrication de produits de la vigne	Caveaux de vente de vin sur le domaine viticole Boutique de vente « directe producteurs-acheteur »	Adhésion à une démarche qualifiante	Attestation de labellisation
Artisanat et domaines de découvertes		Justification de l'existence de l'activité, Justification d'une ouverture au public,	Attestation d'existence de l'activité et de l'ouverture au public (chambre des métiers, associations ou fédérations professionnelles, labels)

3.Aspects réglementaires de la charte communale

a. Textes de référence

Les textes de référence de la signalisation d'information locale sont :

- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- La circulaire interministérielle relative à la Signalisation de Direction du 19 mars 1982,
- La circulaire relative à la signalisation d'intérêt touristique de 1992,
- Le guide technique de la Signalisation d'Information Locale du CERTU de février 2008,
- Les dispositions du code de l'environnement traitant de la publicité et des pré-enseignes,
- La charte Départementale sur la Signalisation d'Information Locale de janvier 2017,
- Le guide technique sur la ligne signalétique du Pays Cœur d'Hérault de juin 2010.

b. Propriété des panneaux

La ville de Lodève, en tant que gestionnaire de la voirie, est la seule habilitée à implanter de la signalisation verticale sur le domaine public routier communal. Il est l'unique propriétaire des panneaux de S.I.L. et de leurs supports.

Lorsque l'implantation des panneaux sur site, en agglomération, sur le domaine public départemental, la ville de Lodève sollicitera les services du conseil départemental afin d'obtenir l'accord sur l'implantation du matériel.

c. Dossier de candidatures

La demande de signalisation est formalisée par le dépôt d'un dossier de candidature. Il sera composé d'une fiche de renseignement, d'une lettre d'engagement, pièces justifiant les critères de qualification de l'activité. Il peut être déposé à tout moment à la ville de Lodève.

Après instruction du dossier et validation de son éligibilité, les panneaux de SIL peuvent être implantés dans un délai maximal de 6 mois.

d. Dossier de renouvellement

Le bénéficiaire de la SIL devra déposer un dossier de renouvellement tous les 5 ans, afin que les panneaux soient maintenus sur le domaine public routier.

En cas de non-renouvellement, les panneaux seront déposés unilatéralement par les services de la ville de LODEVE.

e. Obligations du professionnel

Le professionnel bénéficiant de la SIL s'engage, par la signature d'une lettre d'engagement :

- A supprimer toute publicité ou pré-enseigne dérogatoire, simultanément à la mise en place des panneaux de SIL,
- A informer la ville de LODEVE de toute évolution dans son activité ou changement de propriétaire,
- A présenter un dossier de renouvellement tous les 5 ans,
- A s'acquitter du forfait d'équipement ou de renouvellement, au prorata du nombre de panneaux SIL.

f. Cas de dépose des panneaux SIL

La dépose des panneaux SIL se fera de façon systématique par les services de la ville de LODEVE, dans les cas suivants :

- La non présentation du dossier de renouvellement,
- Le non-respect des critères d'éligibilité,
- Le non acquittement de la participation financière au forfait d'installation ou de renouvellement,
- La cessation d'activité, la non dépose et/ou la pose de panneaux publicitaire ou de pré-enseignes,
- La modification du matériel SIL

4.Aspects tarifaires

Les frais d'installation et de renouvellement seront établis en fonction du barème de facturation de travaux ou prestations sur le domaine public routier, défini par délibération en vigueur.

Ces prix sont réactualisés en fonction de chaque nouvelle délibération.

Lorsque les panneaux arriveront en fin de vie (durée moyenne : 15 ans), ils seront renouvelés par la ville de LODEVE. Le demandeur devra alors s'acquitter du forfait de renouvellement.

a. Forfait d'équipement

Il est applicable lors :

- De la 1^{ère} implantation pour les nouveaux bénéficiaires SIL,
- De toute implantation supplémentaire qui viendrait compléter un jalonnement SIL existant.

b. Forfait de renouvellement

Le forfait de renouvellement SIL est applicable aux professionnels déjà signalés dans le cadre :

- Du renouvellement de panneaux en fin de vie,
- Du renouvellement de panneaux antérieurs à la présente charte, qui sont désormais non conformes à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 2: CADRE TECHNIQUE

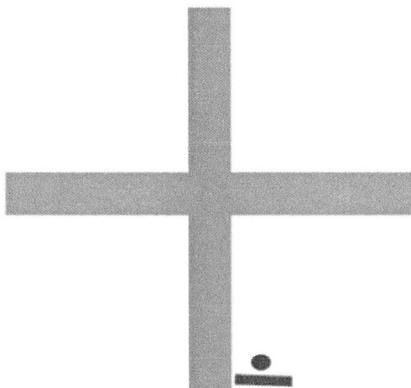
1. Modalités d'implantation

a. Cas général

Les règles d'utilisation et d'implantation des panneaux sont édictées par l'instruction interministérielle de 1982, et le guide technique de la Signalisation d'Information Locale du CERTU de février 2008.

Les panneaux de SIL sont dissociés physiquement de ceux de la signalisation directionnelle courante.

Les panneaux de SIL sont des panneaux de pré-signalisation qui sont implantés en amont d'une intersection.



b. Cas particuliers

Dans des cas très exceptionnels, la SIL ne pourra pas être implantée en amont des carrefours, soit par manque de place pour la pose des supports et panneaux, soit dans les carrefours giratoire. Dans ces cas, la SIL pourra être réalisée au droit du carrefour.

2. Caractéristiques techniques

a. Forme des panneaux

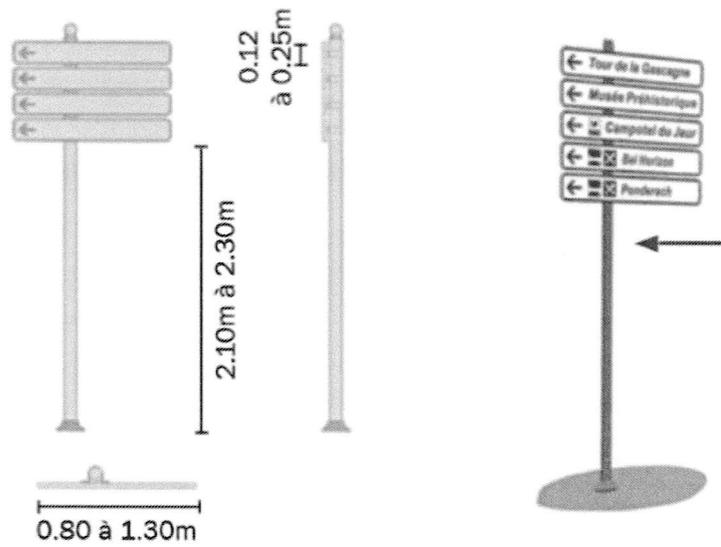
La forme des panneaux est conforme à celle de panneaux de pré-signalisation de type Dc43.

A titre exceptionnel, au droit des carrefours elle sera de type Dc29.

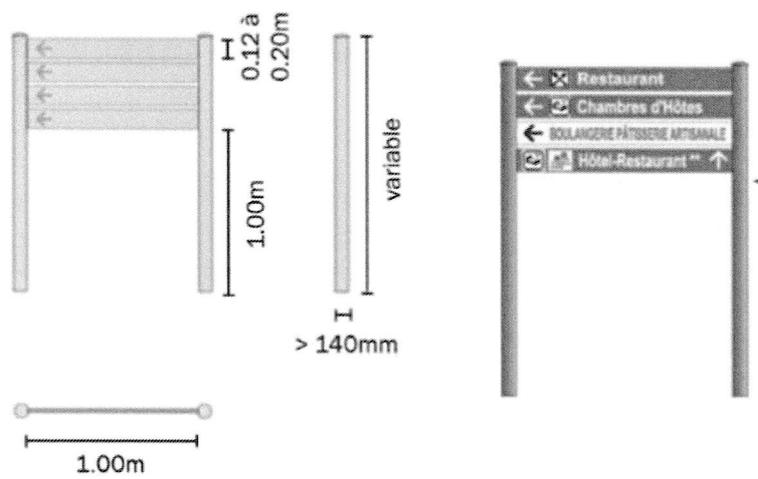
Les panneaux de SIL devant être visibles de nuit, la rétro-réflexion des films utilisés sera homologuée et certifiée de classe II.

b. Dimensions des panneaux

La dimension des panneaux est définie par la ville de Lodève et conformément au guide pratique sur la ligne Signalétique du Pays Cœur d'Hérault de juin 2010.



Panneaux de type Dc43



Panneaux de type Dc29

c. Supports de signalisation

Le mât qui supporte les panneaux de Sil se distingue de ceux de la signalisation de direction.

Sa couleur est définie par la RAL 3005 sur l'ensemble du territoire de la ville de LODEVE.

d. Couleur des panneaux

Les panneaux de SIL bénéficient d'un fond de couleur uni, avec un traitement homogène sur l'ensemble du territoire communal.

Le fond des panneaux est de couleur RAL 1015.

Les panneaux de SIL bénéficiant d'une mention pour bâtiments publics auront un fond de couleur RAL 3005.

3. Composition des panneaux

Le panneau SIL comporte les éléments suivants :

- Une mention correspondant à l'activité signalée avec un lettrage spécifique
- Un pictogramme correspondant à l'activité signalée et recensée dans la charte graphique
- Une flèche placée à droite ou gauche, selon la nature du mouvement tournant.

Les éléments suivants y sont proscrits :

- Les logotypes afin d'éviter toute publicité
- Les distances,
- Les temps de parcours,
- Toutes indications complémentaires à la mention de type adressage, téléphone, information commerciale, ...

a. Mention et lettrage

Le lettrage sera de type « ARIAL ». Les mentions seront composées de caractères minuscules normalisés de type L4. Elles seront toutes indiquées en italique et en caractères minuscules après une première lettre en majuscule, avec ponctuation et signes diacritiques.

Les articles définis ou indéfinis et les prépositions comprises entre 2 mots s'écrivent en minuscule. Les autres mots porteront une initiale en majuscule.

Les caractères composant la mention sont de couleur RAL 3005.

Les caractères composant la mention pour les bâtiments publics sont de couleur RAL 1015.

Pour respecter la longueur des panneaux il pourra être nécessaire d'abrégé la mention ou/et de diminuer la taille du lettrage après discussion avec le bénéficiaire, et sous réserve de ne pas altérer la compréhension.

b. Pictogramme

Le pictogramme est associé à la l'activité signalée. Son utilisation permet :

- De faciliter la lecture du panneau en supprimant une partie de l'information écrite,
- De préciser l'information.

Les pictogrammes sont réglementés et définis dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

La liste, non exhaustive, des pictogrammes réglementaires et pouvant être complétée est :



Autocaravanes



Base de loisirs



Terrain de camping pour tentes



Terrain de camping pour caravanes



Centre équestre, activité animalière, tourisme équestre,



Point de mise en eau pour embarcations légères



Chambre d'hôtes, gîtes



Hôtel



Piscine



Restaurant, table d'hôtes



Produits du terroir,

Une mention peut être précédée d'un ou deux pictogrammes au maximum (si 2 activités sont présentes sur le lieu).

c. Flèche

Elles sont de couleur en harmonie avec la couleur d'écriture des mentions. On distingue trois types de flèches :

- Les flèches verticales orientées vers le haut pour les mouvements directs (filante),
- Les flèches horizontales vers la droite ou la gauche pour les mouvements tournants.

Ainsi, un panneau est composé d'une seule mention.

L'ordre des éléments de base est défini comme suit :

- Pictogramme + mention + flèche pour un panneau avec flèche à droite
- Flèche + pictogramme + mention pour un panneau avec flèche à gauche

d. Hauteur de caractère

La hauteur de base qui servira à déterminer la hauteur de composition des éléments constitutifs d'un panneau, est fonction de la distance de lisibilité des inscriptions. Elle prend en compte le temps nécessaire à la lecture du panneau et à la compréhension du message. La hauteur de base est donc définie en fonction des vitesses pratiquées à l'approche du panneau de SIL concerné. La vitesse à prendre en compte est celle réellement pratiquée par l'usager lorsqu'il prend connaissance du message, soit < 50 km/h en agglomération. La hauteur de base est donc de 62.5.

4. Composition des ensembles

Les panneaux constituant un ensemble ont des longueurs identiques et sont alignés verticalement.

L'agencement des panneaux se fait par sens (par direction).

Pour des raisons de sécurité et de lisibilité, il convient de limiter le nombre de mentions par ensemble SIL à 6, et le nombre d'ensembles sur une même voirie avant un carrefour à 1.

La hauteur d'implantation des panneaux est mesurée entre la chaussée et la partie inférieure du panneau ou de l'ensemble de panneaux. Cette hauteur est en général pour les panneaux situés sur trottoir à 2.30m, sauf dérogation en cas d'implantations difficiles.

5. Matériel utilisé

La ville de LODEVE, gestionnaire de la voirie communale est seule habilitée à pouvoir installer du matériel de signalisation sur son domaine public routier.

Tout autre matériel SIL, non installé par la ville sur son domaine routier, fera l'objet d'une mise en demeure en vue de la déposer aux frais et risques du bénéficiaire. Toute modification du matériel SIL donnera lieu à une dépose immédiate, sans préavis.

La ville de LODEVE s'engage à faire l'entretien du matériel SIL tout au long de sa durée de vie théorique.

CHAPITRE 3: LA SIGNALÉTIQUE PIETONNE

1. Activités éligibles à la signalétique piétonne

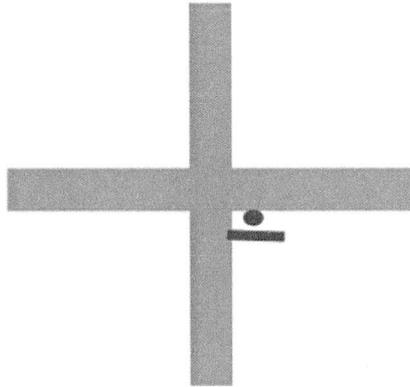
Les panneaux de signalétique piétonne sont mis en place de manière à informer les usagers dans le cadre de la découverte de la ville de Lodève.

A ce titre, seules les entités publiques ainsi que patrimoniale et touristiques seront mentionnées sur ces panneaux

2. Modalités d'implantation

Les panneaux de signalisation piétonne sont dissociés physiquement de ceux de la signalisation directionnelle courante et de la SIL.

Les panneaux de signalisation piétonne sont des panneaux qui sont implantés au droit de l'intersection.



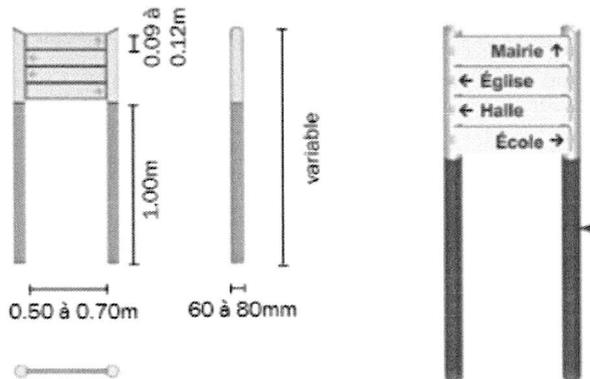
3. Caractéristiques techniques

a. Forme des panneaux

La forme des panneaux est conforme à celle de panneaux de type Dc29.

b. Dimensions des panneaux

La dimension des panneaux est définie par la ville de Lodève et conformément au guide pratique sur la ligne Signalétique du Pays Cœur d'Hérault de juin 2010.



c. Supports de signalisation

Le mât qui supporte les panneaux de signalisation piétonne se distingue de ceux de la SIL, et comporte le logotype de la ville de LODEVE au-dessus de toutes les mentions.

Sa couleur est définie par le RAL 3005 sur l'ensemble du territoire de la ville de LODEVE.

d. Couleur des panneaux

Les panneaux de signalétique piétonne bénéficient d'un fond de couleur uni, avec un traitement homogène sur l'ensemble du territoire communal.

Le fond des panneaux est de couleur RAL 1015.

4. Composition des panneaux

Le panneau SIL comporte les éléments suivants :

- Une mention correspondant à l'activité signalée avec un lettrage spécifique
- Un pictogramme piéton
- Une flèche placée à droite ou gauche, selon la nature du mouvement tournant.

Les éléments suivants y sont proscrits :

- Les logotypes afin d'éviter toute publicité
- Les distances,
- Les temps de parcours,
- Toutes indications complémentaires à la mention de type adressage, téléphone, information commerciale, ...

a. Mention et lettrage

Le lettrage sera de type « ARIAL ». Les mentions seront composées de caractères minuscules normalisés de type L4. Elles seront toutes indiquées en italique et en caractères minuscules après une première lettre en majuscule, avec ponctuation et signes diacritiques.

Les articles définis ou indéfinis et les prépositions comprises entre 2 mots s'écrivent en minuscule. Les autres mots porteront une initiale en majuscule.

Les caractères composant la mention sont de couleur 3005.

Pour respecter la longueur des panneaux il pourra être nécessaire d'abrégé la mention ou/et de diminuer la taille du lettrage après discussion avec le bénéficiaire, et sous réserve de ne pas altérer la compréhension.

b. Pictogramme

Le pictogramme sera celui du piéton.



c. Flèche

Elles sont de couleur en harmonie avec la couleur d'écriture des mentions. On distingue trois types de flèches :

- Les flèches verticales orientées vers le haut pour les mouvements directs (filante),
- Les flèches horizontales vers la droite ou la gauche pour les mouvements tournants.

Ainsi, un panneau est composé d'une seule mention.

L'ordre des éléments de base est défini comme suit :

- Pictogramme + mention + flèche pour un panneau avec flèche à droite
- Flèche + pictogramme + mention pour un panneau avec flèche à gauche

5. Composition des ensembles

Les panneaux constituant un ensemble ont des longueurs identiques et sont alignés verticalement.

L'agencement des panneaux se fait par sens (par direction).

Pour des raisons de sécurité et de lisibilité, il convient de limiter le nombre de mentions par ensemble SIL à 4.

6. Matériel utilisé

La ville de LODEVE, gestionnaire de la voirie communale est seule habilitée à pouvoir installer du matériel de signalisation sur son domaine public routier.

Tout autre matériel de signalisation piétonne, non installé par la ville sur son domaine routier, fera l'objet d'une mise en demeure en vue de la dépose aux frais et risques du bénéficiaire. Toute modification du matériel SIL donnera lieu à une dépose immédiate, sans préavis.

La ville de LODEVE s'engage à faire l'entretien du matériel tout au long de sa durée de vie théorique.

ANNEXES

FICHE DE RENSEIGNEMENT - S.I.L.

A retourner accompagnée d'un plan de localisation de l'activité

NOM DE LA STRUCTURE (entité sociale) :

ACTIVITES EXERCEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT (ex : gîtes, restaurant) :

NOM DU RESPONSABLE :

ADRESSE PRECISE DU LIEU D'ACTIVITE

ADRESSE SOCIALE (si différente du lieu d'activité et pour l'envoi des documents administratifs) :

CONDITIONS D'OUVERTURE et D'ACCUEIL DU PUBLIC :

LOCALISATION

En agglomération

Hors agglomération

TYPE DE DEMANDE

Demande initiale

Demande de renouvellement

COORDONNES TELEPHONIQUES :

ADRESSE MAIL :

SITE INTERNET :

LABELS (les nommer et transmettre une copie) :

CONTENU SOUHAITE POUR LES PANNEAUX

MENTION (nom) :

ACTIVITES A INDIQUER à l'aide de pictogrammes :

Considérant que

- La charte SIL régit les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux SIL
- Le maintien de l'implantation des panneaux SIL est soumis au respect de la charte SIL et de l'engagement de l'utilisateur de la SIL
- Le dossier de renouvellement sera déposé tous les 5 ans
- Le prestataire bénéficie de panneaux de signalisation qui devront être renouvelés au terme de 15 ans
- Les panneaux sont la propriété de la ville de Lodève.

JE SOUSSIGNE

RESPONSABLE DE L'ACTIVITE

SITUEE A

M'ENGAGE

- A respecter conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux SIL explicités dans la charte
- A supprimer toute publicité ou pré-enseignes dérogatoire et à ne pas en poser de nouvelle
- A déposer tous les 5 ans, un dossier de renouvellement visant à attester du respect des critères d'éligibilité au SIL
- A signaler tout changement de propriétaire à la ville de Lodève
- A signaler à la ville de Lodève, toute évolution de l'activité (changement ou perte de label, nouveau positionnement, ...)

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CAS DE DEPOSE DE MES PANNEAUX

- Le non-respect d'un ou des critères d'admissibilité,
- La non dépose ou la réimplantation de publicités et pré-enseignes dérogatoires,
- Le non acquittement du forfait d'équipement et/ou de renouvellement,
- La non présentation du dossier de renouvellement,
- La cessation d'activité.

Ayant pris connaissance des conditions d'accessibilité à la SIL, je demande à la ville de LODEVE de procéder à l'étude de ma demande. Dans ce but, je m'engage à respecter la lettre d'engagement.

Date et signature (précéder de la mention « lu et approuvé »)

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_11 : INSTAURATION D'UNE OPÉRATION DE
REVITALISATION DE TERRITOIRE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC ET SUR LE PÉRIMÈTRE CORRESPONDANT AU CENTRE-
VILLE DE LODÈVE**

VU la convention pour l'opération de revitalisation du Centre bourg et de développement du territoire signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN),

VU le rapport de mission sur la mise en œuvre d'un « Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés » rendu par Yves Dauge, ancien sénateur et maire de Chinon, le 1^{er} février 2017, couramment nommé mission Dauge et constituant une démarche de revitalisation des centres historiques en déclin, dans les petites et moyennes villes,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac sont engagées depuis de nombreuses années dans un projet de revitalisation du centre-bourg de Lodève et que ce projet urbain a permis au territoire d'être Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourg en 2015 ainsi que de la Mission Dauge en 2017,

CONSIDÉRANT que la loi ÉLAN crée un nouvel outil appelé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbains, économiques, social visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes,

CONSIDÉRANT que l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, la ville principale et d'autres communes volontaires, l'État et ses établissements publics mais également tous partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter son soutien et de prendre part à des opérations prévues dans le contrat,

CONSIDÉRANT que la loi ÉLAN permet aux communes lauréates des programmes action cœur de ville, AMI centre bourg et celles accompagnées au titre de la mission Dauge de bénéficier de cette opération de revitalisation de territoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault afin de créer une opération de revitalisation de territoire sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et sur le périmètre ci-annexé correspondant au centre-ville de Lodève.

Ce projet s'appuie sur le programme déjà engagé dans le cadre de l'AMI Centre-bourg dont les objectifs sont rappelés dans la note ci-jointe.

Proposition de délibération :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour l'instauration d'une opération de revitalisation de territoire sur la Communauté de communes Lodévois et Larzac et sur le périmètre ci-annexé correspondant au centre-ville de Lodève,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer la future convention ORT avec l'ensemble des partenaires,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

> ANNEXE : Dossier de présentation de la convention ORT

**DOSSIER DE PRÉSENTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L) est constituée de 28 communes qui accueillent 14 500 habitants.

Le territoire se structure autour de Lodève, Sous-préfecture du Département de l'Hérault.

Lodève compte près de 7 400 habitants, soit plus de 50% de la population de la communauté de communes qui compte 20 communes de moins de 300 habitants dont 7 de moins de 100 habitants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le territoire est classé ainsi en **zone de revitalisation rurale** par une faible densité globale de sa population (25.1 hbts/km²).

Après une longue période de déprise démographique, la communauté de communes renoue avec la **croissance**, en enregistrant un taux de croissance annuel moyen de + 1,5% entre 1999 et 2014 (soit + 170hbs/an).

Le développement des **flux d'échanges autoroutiers** autour de l'A75 avec la métropole Montpelliéraine et les agglomérations de Béziers ou de Millau, ainsi que la **qualité du cadre de vie** ont contribué au renforcement de l'attractivité résidentielle.

Face à ce phénomène de métropolisation, d'un côté, et de grande ruralité, de l'autre, le territoire doit s'inscrire dans une dynamique de développement local sans affecter son identité culturelle et patrimoniale.

Lodève a connu un passé florissant grâce à l'industrie textile et à l'extraction minière. La fermeture de grandes entreprises et le départ des cadres et des mineurs ont contribué à fragiliser sa situation économique et sociale, notamment de son cœur de ville historique.

Aujourd'hui et malgré les difficultés économiques rencontrées, la CCL&L représente un **bassin d'emploi important** : près de 1000 établissements installés. Les activités liées au commerce et services sont prépondérantes sur Lodève. Le territoire rural tire quant à lui ses richesses des terres agricoles qui contribuent à l'économie locale. La CCL&L concentre au total 4 300 emplois sur le territoire et pour Lodève le solde de flux entrants/sortants est positif dans tous les secteurs d'activités de + 730 actifs pour 2 900 emplois.

Le **développement commercial** de l'entrée de ville Sud de Lodève répond en partie aux besoins du bassin de vie, en complément de l'offre du cœur de ville. Hors Lodève, seuls Le Caylar (village étape A75) et Le Bosc (centre commercial) ont connu un développement commercial. L'espace marchand du cœur de ville de Lodève connaît de nombreuses friches commerciales qui au fur et à mesure du temps se sont dégradées sans trouver de nouveaux repreneurs.

Malgré un patrimoine riche et diversifié, le Lodévois et Larzac ne connaît pas un **développement touristique** à la hauteur de son potentiel. L'activité touristique concerne essentiellement de très courts séjours ne permettant pas de retombées économiques majeures. Ce secteur d'activité est pourtant capital pour constituer un levier sur l'ensemble de l'économie.

La réouverture du Musée national doit participer à la mise en réseau des sites patrimoniaux et naturels.

Au niveau du **parc de logements**, la production de logements reste active mais la proportion de logements locatifs est sous-représentée par rapport à la moyenne du département (34% contre 42.5%).

En 2013, le parc locatif social est de 11% soit 684 logements.

Le parc HLM est constitué de 588 logements détenus par 2 communes Lodève (15.6%) et Le Caylar (20%). Il est également recensé 30 logements sociaux communaux et 66 logements locatifs privés conventionnés.

Le parc de logements est fortement dégradé sur le territoire et en particulier sur le Centre-ville de Lodève.

Le parc privé potentiellement indigne de la CCLL est estimé à plus de 1000 logements dont plus de 600 sur Lodève soit 17% du parc.

Le taux de vacance des logements est de 16% avec 650 logements sur Lodève.

La tendance observée auprès des professionnels de l'immobilier est à la baisse des loyers dans le parc privé en particulier sur le centre ville de Lodève qui concurrence le parc public et participe à la paupérisation du centre-ville. L'ADIL estime en moyenne à 7.60€/m² locatif médian.

Sur le territoire intercommunal, une population aux revenus très modestes est présente avec des revenus inférieurs à la moyenne départementale et 59,4 % de ménages non imposables sur la CCL&L (48,8 % à l'échelle de l'Hérault).

La pauvreté est encore plus grande sur Lodève, avec son cœur de ville classé en **quartier politique de la ville** dont 63,1 % de ménages non imposables et 28 % des habitants de Lodève vivent sous le seuil de pauvreté, contre 18% au niveau départemental et encore 24.7 % de chômage (18.6 % sur la CCLL).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le nouveau zonage politique de la ville reconnaît la précarité des habitants du centre ville en le positionnant au cœur du nouveau périmètre QPV qui concentre en parallèle les fonctions de centralité majeures du territoire. Cela démontre les besoins en terme urbain et de cohésion sociale qui accompagneront le projet de revitalisation du centre bourg.

Les principaux atouts à valoriser, les principales potentialités à développer :

- bonne desserte autoroutière
- attractivité résidentielle à conforter
- bon niveau d'équipements et de services aux publics
- dynamisme culturel et associatif
- richesses patrimoniales
- un potentiel foncier à proximité du centre-ville

Les principales faiblesses ou freins constatés :

- précarité de la population
- parc de logements dégradé
- stagnation du taux de logements locatifs
- tissu commercial réduit et fragile
- contraintes naturelles
- difficulté de mobilité des habitants

LE PROJET DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Face à ces éléments de diagnostic, tant du centre-bourg que du bassin de vie, une stratégie transversale de revitalisation a été définie.

Cette stratégie a été accompagnée par les services de l'État et les partenaires institutionnels dans le cadre de la Convention « revitalisation des Centres-bourgs » signée fin 2015 après que la ville et la CCL&L soient lauréates de l'Appel à manifestation d'intérêt national.

La ville a été également accompagnée au titre de la **Mission Dauge en 2017.**

Le principal objectif de la revitalisation du Centre-Bourg de Lodève est d'investir dans le retour de la population et des activités en centre-ville. Pour, d'une part, limiter l'étalement urbain et repositionner la vie en cœur de ville et d'autre part, faire de cette reconquête un levier majeur du projet global de redynamisation du territoire Lodévois et Larzac.

Le potentiel de développement de Lodève se manifeste par une consolidation de nombreux **services et équipements publics** (hôpital, lycée, gendarmerie, pôle emploi, cinéma...) et la construction de nouveaux (maison de la petite enfance, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire...) qui permettent à cette ville d'asseoir son rôle de centralité dans un espace très rural.

Ce réseau d'équipements devient l'armature du projet urbain qui permet de développer autour l'ensemble des actions de rénovation de la ville : espaces publics, flux et stationnements, habitat, commerces, patrimoine, requalification de friches, éclairage public, espaces naturels...

La convention AMI Centre-Bourg s'articule autour de 5 grandes orientations :

- La restructuration urbaine du centre-ville avec prioritairement 12 immeubles sur 3 îlots identifiés en RHI et 10 immeubles repérés dans le dispositif THIRORI
- La requalification des espaces publics
- L'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville (label Villes d'art et d'histoire)
- Dynamiser et accompagner le tissu économique local et accompagner le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le cœur de ville
- L'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé, sur les objectifs de mixité sociale et réflexion sur l'urbanisme futur

Un **6ème axe** est apparu et s'intègre désormais au programme :

- La valorisation des rivières et des espaces naturels et paysagers dans l'objectif d'une gestion durable des sites mais également dans le cadre d'un schéma de mobilités douces et d'activités de loisirs

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Plusieurs dispositifs partenariaux sont d'ores et déjà mis en œuvre dans le but d'une revitalisation du territoire et in-fine d'une production de logements et de services adaptée à la population résidente et à l'accueil d'une nouvelle population :

A l'échelle CCL&L et Ville

- OPAH-RU avec l'ANAH et le Département de l'Hérault
- Contrat de ville de Lodève pour le QPV
- Conventions opérationnelles EPF-LR
- Convention EPARECA pour 7 commerces sur 800m2
- Ville d'Art et d'Histoire et projet d'extension en Pays
- Dispositif Bourg centre de la REGION
- OGS Grand site de Navacelles / Grand site de Salagou-Mourèze
- Patrimoine Mondial de l'UNESCO : Causses et Cévennes

mais aussi à **l'échelle du Pays Coeur d'Hérault**

- Contrat régional Territorial Triennal pour le Coeur d'Hérault en cours d'élaboration
- Contrat de Ruralité du Pays Coeur d'Hérault, signé le 5 janvier 2017
- Parc Naturel Régional du Haut Languedoc : 2 communes Roqueredonde et Romiguières
- Programme LEADER 2014-2020 : GAL porté par le SYDEL Pays Coeur d'Hérault
- Approche Territoriale Intégrée (ATI) Volet « territorial » et « urbain »
- Contrat Local de Santé signé entre l'ARS et le Coeur d'Hérault
- CTEAC signé avec l'Etat et porté par le Coeur d'Hérault

LES MOYENS MOBILISES

Sous l'autorité du directeur de Cabinet, le service Habitat Urbanisme et Patrimoine coordonne l'ensemble de l'équipe avec notamment une chargée d'opération Centre-Bourg.

L'équipe-projet travaille dans le cadre de l'Atelier MOUP (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Patrimoniale)

SERVICES INTERNES

Habitat Urbanisme et Patrimoine : *Chargée de missions logement habitat - Chargée de mission PLUi-AVAP*

Économie : *Directrice - Manager de centre ville - Direction Tourisme*

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Pôle Politique de la Ville

Service Eaux, rivières, assainissement

Direction des Services Techniques

PARTENAIRES

Sous-Préfecture, DDTM, DRAC, UDAP, ANAH

Région Occitanie - Département de l'Hérault

ARS - CAF - EPARECA - EPF - CDC ...

Le comité de pilotage suit le projet dans sa globalité. Il est constitué de l'équipe-projet technique et politique déjà constitué pour l'AMI Centre Bourg. Il est ouvert aux personnes ressources extérieures.

Le dispositif Centre-Bourg se coordonne avec le **Contrat de ville sur le volet cohésion sociale**. Le **Conseil citoyen** est sollicité à ce double titre et invité dans les différentes instances.

La ville a signé une concession d'aménagement avec la SPL TERRITOIRE 34 qui a en charge les opérations RHI-THIRORI, les cellules commerciales et certains espaces publics. TERRITOIRE 34 a également un mandat public et une concession de service pour la réalisation et la gestion de l'**Espace de santé**.

Concernant les outils de planification, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a rejoint les Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Climat air énergie territorial (PCAET) du Pays Coeur d'Hérault.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est également en cours d'élaboration sur le territoire de la CCL&L.

Lodève possède un patrimoine architectural important et de qualité. Un projet d'Aire de Valorisation et de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est en cours d'approbation sur le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

centre ville de Lodève.

Ces différents documents s'élaborent en parallèle selon le même calendrier en valorisant les nombreuses études et schémas réalisés depuis 10 ans.

Au niveau de l'habitat, s'appuyant sur le Programme Local de l'Habitat, la ville de Lodève développe un programme de rénovation de son parc immobilier mais également des programmes neufs avec l'identification de sites potentiels à l'intérieur ou à proximité immédiate du centre-ville (friches, dents creuses).

La lutte contre l'habitat indigne est un des axes forts de la politique de rénovation urbaine avec les opérations RHI-THIRORI sur 4 îlots (3 RHI / 1 THIRORI), la convention CAF pour la conservation des Allocations-logements et l'OPAH-RU.

Le permis de louer pourrait être le prochain outil mis en œuvre pour compléter le dispositif de lutte contre le logement non-décent.

En zone C dite « détendue », la ville peine à attirer des investisseurs malgré ses atouts et un marché immobilier accessible.

L'opération de revitalisation commerciale fait partie intégrante du projet « centre bourg ». S'appuyant sur l'office du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture animée par son manager de centre-ville, la ville souhaite réinvestir les cellules commerciales vacantes et redonner une nouvelle dynamique économique en partenariat avec l'EPARECA.

Cette expérimentation consiste à acheter après travaux des rez-de-chaussée commerciaux situés sur un parcours marchand recentré autour des principales polarités et artères.

Un plan de communication ou marketing territorial pourrait accompagner ce changement d'image déjà engagé.

L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Fortes de l'expérience acquise dans le cadre de l'AMI Centre-Bourg et de la Mission Dauge, les équipes de la ville et de la Communauté de Communes souhaitent poursuivre leurs efforts et leur programme de redynamisation du Centre-Bourg de Lodève en bénéficiant de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Ce nouveau dispositif permettrait de coordonner l'ensemble des acteurs et de renforcer les partenariats déjà établis.

La mise en place d'une **aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation** des logements ne pourra qu'être bénéfique pour encourager les opérateurs à réhabiliter l'habitat en centre ancien.

Les opérations mixtes logements-commerces seront favorisées pour la remise sur le marché des logements et commerces vacants.

La prolongation de l'OPAH de 3 ans supplémentaires (octobre 2015-2021 à 2024) permettra de continuer le travail déjà engagé auprès des propriétaires contre la lutte du logement non-décent avec des objectifs ambitieux atteints chaque année.

Les volets habitat dégradé et copropriétés fragiles resteront les axes prioritaires.

Une action particulière devra être menée concernant les nombreux immeubles en périls et la corrélation avec l'abandon manifeste des biens par les propriétaires.

Une ZAD a été instaurée sur le périmètre du centre ville de Lodève afin de maintenir un Droit de préemption suite à la caducité du POS.

L'établissement public Foncier d'Occitanie accompagne déjà cette politique de maîtrise foncière en réalisant du portage foncier sur plusieurs sites repérés ou en diffus (ilot RHI, dents creuses, préemption d'immeuble).

L'ORT permettra d'étendre cette **veille foncière aux lots de copropriétés et aux locaux artisanaux** pour une action immobilière et foncière démultipliée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'étude de programmation des espaces publics en cours d'élaboration va identifier des secteurs aux **montages complexes et où les dispositifs expérimentaux** pourront être une réponse efficace d'innovation urbaine.

Le diagnostic a ainsi pointé le besoin de rationaliser le stationnement et les flux de circulation.

Un travail est nécessaire autour des polarités urbaines et sur la gestion des parcours thématiques (scolaires, touristiques, commerciaux...). Un partenariat avec le CEREMA pourrait être bénéfique.

LE PERIMETRE

Il est proposé un périmètre d'ORT uniquement sur la ville de Lodève en partenariat avec la CCL&L.

Le périmètre est calé sur le périmètre de la ZAD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LE PROGRAMME D' ACTIONS

tableau de propositions des actions non exhaustif

Actions	Dispositif existant ou ORT	Durée échéances	Commentaires
OPAH-RU	AMI centre bourg	En cours oct2015-oct2021	Prolongation du dispositif actuel après 2021 pour 3 ans supplémentaires
3 îlots RHI	AMI centre bourg	Place du Marché : 2016-2024 St Pierre/Fleury : dec2017-2025	Îlot Place du Marché : travaux de reconstruction en cours îlot St Pierre : DUP/expro et étude de programmation îlot Fleury : étude de programmation
Immeuble THIRORI	AMI centre bourg	éligibilité	Programme à établir
Schéma des espaces publics	AMI centre bourg	En cours déc2018-sept2019	Programmation des opérations de restructuration des places et voiries + AMO sur le concours d'architecture pour le Parc
Le Parc	ORT	2020-2022	Lancement du concours d'architecture puis des travaux
Programme d'aménagement des places et stationnement	ORT	2020-2030	Suite au schéma des espaces publics, une programmation de requalification des espaces publics sera proposée
Schéma des modes doux	ORT	2021	Nouvelle action correspondant au besoin de mettre en réseau les différents équipements sur des parcours doux et alternatifs
Requalification des berges	Plan de gestion	2018-2022	Le plan de gestion prend en compte non seulement les volets hydraulique et écologique mais également les espaces de loisirs, les cheminements et passages à gué
Stratégie foncière	AMI centre bourg conventions EPF	Les carmes : mars2012-fév2020 îlots RHI : oct2015-oct2023 diffus : oct2015-oct2021	Maintien des conventions et prolongation de la veille en diffus
DP renforcé	ORT	Dès signature convention ORT	En complément de la ZAD et dans le cadre de la rénovation de l'habitat
Production de logements	AMI centre bourg PLH	Repérage des sites PLH 2016-2022	19 logements / groupe 3F 6 logements / FDI 25 logements FDI habitat inclusif / renaissance34
Aide fiscale à	ORT	Dès signature	Permettre une attractivité renforcée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Aide fiscale à l'investissement locatif	ORT	Dès signature convention ORT	Permettre une attractivité renforcée sur la commune
Patrimoine	VPAH	2006	Extension du label ville / Pays + CIAP
	AVAP	En vigueur à partir de juil2019	outils pédagogiques à créer
	Action façades	en cours	renforcement de l'action grâce au dispositif Bourg-centre de la Région
commerces	AMI centre bourg Convention EPARECA	2019-2028	Repérage de 7 locaux commerciaux
DP fonds artisanaux, commerciaux	ORT	Dès signature convention ORT	En complément du travail sur la redynamisation commerciale avec l'EPARECA
Marketing territorial	ORT	Dès signature convention ORT	Attractivité et animations renforcées
Equipements	AMI centre bourg	2014-2020	livraison 2019 : médiathèque halle des sports
			livraison 2020: Espace santé / MSP nouveaux équipements à programmer dont la maison des projets
Parc public de Montbrun	ORT	2019-2021	Création d'un parc public avec mise en valeur du site archéologique
Environnement	Plans de gestions PCAET		Zéro phyto déchets filère bois énergie renouvelables OGS
			locaux OM

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_12 : ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile donnant une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels : le chapitre II « protection générale de la population » article 13 rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un PCS,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise :

- dans son article 1 que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus et établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune : il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention,

- dans son article 4 que le PCS est élaboré à l'initiative du Maire de la commune qui informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan et qu'à l'issue de son élaboration ou d'une révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune, transmis au Préfet du département,

VU l'information apportée par le Maire au Conseil municipal en sa séance du 10 février 2009, relative au début des travaux d'élaboration du PCS,

CONSIDÉRANT que le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile,
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire
- les actions devant être réalisées par les services communaux,
- l'inventaire des moyens propres de la commune,
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles,
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale,

CONSIDÉRANT l'exercice réalisé le 13 octobre 2017 avec les différents partenaires afin de tester le bon fonctionnement du PCS,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Lodève, conformément au document de présentation annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Lodève.

Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Lodève, conformément au document de présentation annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du DICRIM distribué à tous les habitants,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le PCS fera l'objet d'un arrêté du Maire qui sera transmis au Préfet du département,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE : Documents de présentation du PCS

predict ©
Risque Inondation

PICS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Livret Operationnel



Version du 09/04/2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

UTILISER VOTRE P.C.S.

Le rôle du P.C.S.

- Savoir anticiper face aux risques sur la commune
- Permettre à l'équipe municipale de réagir sereinement
- Prioriser les actions face à une situation donnée
- Assurer une mobilisation progressive de l'équipe municipale

L'importance du rôle du Maire

- Le Maire est le premier garant de la sécurité sur son territoire communal
- Le Maire assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) tant que le Préfet ne prend pas cette fonction
- Il a pour responsabilités d'informer, d'alerter et de mettre en sécurité la population (art. 2212 du CCGT)
- Il coordonne ses décisions et actions avec le Commandant des Opérations de Secours (officier pompier en charge des secours)

Les fondamentaux du P.C.S.

- Un document vivant bien approprié par l'équipe municipale
- Un référent assurant la mise à jour et l'opérationnalité de la démarche
- Une démarche appuyée par des formations et des exercices

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SOMMAIRE

NIVEAUX COMMUNAUX DE SAUVEGARDE	
SYNTHESE DES ACTIONS COMMUNALES DE SAUVEGARDE	
ACTIVER LE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE COMMUNAL	
Fiche action « PAS DE RISQUE »	p 7
Fiche action « SOYEZ VIGILANT » - Communiquer avec la Vigie Predict – 24H/24 et 7J/7 - Stratégie communale de sauvegarde des campings	p 8
Fiche action « MOBILISEZ-VOUS » - Constituer votre Cellule de Crise Municipale (C.C.M.)	p 10
Fiche action « ASSUREZ LA MISE EN SECURITE » - Armer votre Poste de Commandement Communal (P.C.C.) - Gérer et sécuriser les voiries - Armer votre centre d'accueil	p 16
Fiche action « RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF »	p 22
Fiche action « RETOUR A LA NORMALE » - Organiser l'aide aux sinistrés	p 23
<hr/>	
Annuaire de crise	
Carte d'actions inondation Volet Séisme Volet Feux de Forêt Volet transport de Matière Dangereuses Volet Mouvement de Terrain	

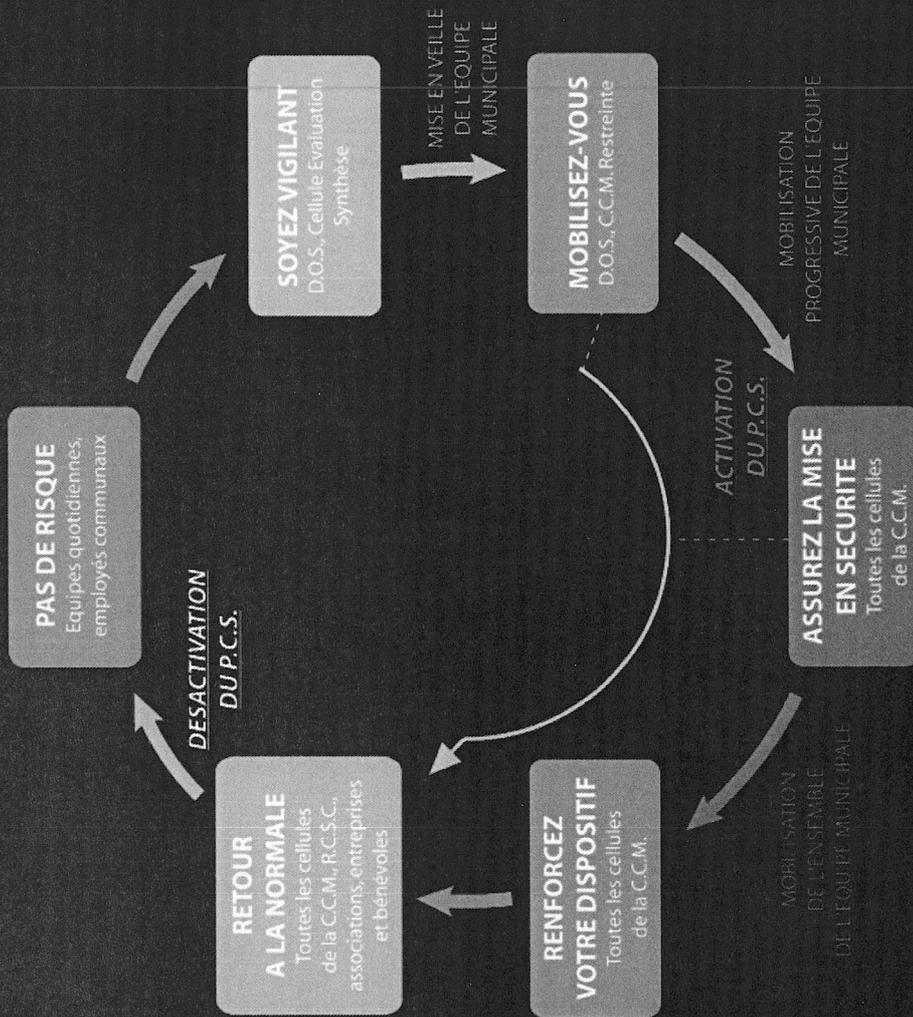
CORPS DU DOCUMENT

ANNEXES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NIVEAUX COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Le Maire est le premier garant de la sécurité sur son territoire communal, il est à ce titre Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.).



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNTHESE DES ACTIONS COMMUNALES DE SAUVEGARDE

1^{ère} Phase :
Pas de risque

2^{ème} Phase :
Soyez vigilant

3^{ème} Phase :
Mobilisez-vous

4^{ème} Phase :
Assurez la mise en
sécurité

5^{ème} Phase :
Renforcez votre
dispositif

6^{ème} Phase :
Retour à la normale

Maintenir opérationnelle l'organisation communale de gestion des risques (P.C.S., moyens humains et matériels)
Rester joignable

Prendre en considération les messages relatifs aux risques
S'assurer de la disponibilité des équipes et du matériel
S'assurer de la capacité des sites sensibles, événements culturels et sportifs à adapter leur dispositif
Reconnaître la situation

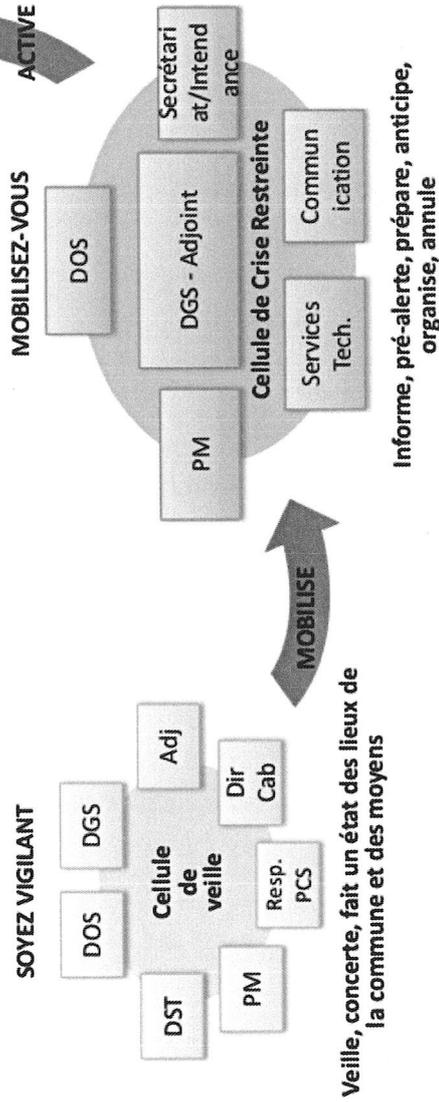
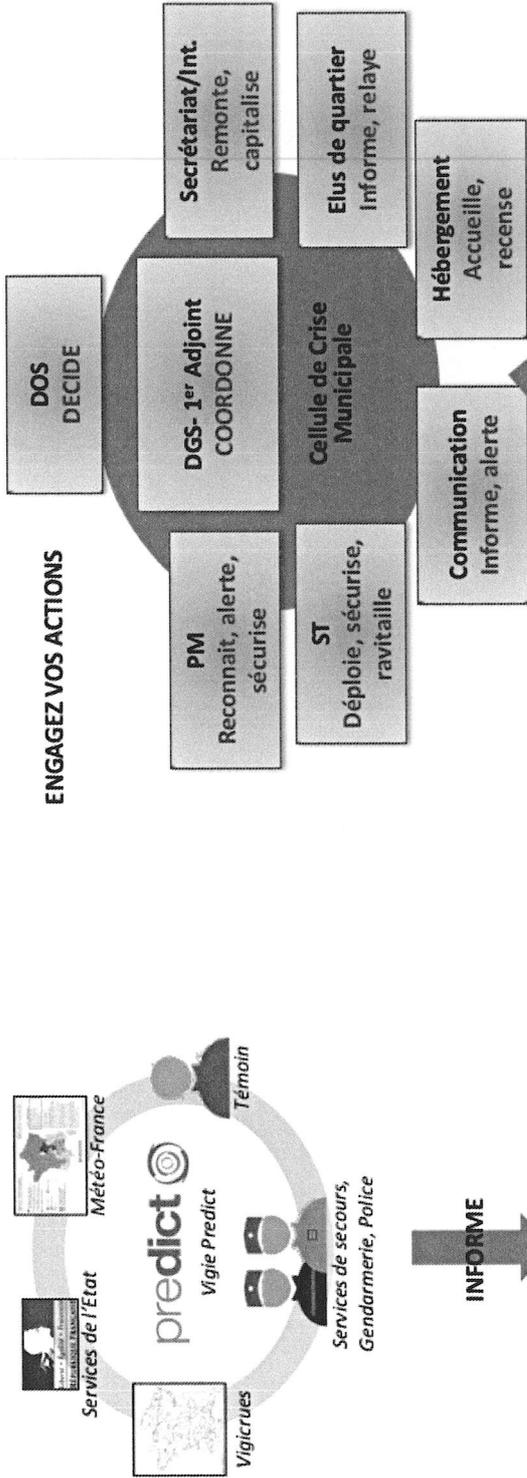
- Alerter et mobiliser progressivement votre équipe municipale
- Renforcer la reconnaissance terrain et déployer vos moyens matériels éventuels
- Inviter les sites sensibles et les événements culturels et sportifs à adapter leur dispositif à la situation
- Pré-informer la population si nécessaire
- Sécuriser les enjeux les plus vulnérables (campings, voiries, parkings...)
- Informer la Croix-Rouge

- Armer votre Poste de Commandement Communal (P.C.C.)
- Constituer votre Cellule de Crise Municipale (C.C.M.)
- Alerter la population et appliquer la stratégie de communication communale
- S'assurer des solutions de continuité électrique et des moyens de communication
- Armer votre centre d'accueil
- Sécuriser les sites sensibles et les événements culturels et sportifs programmés sur la commune
- Sécuriser les écoles et les transports scolaires

- Renforcer le dispositif communal de gestion de crise
- Adapter votre organisation à l'ampleur du phénomène
- Solliciter l'intervention de moyens supra-communaux

- Informer la population de la fin de l'évènement
- Soutenir la population et sécuriser les secteurs impactés
- Rétablir les accès et services
- Gérer les bénévoles
- Engager les démarches de demande d'indemnisation

ACTIVER LE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE COMMUNAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PAS DE RISQUE

ACTIONS	ORGANISATION
<p>MAINTENIR opérationnelle l'organisation communale de gestion des risques (P.C.S., moyens humains et matériels)</p>	Elus et employés communaux
<p>METTRE à jour régulièrement les éléments constituant le PCS :</p> <ul style="list-style-type: none">• Annuaire de Crise, annuaire des agents et élus (admin.), annuaires des personnes en zone à risque (PM) ;• Carte des tournées de terrains (DST)• Fichier de main courante Excel sur le réseau• PCS papier ET sa sauvegarde numérique	Chargé Mission PCS
RESTER joignable	D.O.S. / Cellule évaluation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SOYEZ VIGILANT

ACTIONS

ACTIONS	ORGANISATION
PRENDRE en considération les messages relatifs aux risques et être en relation avec PREDICT	D.O.S.
S'ASSURER de la disponibilité des équipes et du matériel via les responsable de cellule	Evaluation-Synthèse
S'ASSURER de la capacité des sites sensibles (campings, scolaires, parkings...), évènements culturels et sportifs à adapter leur dispositif	Secrétariat- Communication
RECONNAITRE la situation sur le terrain (tournée avaloirs et point d'intérêts), imprimer la liste des points de reconnaissance pour la Cellule Commandement.	Intervention
PREPARER le centre d'accueil de Lutéva, imprimer les fiches recensement.	Hébergement
PREPARER le Poste de Commandement Communal, la main courante et les fichiers de suivi.	Secrétariat
S'ASSURER des moyens de communications (n° de téléphone, SMS, appel de masse).	Surveillance Générale
DÉCIDER de déclencher la phase « MOBILISEZ-VOUS »	D.O.S.

8 | Mise à jour avr.-19

predict

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNIQUER AVEC LA VIGIE PREDICT – 24H/24 ET 7J/7

RECEVOIR UNE INFORMATION DE LA VIGIE PREDICT

LEGENDE DES VECTEURS DE COMMUNICATION :

- www.wiki-predict.com
- S.M.S.
- Email
- Notification via l'application smartphone Predict
- Appel téléphonique de la Vigie Predict
- Conférence téléphonique avec la Vigie Predict

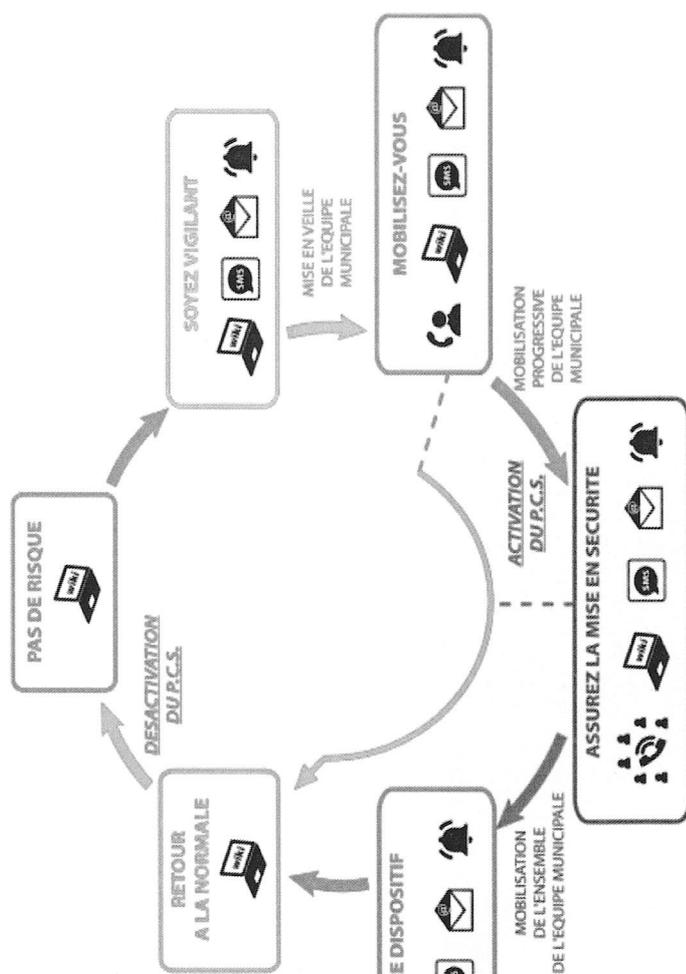
CONTACTER LA VIGIE PREDICT 24H/24 ET 7J/7

Les équipes de PREDICT sont à votre disposition pour vous aider dans vos prises de décisions face à un risque hydrométéorologique au :

SE CONNECTER A VOTRE ESPACE WIKI PREDICT

Vous pouvez vous connecter à votre espace dédié Wiki-predict et sur votre application smartphone Predict

Identifiant : _____
Mot de passe : _____



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MOBILISEZ-VOUS

ACTIONS	ORGANISATION
ÊTRE EN RELATION avec PREDICT	Evaluation - Synthèse
ALERTER et MOBILISER progressivement votre équipe municipale.	Commandement
RENFORCER la reconnaissance terrain et DÉPLOYER vos moyens matériel éventuels.	Surveillance Générale-Intervention
INVITER les sites sensibles et les événements culturels et sportifs à adapter leur dispositif à la situation. Faire le point avec les Affaires Générales, Lutéva, la Communauté de Commune et la Police Municipale.	Commandement
ARMER votre Poste de Commandement Communal (P.C.C.), ouvrir l'accueil téléphonique à la Mairie.	Secrétariat-Intendance
PRÉ-INFORMER la population si nécessaire (ch. Du Vieux Poujols, Route du Puech, P. et M. Curie).	Communication – Surveillance Générale
SÉCURISER les enjeux les plus vulnérables (campings, voiries, parkings...).	Surv. Générale-Intervention

MOBILISEZ-VOUS (suite)

ACTIONS	ORGANISATION
<p>INFORMER de la situation et du déclenchement du PCS (n° direct de la Cellule de Crise Municipale) les partenaires de gestion de crise:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pompier, • Gendarmerie, Gendarmerie Autoroutière, • Préfecture et Sous-Préfecture, • Croix-Rouge (fiche réflexe pages suivantes), • Education-Nationale, • Hérault Transport (secteur 9), • DIR Massif Central, • Syndicat Centre Hérault. 	<p>Commandement</p>
<p>ANTICIPER l'armement du centre d'accueil: point sur les planning, la disponibilité et le matériel.</p>	<p>Cellule Hébergement</p>
<p>ETABLIR un scénarii d'actions pour les groupes scolaires (attente/fermeture anticipée/information) à réaliser le cas échéant ou lors du passage au niveau d'actions suivant.</p>	<p>Commandement / Services scolaires</p>
<p>ANIMER un briefing pour les élus/ référents de quartier et les chefs d'équipes sur la situation à venir.</p>	<p>Commandement</p>
<p>DÉCIDER de déclencher la phase « ASSUREZ LA MISE EN SÉCURITÉ »</p>	<p>D.O.S.</p>

CONSTITUER VOTRE CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (C.C.M.)

1

Cette mobilisation est toujours progressive et en adéquation avec l'évènement à gérer.

- PRÉFECTURE
- S.D.I.S.
- VIGIE PREDICT
- GENDARMERIE
- C.D. 34
- E.P.C.I.
- COMMUNES VOISINES
- CROIX ROUGE

CELLULE DE COMMANDEMENT

Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)
 Pierre LEDUC
 Suppléant : GABRIELLE LEVEQUE

<p>Evaluation-Synthèse F. KLINGELSCHMIDT – G. LEVEQUE Suppléants : Mathieu GUILLOT</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mobiliser la C.C.M. > Diriger l'organisation communale et décider des actions à mettre en œuvre > Faire le lien avec les acteurs extérieurs > Informer les habitants exposés 	<p>Secrétariat - Intendance Responsable : A. RUDEL Suppléants : Isabelle SETTEMBRINI Isabelle NIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> > Tenir la main courante > Etablir les actes administratifs adéquats > Remonter les informations de l'accueil téléphonique <p style="text-align: right;">Loc. : Mairie</p>
---	--

- Services Administratifs
- Services Scolaires
- CIAS

C. SURVEILLANCE GENERALE

Responsable : F. RUGANI
 Suppléants : B. BESSIERE
 ...

- > Assurer la reconnaissance terrain
- > Alerter et mettre en sûreté les personnes

Loc. : Mairie / Terrain

CELLULE INTERVENTION

Responsable : R. CHORGNON
 Suppléant : O. BRETTE

- > Mobiliser les moyens matériels et communaux
- > Supervision des points de contrôles pré établis.

Loc. : Mairie / C.T.M / Terrain

CELLULE COMMUNICATION

Responsable : M. GUILLOT
 Suppléant : G. TUFFOU
 ...

- > Assurer l'interface entre la commune et la population
- > Alerter les personnes

Loc. : Mairie

CELLULE HEBERGEMENT

Responsable : D. RAVAILLE
 Suppléant : A. BRULHET
 Membres mobilisables : Elus

- > Ouvrir le(s) centre(s) d'accueil
- > Assurer l'accueil et la prise en charge des sinistrés

Loc. : Luteva

CELLULE QUARTIER

Responsable : ELUS volontaires
 Membres mobilisables : Elus

- > Remonter les informations du quartier
- > Assurer une information de proximité

Loc. : Mairie / quartiers



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MOBILISATION de la convention CROIX ROUGE

POURQUOI ?

Afin d'assurer au mieux la mission d'accueil et de soutien des sinistrés, la commune a signé une convention avec la CROIX ROUGE pour (dans la mesure du possible):

Soutien sanitaire aux populations

- participation aux plans de secours et évacuations sanitaires.
- mise en place d'un dispositif de soutien psychologique

Soutien aux populations sinistrés

- mise en place d'un centre d'accueil d'impliqués,
- mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence,
- aide à l'habitabilité (évaluations rupture d'habitat, opérations « coup de main, coup de coeur »).
- prise en charge de l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueil et d'hommage collectif.
- encadrement des bénévoles spontanés.
- réception, stockage et distribution de l'aide matérielle et financière.

OÙ ?

Centre Lutéva-Ramadieh



Dans l'ancien local du Handball sont stockées deux palettes de fournitures (couvertures, repas, etc.)

- La première est un stock utilisable, propriété la commune, pour les événements de sécurité civiles rares.
- La seconde est un stock propriété de la Croix-Rouge pour les événements exceptionnels touchant le Lodévois.

COMMENT ?

Pas de risque



- Formations
- Gestion des stocks

Soyez vigilant

- Echanges informels sur la situation et les capacités d'actions,
- Gestion des sinistrés et évacués (<30 personnes)

Mobilisez-vous

- Veille de la situation

Assurez-la mise en sécurité



Si >30 personnes, appel à la Croix-Rouge
DOS

Renforcez votre dispositif

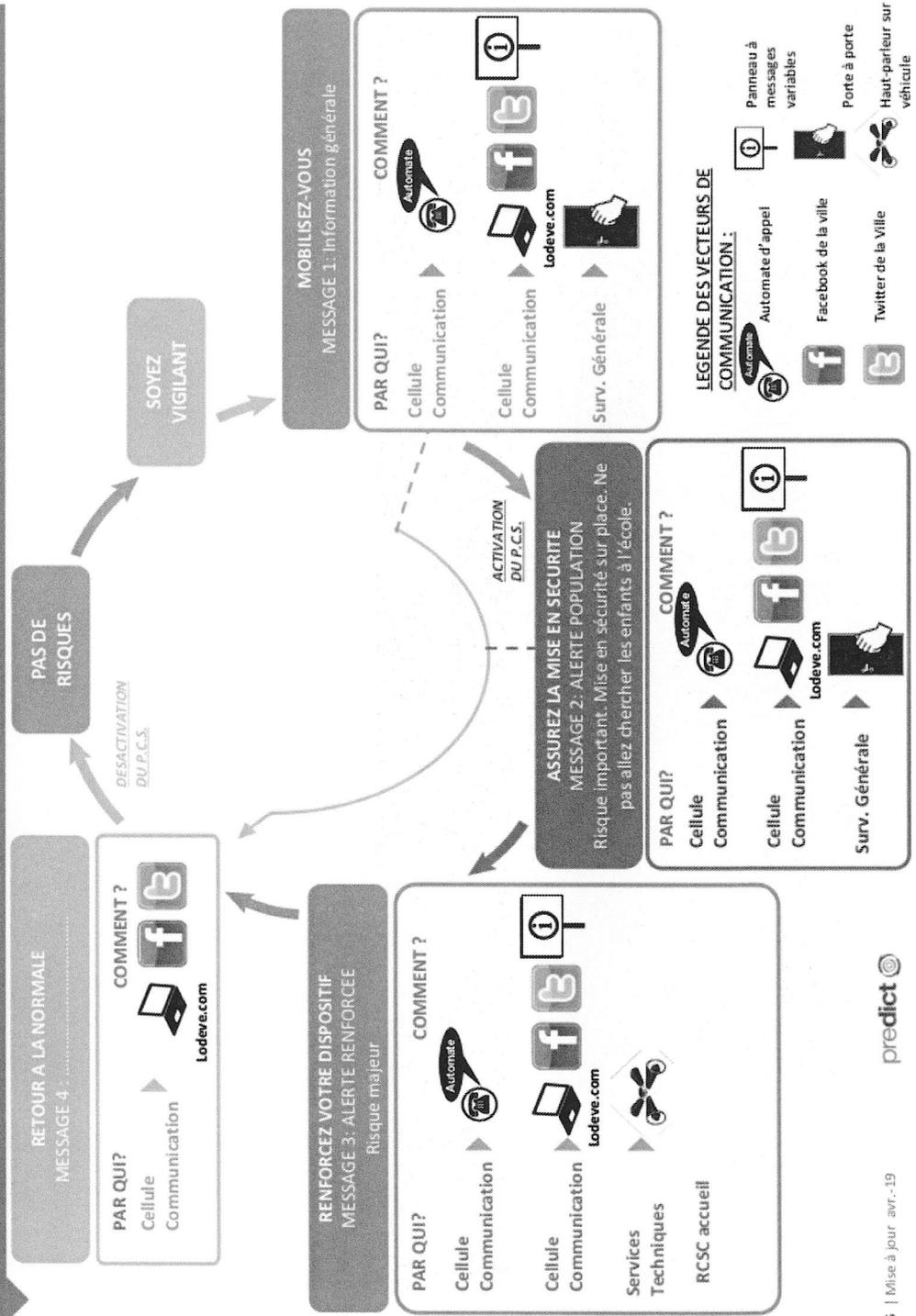


- Mise en place des dispositifs de soutien au centre LUTEVA-RAMADIEH,
- Aide et accompagnement de la commune.

Retour à la normale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

INFORMER ET ALERTER LA POPULATION



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ASSUREZ LA MISE EN SECURITE

ACTIONS	ORGANISATION
CONSTITUER votre Cellule de Crise Municipale (C.C.M.) dans la Tour Nord de la Mairie	Commandement
TENIR A JOUR la main courante	Secrétariat - Intendance
ALERTER la population et APPLIQUER la stratégie de communication communale	D.O.S. / Communication
S'ASSURER des solutions de continuité électrique et des moyens de communication	Intervention
ARMER votre centre d'accueil, échange d'information avec la Croix Rouge	Hébergement
SÉCURISER les sites sensibles et les événements culturels et sportifs programmés sur la commune	Commandement
SÉCURISER les écoles et les transports scolaires	Commandement
INFORMER les partenaires de la gestion de crise du passage en niveau ASSURER LA MISE EN SECURITE et faire des points réguliers. Inviter le représentant de la Gendarmerie et des Pompiers à effectuer des point régulier à la Cellule de Crise Municipale.	Commandement

ASSUREZ LA MISE EN SECURITE

ACTIONS	ORGANISATION
EFFECTUER des reconnaissances fréquente de terrain, MOBILISER une équipe supplémentaire sur les désordres remontés.	Intervention
EFFECTUER des reconnaissances fréquente de terrain, ANTICIPER les problèmes de circulation et de sur-accident.	Surveillance Générale
ASSURER un relais d'information de la communes dans les écarts, REMONTER les informations à la cellule Commandement.	Référénts de Quartier
ASSURER la prise en charge des personnes évacuées, RECENSER les entrées et sorties du centre d'accueil.	Hébergement
ECHANGER fréquemment avec les institutions (Préfecture, DIR, CD34, etc.)	Commandement
PREPARER des points presses diffusables sur réseaux sociaux/radios locales	Communications
EFFECTUER des points réguliers avec PREDICT et suivre la situation sur l'espace wiki-Predict.	Commandement
GERER la rotation des équipes et les repos même au seins de la Cellule de Crise Municipale.	Commandement
DÉCIDER de déclencher la phase « RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF »	D.O.S.

ARMER VOTRE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C.)

où ? 

Tour Nord de la Mairie

COMMENT ?

L'organisation doit être adaptée à la commune.

Un seul coordinateur : le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)

Une Cellule de Commandement rassemblant un nombre de personnes très limité

Une C.C.M. d'une dizaine de personnes

Un accès restreint aux personnes habilitées et interdit au public

Un ravitaillement alimentaire

Le repos des membres du P.C.C.

ZONE DE DÉCISION

- > Cartes d'actions / P.C.S.
- > Main courante
- > Support type papier bord, etc.

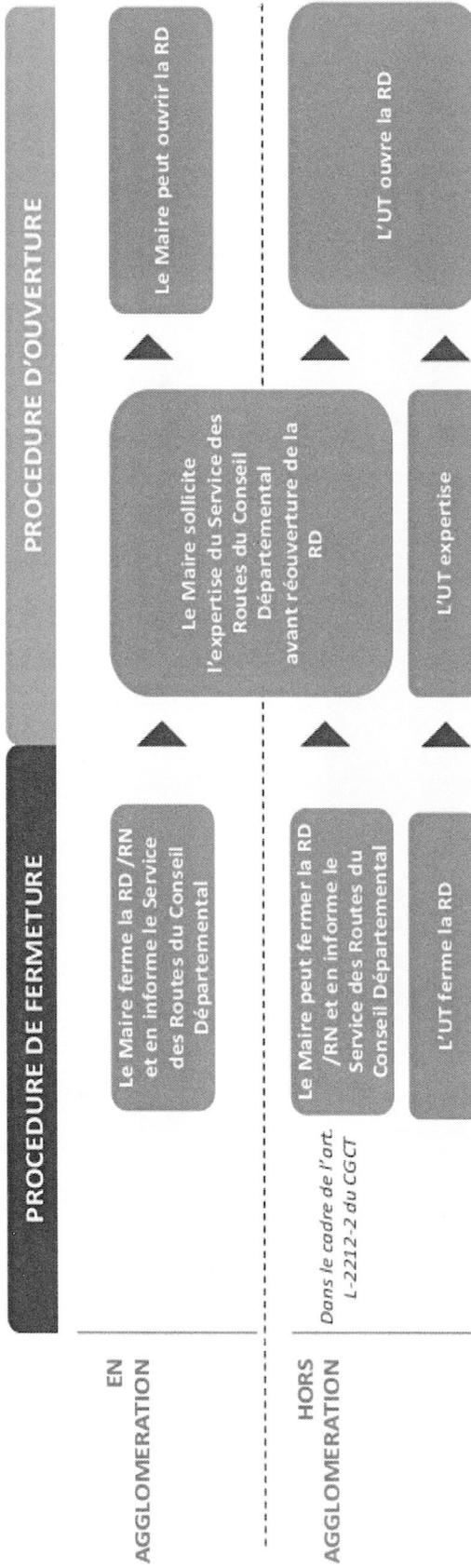
ZONE DE COMMUNICATION

- > Ligne téléphonique réservée (combiné analogique en mairie?)
- > Téléphones
- > Portables et chargeurs
- > Ordinateur et connexion Internet

LOGISTIQUE D'ACTION DANS LA DURÉE

- > Secours électrique du P.C.C.
- > Papiers, stylos
- > Eclairage de secours (lampes, bougies, etc.)
- > Poste-radio à piles pré-réglé sur France-Inter (avec piles de rechanges)
- > Intendance et logistique adaptées à la situation (couvertures, etc.)

GERER ET SECURISER LES VOIRIES



CONTACTER LE SERVICE DES ROUTES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Numéro de téléphone en heures ouvrables = Standard UT : 04.67.44.92.40
- Numéro de téléphone en dehors des heures ouvrables et seulement pendant les périodes de crise : 04.67.67.67.67

ARMER VOTRE CENTRE D'ACCUEIL



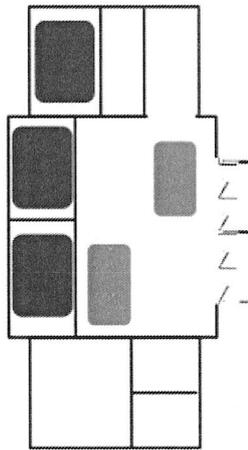
ORGANISATION DU CENTRE D'ACCUEIL

ZONE D'ACCUEIL	Téléphones • Talkie-walkie • Main courante • Papier • Stylos • Tables • Chaines • etc.
ZONE DE RESTAURATION	Eau potable • Cafetière • Café, Pain • Soupes lyophilisées • etc.
ZONE DORTOIR	Matelas • Couvertures • etc.

LOGISTIQUE PERMETTANT UN FONCTIONNEMENT DANS LA DURÉE

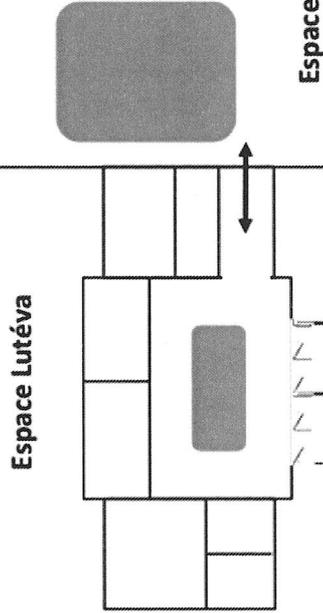
- Secours électrique
- Eclairage de secours (lampe, bougies, etc.)
- Poste radio à piles pré-réglé France Bleu Hérault (fréquence 103,6 FM)
- Intendance et logistique adaptées à la situation
- Etc.

< 30 personnes



Entrée UNIQUE

> 30 personnes



Espace Lutéva

Entrée UNIQUE

Espace Ramadié

Garder les places de stationnement libres pour les Secours

RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF

ACTIONS	ORGANISATION
RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise	Commandement
ADAPTER votre organisation à l'ampleur du phénomène à gérer	Commandement
SOLLICITER l'intervention de moyens supra communaux	D.O.S.
INFORMER les partenaires de gestion de crise et les institutions	D.O.S.
DÉCIDER de déclencher la phase « RETOUR A LA NORMALE »	D.O.S.

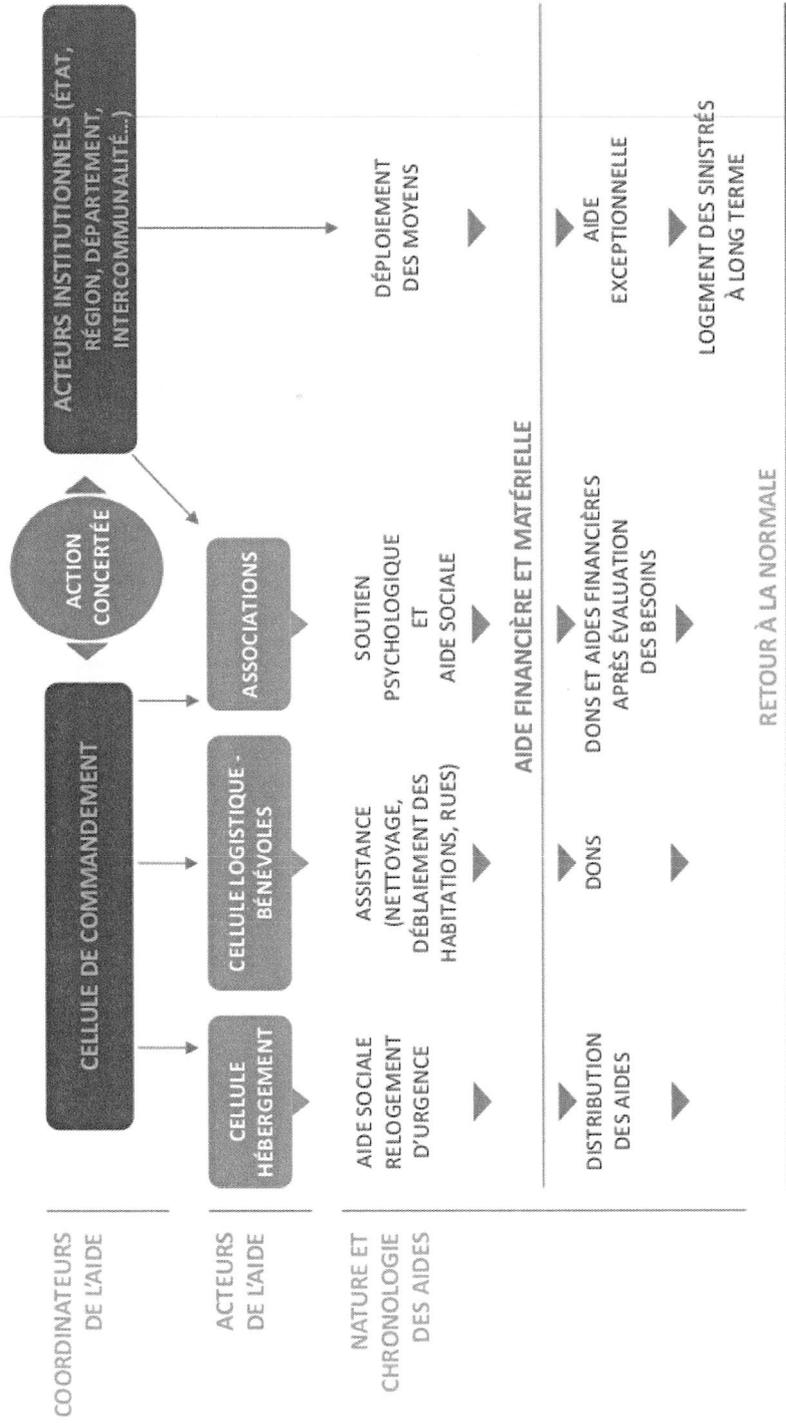
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

RETOUR A LA NORMALE

ACTIONS	ORGANISATION
INFORMER la population et les partenaires de la fin de l'évènement	Communication
SOUTENIR la population et SÉCURISER les secteurs impactés	Hébergement / Sur. Générale-Intervention
ASSURER un suivi continu des sinistrés après la phase d'urgence	CIAS
RÉTABLIR les accès et les services	Surv. Générale - Intervention
ORGANISER une collecte et une zone de centralisation des déchets,	Commandement - Intervention
GÉRER les bénévoles	Commandement
ENGAGER les démarches de demande d'indemnisation	Secrétariat-Intendance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ORGANISER L'AIDE AUX SINISTRÉS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Gérer les déchets

OÙ ?

À définir suivant l'événement

- Privilégier une zone sur terrain dur (évite l'enlèvement de terre par les engins qui augmentent inutilement le tonnage),
- Accessible par les véhicules spécialisés (ève-bennes, grue-grappins, etc.)
- A l'écart du centre urbain et des zones de vies pour aider la population dans le retour à la normale.
- Avec possibilité de fermer et/ou gardiennier le lieu (éviter les dépôts sauvage).

COMMENT ?

5 zones distinctes

Nature	Stockage	Enlèvement
Denrées alimentaires putrescibles	Conteneurs poubelles	Rapidement et régulièrement pour éviter les problèmes d'hygiène
Éléments électriques et électroniques (frigo, congélateurs, etc.).	Container benne ou sur le sol	Pas d'urgence, enlèvement régulier
Bois, éléments bois.	Container benne	Pas d'urgence, enlèvement régulier
Fer, éléments métalliques	Container benne	Pas d'urgence, enlèvement régulier
Vrac, éléments souillées	Container benne	Pas d'urgence, enlèvement régulier

QUI ?

- Particuliers Sinistrés, qui peuvent apportés les déchets après listing et prise de photo par leurs soins.
- Professionnels Sinistrés, qui peuvent venir jeter les déchets après listing et prise de photo par leurs soins.
- Equipes Municipales qui participent à la gestion d'après-crise ou qui accompagnent les bénévoles dans le nettoyage et l'enlèvement des déchets.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXES

Annuaire de crise

Carte d'actions inondation

Volet Séisme

Volet Feux de Forêt

Volet transport de Matière Dangereuses

Volet Mouvement de Terrain

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNUAIRES DE CRISE

PRÉFECTURE / SÉCURITÉ CIVILE

Nom	Fonction	Téléphone	Notes
COD Montpellier	Cadre d'astreinte		
	Cellule de Crise		
Sous Préfecture LODEVE	Secrétariat général Pôle coord. Pol. publique		
CROIX-ROUGE	Cadre Territorial d'astreinte		
Nom	Fonction		
Lt. Philippe ROSSIGNOL	Chef de Centre Lodève		
Lt. Patrick SOYRIS	Adj. Chef Compagnie C. d'H		
Cdt. Aurelien MANENC	Cdt. Compagnie C. d'Hérault		
Nom	Fonction		
DELODE Jean-Bernard	Major Cdt la com. de Brigade		
DELAIRE Norbert	Adj Chef Cdt la brigade de Lod.		
JONES Romuald	Adj Chef Cdt la brigade du Cay.		
Nom	Fonction		
ANDRIEU Hervé	Dir. Agence Cœur d'H		
HERAN Fabien	Tech. Entretien Exploitation		
	Sapeur Forestier		
Nom	Fonction		
LACOUR Didier	Chef de Cabinet		
BOLUIX Martine	Secrétaire Générale Réfèrent Sécurité		
Nom	Fonction		
MOREL Pierre	Resp. secteur		
ASTREINTE			

POMPIERS 18 OU 112

GENDARMERIE / POLICE NATIONALE 17

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EDUCATION NATIONALE

HÉRAULT TRANSPORT

ANNUAIRES DE CRISE

A 75

Nom	Fonction	Téléphone	Notes
Astreinte	DIR Hérault/Aveyron		
Daniel PARAMO	Resp. Gestion du trafic		
Cpt. J-M BESANCENOT	Gendarmerie autoroutière		
Nom	Fonction		
M. GARACH	ENEDIS		
Florence BERGES	GRDF		
Astreinte	SIEL		
Tony ZAGAROLI	ORANGE		
Directeur (rice)	Etablissement		
Sophie DEDEU	Ecole Maternelle PASTEUR		
Marion CAUNES	Ecole Maternelle FLEURY		
Danielle VIRENQUE	Ecole Maternelle PREMIERLET		
Elodie BELLENFANT	Ecole Primaire PREMIERLET		
Lazare REZNIK	Ecole Primaire CESAR VINAS		
Laurence CHATELET	Ecole Primaire PROSPER GELY		
Directeur (rice)	Etablissement		
Patrick TRIAIRE	HOPITAL		
Gilles VALLET	Clinique la VALLONIE		
Patrice SERRE	Maison de retraite La Providence		
Guilhem RAMBAUD	EPADH L'Ecoreuil		
Nom	Fonction		
Renaud PIQUEMAL	Directeur		

GESTIONNAIRE DE RÉSEAUX

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ETABLISSEMENT DE SANTÉ

SYNDICAT CENTRE HÉRAULT

28 Mise à jour - avril 19 |

predict ©

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SEISME
 Le risque sismique concerne l'ensemble du territoire national. Les séismes sont liés à l'activité tectonique des plaques. Ils peuvent avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, selon les secteurs impactés, l'intensité et la magnitude. Ils peuvent déclencher des phénomènes aggravants tels qu'un effondrement, mouvement de terrain, tsunami. Des répliques peuvent amplifier les conséquences jusqu'à plusieurs jours après.
 Lors d'un séisme, le rôle de la commune est d'assister les services associés.
 Les services de secours, dirigés par le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.), définissent le périmètre de sécurité en fonction des sinistres identifiés.

<p>AVANT L'ARRIVÉE DES POMPIERS</p> <p>PREVENIR les services de secours et la Préfecture.</p> <p>CONSTITUER une Cellule de Crise Municipale.</p> <p>FERMER les conduites de gaz, d'eau et d'électricité.</p> <p>METTRE EN PLACE des points de regroupements sur des lieux sécurisés et éloignés des bâtiments et de zones touchées.</p> <p>S'INFORMER sur l'évènement auprès des acteurs associés.</p> <p>PRENDRE EN CONSIDERATION le risque de répliques.</p> <p>GESTION DE L'ÉVÈNEMENT</p> <p>ÊTRE EN CONTACT avec les acteurs associés de la gestion de crise.</p> <p>COORDONNER l'éventuelle mise en place d'un Poste Médical Avancé (hôpital de campagne).</p> <p>DESIGNER l'interlocuteur communal en relation avec le P.C. de site. POMPIERS et une équipe d'assistance à disposition des interventions sur le terrain.</p> <p>ORGANISER l'inventaire des bâtiments et zones touchés.</p> <p>IDENTIFIER un site sécurisé pour l'ouverture d'un centre d'accueil.</p> <p>VALIDER avec les services associés l'évacuation des zones menacées et INTERDIRE leur accès.</p> <p>S'ASSURER de la mise en sécurité de la population.</p> <p>PRENDRE contact si besoin avec la Croix-Rouge pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement dans les centres d'accueil et de soins.</p> <p>PROSCRIRE la consommation d'eau courante avant la réalisation d'une analyse de la potabilité.</p> <p>DECIDER de l'activation de la phase supérieure « RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF ».</p> <p>ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles.</p> <p>OUVRIR et AGENCER le P.C.C.</p> <p>METTRE EN PLACE une main courante.</p>	<p>ASSUREZ LA MISE EN SECURITE Après la première secourse</p> <p>METTRE EN PLACE un accueil des personnes sinistrées.</p> <p>RAPPELER les consignes à suivre et mettre en garde sur le risque de répliques.</p> <p>PATROUILLER pour porter assistance si nécessaire.</p> <p>ASSISTER les services de secours dans leurs opérations sur le terrain.</p> <p>SECURISER les sites les plus à risque (effondrement de maison ou bâtiment).</p> <p>METTRE A DISPOSITION les moyens matériels de la commune.</p> <p>PREVOIR un dispositif de distribution d'eau potable.</p> <p>OUVRIR et AGENCER le(s) centre(s) d'accueil ou site dédié sécurisé en cas de dommages au bâtiment.</p> <p>TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.</p> <p>ETABLIR un registre des personnes disparues.</p> <p>RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise (assurer un fonctionnement dans la durée).</p> <p>SOLICITER l'intervention de moyens supra communaux.</p> <p>MAINTENIR une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain.</p> <p>GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet) en appliquant la stratégie communale.</p> <p>DECIDER de déclencher la phase de « RETOUR A LA NORMALE ».</p> <p>INFORMER la population du dispositif d'aide et de soutien communal.</p> <p>PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale.</p> <p>GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet).</p> <p>DÉSACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.</p>	<p>RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF Répliques / Séisme de plus grande ampleur</p> <p>DRESSER le bilan des dégâts.</p> <p>REALISER le diagnostic des bâtiments avant d'y autoriser un retour, en collaboration avec des spécialistes.</p> <p>PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.</p> <p>POURSUIVRE la rédaction de la main courante.</p> <p>GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier.</p> <p>ETABLIR les actes administratifs adéquats.</p> <p>PREVOIR un local en mairie ou site dédié pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.</p> <p>CLASSER et ARCHIVER les documents relatifs à l'évènement survenu.</p> <p>PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.</p> <p>ACCOMPAGNER et GUIDER les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.</p> <p>ACCUEILLIR et RECENSER les bénévoles. Coordonner leurs interventions.</p> <p>RETABLIR les accès, réseaux et services dans la mesure du possible.</p> <p>RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires.</p> <p>METTRE EN PLACE un système de collecte et de gestion des déchets.</p> <p>METTRE EN PLACE un système de gestion des dons matériels.</p> <p>MAINTENIR ouverts le(s) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.</p> <p>PROPOSER des solutions de logement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.</p> <p>REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.</p>	<p>RETOUR A LA NORMALE</p>
---	---	--	-----------------------------------

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Un feu de forêt peut se produire toute l'année, mais la période la plus propice est l'été. La propagation de l'incendie est principalement déterminée par la végétation (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), les conditions météo et le relief. Les actions anthropiques peuvent minimiser ou aggraver le phénomène. Dans ces situations, le rôle de la commune est d'assister les services associés et d'appliquer les directives du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.).

La commune doit veiller au respect de l'obligation de débroussailler, qui concerne les propriétaires situés dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisement, ou les propriétaires éloignés de moins de 200 mètres des lisières de ces types de végétation exposées aux incendies de forêt.

- en zone urbaine : toute la parcelle.
- en zone non urbaine : 50 mètres de part et d'autre de l'habitation.

SOYEZ VIGILANT

Période de vigilance saisonnière

ASSUREZ LA MISE EN SECURITE

Constatation du départ de feu ou incendie à l'intérieur du territoire communal

RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF

Incendie de grande ampleur

RETOUR A LA NORMALE

REALISER un état des lieux annuel des actions de débroussaillage (consultation des propriétaires concernés).
SENSIBILISER les propriétaires sur les conséquences de l'usage des feux dans les massifs.

AVANT L'ARRIVEE DES POMPIERS

PREVENIR les services de secours et la Préfecture.
FERMER les accès à la zone menacée (via la Police Municipale).
CONSTITUER une Cellule de Crise Municipale.
OUVRIR et AGENCER le P.C.C.

METTRE EN PLACE une main courante.

GESTION DE L'EVENEMENT

ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés de la gestion de crise.

DESIGNER un interlocuteur communal en relation avec le P.C. de site Pompiers et un interlocuteur communal apte à guider les pompiers et indiquer les points d'eau.

APPUQUER la stratégie d'alerte communale via les vecteurs disponibles, en s'appuyant sur les cellules opérationnelles.

S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux menacés.

PRENDRE contact si besoin avec la Croix-Rouge pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement dans les centres d'accueil.

DECIDER de l'activation de la phase supérieure « RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF ».

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles.

ASSURER l'accueil physique et téléphonique en mairie.

METTRE en sécurité les enjeux menacés.

OUVRIR et AGENCER le(s) centre(s) d'accueil.

TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.

SIGNALER toute personne disparue.

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise.

MAINTENIR une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain.

GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet) en appliquant la politique de communication communale.

DECIDER de déclencher la phase de « RETOUR A LA NORMALE ».

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal.

PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale.

GERER les relations médias (presse / TV / radio / internet) en appliquant la politique de communication communale.

DESACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.

PARTICIPER au retour d'expérience réalisé par les services du S.D.I.S., de l'O.N.F. et de la D.D.T.M.

DRESSER le bilan des dégâts.
PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier.
ETABLIR les actes administratifs adéquats.

PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et ARCHIVER les documents relatifs à l'évènement survenu.

PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.

ACCOMPAGNER et GUIDER les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.

ACCUEILLIR et RECENSER les bénévoles. Coordonner leurs interventions.

RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires.

METTRE EN PLACE un système de collecte et de gestion des déchets.

METTRE EN PLACE un système de gestion des dons matériels.

MAINTENIR ouvert(s) le(s) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.

PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Le risque T.M.D. est consécutif à un accident dans le transport de marchandises dangereuses, par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, consécutivement aux phénomènes annoncés : explosion, incendie voire déversement de nuage toxique. Dans ces situations, le rôle de la commune est d'assister les services associés et d'appliquer les directives du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) qui définit le périmètre de sécurité. Son étendue dépend du lieu de l'accident, la matière transportée, les conditions météorologiques, dont la combinaison peut amplifier les conséquences.

Couramment, les périmètres de sécurité recommandés sont de :
 - 350 m : zone d'effets majeurs de part et d'autre de la voie pouvant entraîner des blessures fatales.
 - 500 m : zonage réflexe des pompiers en cas de risque d'explosion lors d'un accident T.M.D.
 Les périmètres mis en place ne sont pas forcément circulaires.

Compétence des SECOURS dans la zone de risque, compétence de SAUVEGARDE en dehors.

ASSUREZ LA MISE EN SECURITE

Constataion de l'accident

AVANT L'ARRIVEE DES POMPIERS

PREVENIR les pompiers, la Gendarmerie, la DIR Massif Central, GRDF et le service des routes du Conseil Départemental.
 FERMER les accès à la zone de l'accident.

GESTION DE L'EVENEMENT

MOBILISER la Cellule de Crise Municipale.
 ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés de la gestion de crise.
 SUIVRE les indications du C.O.S.
 DESIGNER l'interlocuteur communal en relation avec le P.C. de site Pompiers et une équipe d'assistance à disposition des interventions sur le terrain.
 APPLIQUER la stratégie d'alerte communale via les vecteurs disponibles, en s'appuyant sur les cellules opérationnelles.
 S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux concernés.
 GERER les voies de déviation avec Gendarmerie et CD34
 INTERDIRE la baignade, la pêche, l'irrigation et l'arrosage en cas de pollution de l'eau.
 PRENDRE contact avec la Croix-Rouge pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement dans les centres d'accueil.
 DECIDER de l'activation de la phase supérieure « RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF ».

ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles.
 OUVRIRE et AGENCER le P.C.C.
 METTRE EN PLACE une main courante.
 ASSURER l'accueil physique et téléphonique en mairie.

RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF

Accident de grande ampleur

PREVOIR un dispositif de distribution d'eau potable si celle-ci venait à être contaminée.
 OUVRIRE et AGENCER le(s) centre(s) d'accueil.
 TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.
 SIGNALER toute personne disparue.

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise intervenants sur le terrain.
 MAINTENIR une équipe d'assistance à disposition des interventions sur le terrain.
 GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet) en appliquant la politique de communication communale.
 DECIDER de déclencher la phase de « RETOUR A LA NORMALE ».

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal.
 PREVOIR des réunions de debriefing de l'équipe municipale.
 GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet) en appliquant la politique de communication communale.
 DESACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.

RETOUR A LA NORMALE

DRESSER le bilan des dégâts.
 PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.
 VERIFIER la qualité de l'eau.
 ORGANISER si besoin le dispositif de distribution de l'eau potable.
 POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
 GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier.
 ETABLIR les actes administratifs adéquats.
 PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
 CLASSER et ARCHIVER les documents relatifs à l'évènement survenu.
 PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.

ACCOMPAGNER et GUIDER les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.
 ACCUEILLIR et RECENSER les bénévoles. Coordonner leurs interventions.
 RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires.
 METTRE EN PLACE un système de collecte et de gestion des déchets.

METTRE EN PLACE un système de gestion des dons matériels.
 MAINTENIR ouverts (iels) centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.
 PROPOSER des solutions de logement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.
 REAUSER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.S.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque mouvement de terrain est un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Il existe plusieurs types de mouvements de terrain caractérisés par des vitesses de déplacement lentes (glissement, tassement, retrait-gonflement des argiles, érosion) ou rapides (chute de blocs, effondrement, coulée de boue). Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de périodes de succession de gel/dégel. Les techniques de protection et de prévention doivent être déterminées et dimensionnées en fonction du cas rencontré, en privilégiant les techniques collectives par rapport aux techniques individuelles. Si un mouvement de terrain se produit sur le territoire communal, les actions de l'équipe municipale dépendent des choix effectués par le Commandant des Opérations de secours (C.O.S.). Les actions sont réalisées en concertation avec les services associés (Gendarmerie, Conseil Départemental, O.N.F.).

PAS DE RISQUE

MOBILISEZ-VOUS

Lors de fortes pluies

SOLLICITER des experts (BRGM, DDTM, CEREMA, etc.) pour mettre en œuvre des solutions techniques de protection et de prévention (drainage, terrassement, équipement falaise...);
SECURISER les enjeux susceptibles d'être impactés par un mouvement de terrain.

SURVEILLER l'évolution de la situation au niveau des secteurs sensibles au mouvement de terrain.
FERMER les accès aux zones à risque en cas de constat d'instabilité.

AVANT L'ARRIVEE DES POMPIERS

PREVENIR les pompiers, la Gendarmerie et le service des routes du Conseil Départemental.
FERMER les accès à la zone du mouvement de terrain.

GESTION DE L'EVENEMENT

MOBILISER la Cellule de Crise Municipale Complète.
ETRE EN CONTACT avec les acteurs associés de la gestion de crise.
SUIVRE les indications du C.O.S.
DESIGNER l'interlocuteur communal en relation avec le PC de site mis en place par les pompiers et une équipe d'assistance à disposition des interventions sur le terrain.
PRENDRE contact si besoin avec la Croix-Rouge pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement dans les centres d'accueil.
DECIDER de l'activation de la phase supérieure « RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF ».
ASSURER le lien entre la cellule de Commandement et les cellules opérationnelles.

ASSUREZ LA MISE EN SECURITE

Constatation du mouvement de terrain

OUVRIR et AGENCER le P.C.C.
METTRE EN PLACE une main courante.
ASSURER l'accueil physique et téléphonique en mairie.
INFORMER les usagers des fermetures de routes et des déviations mises en place
S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux concernés.
METTRE EN SECURITE les enjeux exposés en suivant les indications du C.O.S.

INTERDIRE tout déplacement sur le lieu du mouvement de terrain.
OUVRIR et AGENCER (e)s centre(s) d'accueil.
TRANSMETTRE régulièrement au D.O.S. un bilan du nombre de personnes accueillies.
SIGNALER toute personne disparue.

MAINTENIR une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain.
GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet).
DECIDER de déclencher la phase de « RETOUR A LA NORMALE ».

INFORMER la population de la fin de l'évènement et du dispositif d'aide et de soutien communal.
PREVOIR des réunions de débriefing de l'équipe municipale.
GERER les relations médias (presse/TV/radio/internet).
DESACTIVER progressivement la cellule de crise municipale.

RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF

Mouvement de grande ampleur

DRESSER le bilan des dégâts.
PRENDRE un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention.
VERIFIER la qualité de l'eau.
ORGANISER si besoin le dispositif de distribution de l'eau potable.

POURSUIVRE la rédaction de la main courante.
GARDER tous les arrêtés et factures émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier.

PREVOIR un local en mairie pour l'accueil des personnes effectuant les démarches relatives à l'évènement survenu.
CLASSER et ARCHIVER les documents relatifs à l'évènement survenu.

PROCEDER aux opérations de nettoyage et de remise en état nécessaires.

ACCOMPAGNER et GUIDER les gestionnaires de réseaux sur les lieux d'intervention.

ACCUEILLIR et RECENSER les bénévoles. Coordonner leurs interventions.

RECHERCHER auprès des entreprises ou des personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires.

METTRE EN PLACE un système de collecte et de gestion des déchets.

METTRE EN PLACE un système de gestion des dons matériels.

MAINTENIR ouverts (e)s centre(s) d'accueil quelques temps après l'évènement si nécessaire.

PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement.
REALISER un retour d'expérience sur l'évènement afin de déterminer les évolutions à apporter au P.C.C.

RETOUR A LA NORMALE

VOTE À L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_13 : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

VU l'article L1424-8-1 à L424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L724-1 à L724-14-3 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précisant que la sécurité civile est l'affaire de tous et que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte à la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale,

VU la délibération n°MLCM_190604_12 du Conseil municipal du 6 juin 2019 relative à la validation du Plan communal de sauvegarde,

CONSIDÉRANT que pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes de bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du CGCT et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que cette réserve de sécurité civile :

- a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales,
- ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence,
- agit en complémentarité et de façon respectueuse avec les actions des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargés d'apporter leurs concours au maire en matière :

- de prévention des risques, de soutien et d'assistance de la population, d'appui logistique et de rétablissement des activités en cas de sinistres,
- de contribution à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs,

Monsieur le Maire précise qu'une fois la réserve communale de sécurité civile créée, un arrêté du Maire sera pris afin de valider le règlement intérieur correspondant,

Ainsi, sont annexés à la présente délibération, le projet de règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile, le projet de contrat d'engagement des citoyens et le modèle d'arrêté du Maire pour la validation du règlement intérieur.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE** une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargés d'apporter leurs concours au maire en matière :

- de prévention des risques, de soutien et d'assistance de la population, d'appui logistique et de rétablissement des activités en cas de sinistres,
- de contribution à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE : Documents relatifs à la réserve communale de sécurité civile

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA COMMUNE DE LODEVE

Préambule :

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours.

Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, lorsque la crise dépasse la capacité du territoire d'une seule commune, le maire reste responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du conseil municipal et il mobilise le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

personnel communal dans la cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.
Il n'est pas pourtant toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.
C'est l'objectif de la réserve communal de sécurité civile.

Article 1 – Objet de la réserve

La réserve communale de sécurité civile de la commune de LODEVE créée par délibération du conseil municipal du..... a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile.

A cet effet, elle a pour objet :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités à l'issue de la crise,
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Article 2 – Gestion de la réserve

La réserve est placée sous l'autorité du maire de la commune de LODEVE.

Elle est mise en œuvre par décision du maire en période de crise. Les réservistes sont placés sous l'autorité du maire. En son absence, ils peuvent être placés sous l'autorité d'autres élus, dans l'ordre du tableau.

Article 3 – Missions spécifiques de la réserve

Conformément à la délibération susvisée, la réserve communale de sécurité civile est chargée d'apporter son concours au maire conformément aux dispositions de l'article 1^{er}.

Les missions spécifiques seront adaptées selon les événements.

La commune pourra mettre en place différentes cellules au sein de la réserve, et chaque bénévole sera affecté à une cellule selon ses compétences.

Les missions peuvent être variées et consister, par exemple à :

- aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables (porte-à-porte),
- accompagner des victimes à un point de rassemblement,
- gérer l'accueil des victimes à un point de rassemblement,
- soutenir moralement les victimes,
- aider à la distribution d'eau potable,
- aider au nettoyage des voiries ou bâtiments publics,
- aider à l'installation d'un centre d'hébergement,
- ravitailler les pompiers ou les centres d'hébergement,
- aider à la circulation des secours et à la sécurisation des voiries (postes fixes de fermeture de voies par exemple).

Article 4 : Engagement au profit d'une autre communes

Le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de son objet et de ses missions actuelles, sous réserve que trois conditions cumulatives soit respectées à savoir :

- 1/ qu'une demande en ce sens soit expressément formulée par le maire de la collectivité concernée,
- 2/ qu'une décision d'engagement soit prise par le maire de la commune de..... ;
- 3/ qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

Article 5 : Engagement des réservistes

Article 5.1 : Conditions et modalités d'intégration de la réserve

La réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein. Le maire apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve et est seul juge du type de missions confiées au candidat lors de son engagement.

L'engagement à servir dans la réserve est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. Le contrat d'engagement ne constitue ni un contrat de travail ni un contrat d'engagement de type militaire.

Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque signataire.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Article 5.2 : Modalités de l'engagement

Si nécessaire, une convention, conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve, pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

Article 5.3 : Interruption de l'engagement

Le contrat d'engagement pourra être interrompu à tout moment :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- soit par démission du bénévole (par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maire),
- en cas de décès du bénévole,
- par décision motivée du maire notifiée au bénévole par des moyens qu'il juge adaptés.

Le bénévole ayant quitté la réserve, pour quelque motif que ce soit, remet à son référent les matériels et/ou équipements de dotation qui lui auraient été remis au titre de ses missions.

Article 6 – Droits et obligations des réservistes

Les membres bénéficient du statut « collaborateur occasionnel du service public ». Ils sont tenus à ce titre de conserver une attitude compatible avec ce statut.

Article 6.1 : Formation

La réserve peut organiser des formations auxquelles les bénévoles doivent participer. De même ils participent aux exercices qui seront organisés.

Article 6.2 : Intervention

Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve sont tenues de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés, sous réserve de l'accord donné par leur éventuel employeur au cas où leur intervention est sollicitée durant leur temps de travail.

Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, ou empêchés en cas de force majeure.

Article 6.3 : Identification des réservistes

Les bénévoles sont dotés d'un signe distinctif (brassards, chasubles). Le port de cet attribut qui leur sera remis est obligatoire pendant la durée des missions.

Article 6.4 – Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du plan communal de sauvegarde et exploitées à cette seule fin conformément aux prescriptions et recommandations de la commission nationale informatique et liberté. Ils s'engagent à informer la commune de tout changement intervenant dans leurs coordonnées.

Article 7 : Indemnisation des réservistes

Les membres de la réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération. La participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans la mission de l'information préventive et de préparation de la population aux risques encourus par la commune, ainsi que pour la participation aux journées de formation et d'exercices.

En cas de situation exceptionnelle, le maire prend les mesures qu'il juge nécessaires.

Article 8 – Prestations sociales

Pendant sa période d'activité dans la réserve, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L.161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la RCSC.

En outre, lorsque le bénévole est requis par le maire ou son représentant à des opérations s'inscrivant dans le cadre d'une crise grave nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve :

- il ne peut être licencié ni faire l'objet de déclassement professionnel, ni subir de sanction disciplinaire de la part de son employeur.
- il continue à bénéficier des prestations prévues à l'article L;161-8 du code de la sécurité sociale.

Article 9 – Réparation des dommages

La commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs missions. Les Membres bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont à ce titre couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudice corporels et matériels, subis à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de la réserve.

Article 10 : Règlement juridictionnel des litiges

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses missions de collaborateur occasionnel du service public.

Article 11 – Entrée en vigueur, modification

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et devront être portées à l'issue à la connaissance des réservistes.

Pierre LEDUC
Maire de LODEVE

**CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE DE SECURITE CIVILE DE LA COMMUNE DE
LODEVE**

Nom :
Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Profession :
Tel portable : Tel Fixe.....
Courriel.....

Nom et adresse de l'employeur

Je sollicite mon engagement en tant que bénévole au sein de la réserve communale de sécurité civile de la commune de LODEVE.

Je reconnais avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur.

Je m'engage dans la limite de mon temps disponible sur la base du bénévolat à participer aux activités de la réserve. En cas d'évènement, je m'engage, sauf en cas de force majeure, à répondre à toute mobilisation décidée par le maire et ce sous réserve de l'accord de mon employeur si c'est pendant mon temps de travail.

La durée de cet engagement est fixée à...an(s). Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de...ans. L'engagement peut être interrompu, soit par démission, soit par décision du maire suivant les modalités énoncées dans le règlement intérieur.

J'atteste sur l'honneur ne pas contrevenir aux dispositions du règlement, notamment à celles portant sur mes obligations.

Signature de l'intéressé

Le maire de la commune de LODEVE accepte l'engagement de Mme/M..... au sein de la réserve communale de sécurité civile à compter du.....

Fait à Lodève en 2 exemplaires.

Le Maire

ARRETE MUNICIPAL
n°.....du.....
portant règlement intérieur de la réserve communale de LODEVE

Le Maire de la Commune de LODEVE

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L 424-8-1 à L424-8-8 issus de la loi n°2004-811 du 13 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et ses articles L724-1 à L724-14-3 relatifs à la réserve communale de sécurité civile ;

Vu le plan Communal de Sauvegarde en vigueur sur la commune.

Vu la délibération du conseil municipal du..... créant une réserve communale de sécurité civile sur la commune de LODEVE.

ARRETE

Article 1 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve de sécurité civile sont déterminés par le règlement intérieur ci-annexé.

Article 2 : Un acte d'engagement sera signé avec chacun des réservistes.

Fait à Lodève, le.....
Le Maire

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_14 : CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE
FRANÇAISE RELATIVE AUX ACTIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS
SINISTRÉES, D'ENCADREMENT DES BÉNÉVOLES SPONTANÉS ET
D'ENCADREMENT DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9,

VU le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

VU la circulaire n°INTE0600050C du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations,

VU l'arrêté n°INTE1428670A du Ministère de l'intérieur du 26 novembre 2014 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française (CRf),

VU la convention d'assistance technique du 25 février 2014 entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et la Crf,

CONSIDÉRANT que la CRf est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines et a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires,

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics en leurs apportant son aide dans le respect de ses principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité,

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales,

CONSIDÉRANT que par arrêté du 26 novembre 2014, la Crf s'est vue délivrer par le Ministère de l'intérieur l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A : opérations de secours,
- B : missions de soutien aux populations sinistrées,
- C : encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D : dispositifs prévisionnels de secours,

CONSIDÉRANT que les retours d'expériences des sinistres vécus sur la commune ces dernières années ont mis en évidence des besoins dans les missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles spontanés et de gestion de la réserve communale de sécurité civile, qui dans le cadre d'une convention, peuvent être prises en charge par la Crf, sous réserve d'un défraiement des interventions, la Crf n'ayant pas vocation à réaliser de bénéfices lors des opérations de soutien aux populations sinistrées,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Croix-Rouge française relative aux actions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles spontanés et d'encadrement de la réserve communale de sécurité civile, annexée à la présente délibération.

Oùï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec la Croix-Rouge française relative aux actions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles spontanés et d'encadrement de la réserve communale de sécurité civile, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal, en fonction des besoins de gestion de crise, chapitre 011, articles divers,

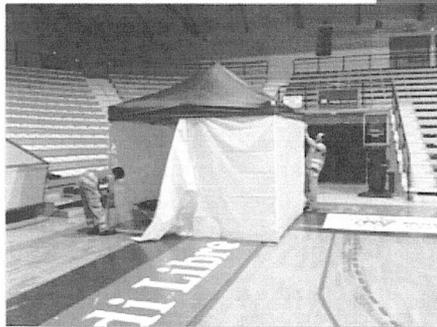
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE : Convention avec la Croix-Rouge française relative aux actions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles spontanés et d'encadrement de la réserve communale de sécurité civile



Convention

entre la ville de Lodève et la Croix-Rouge française



Relative aux actions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles spontanés et d'encadrement de la réserve communale de sécurité civile

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques Eledjam et, par délégation, par M. Clément MARRAGOU, en sa qualité de Président de la délégation territoriale de l'Hérault de la Croix-Rouge française, ci-après dénommée : CRf,

Et

La commune de Lodève, représentée par M. Pierre Leduc, Maire de la Ville de Lodève, ci-après dénommée : Ville de Lodève

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

Par arrêté du 26 novembre 2014, paru au journal officiel du 12 décembre 2014, La Croix-Rouge française s'est vue délivrer par le Ministère de l'intérieur l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article L725-5 du code de la sécurité intérieure, les conditions de mise en œuvre de cet agrément au niveau départemental sont précisées dans le cadre d'une convention conclue entre l'association agréée et la préfecture.

Vu :

- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9,
- le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations (NOR : INTE0600050C),
- l'arrêté du 26 novembre 2014 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française.

- la convention d'assistance technique du 25 février 2014 entre la DGSCGC et la CRf.

En conséquence de quoi les partenaires se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

I. Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRf et la ville de Lodève dans le cadre des missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles spontanés et de gestion de la réserve communale de sécurité civile.

II. Définition des missions dévolues à la CRF :

A. Intervention en situation d'urgence

La Croix-Rouge française, propose, dans le cadre de situations d'urgence, au profit du demandeur de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, tout ou partie des actions suivantes :

Soutien sanitaire aux populations

- participation aux plans de secours et évacuations sanitaires.
- mise en place d'un dispositif de soutien psychologique.

Soutien aux populations sinistrées

- mise en place d'un centre d'accueil d'impliqués,
- mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence,
- aide à l'habitabilité (évaluations rupture d'habitat, opérations « coup de main, coup de cœur »).
- prise en charge de l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueil et d'hommage collectif.
- encadrement des bénévoles spontanés.
- réception, stockage et distribution de l'aide matérielle et financière.

B. Encadrement de la Réserve Communale

La Croix-Rouge française gère la création et le maintien opérationnel de la réserve communale de sécurité civile :

Recrutement des volontaires

- participation au salon des associations du mois de septembre,
- accueil des volontaires au sein de la structure CRf locale,

Formation des volontaires

- formation initiale d'une journée, organisée 2 fois par an, comprenant : une initiation aux premiers secours, une présentation de la CRf et une présentation du fonctionnement des secours aux populations en situation d'urgence. A l'issue de cette journée, chaque volontaire signe une charte d'engagement qui officialise son inscription dans le corps de réserve de l'urgence,

- formation continue de deux jours par an, organisée tous les 6 mois, comprenant : un entraînement de mise en pratique du matériel, une révision des gestes de premiers secours,

Gestion du déclenchement opérationnel

- Intégration des coordonnées des volontaires de la Réserve Communale dans le système de déclenchement téléphonique de la CRf,
- Gestion du déclenchement opérationnel sur demande ou après consultation de la Ville de Lodève

Encadrement des volontaires en situation d'urgence

- Gestion de l'encadrement des volontaires de la Réserve Communale en situation d'urgence.

C. Informations & Sensibilisations

La Croix-Rouge française pourra réaliser :

- Sensibilisation du personnel municipal à la prise en charge des impliqués ;
- Information sur les risques majeurs et de sensibilisation sur les bons comportements auprès des populations.

III. Moyens en personnel et en matériel :

A. Moyens humains

La ville de Lodève déclenche ses moyens en personnel municipal en priorité sur de l'accueil d'impliqué jusqu'à 30 personnes sur des situations ne nécessitant pas de soutien psychologique. Sur les autres situations et au-delà de 30 impliqués, la Ville de Lodève sollicite les moyens humains de la réserve communale de sécurité civile et de la CRf.

B. Moyens matériels de la CRf

La CRf dispose de moyens matériels qui pourront être engagés sur décision de la CRf.

C. Moyens matériels de la Ville de Lodève

Dans le cadre de la présente convention, la ville de Lodève, achète et fait gérer par la CRf :

- 1 lot de matériel CAI « Centre d'Accueil des Impliqués », normalisé CRf, d'une capacité de 1000 impliqués,
- 30 duvets,
- 30 kits hygiène,
- 30 repas longue conservation,

L'achat et le renouvellement du matériel / consommable est géré par la CRf et financé par la Ville de Lodève, sur note de frais, sur la base de la grille tarifaire en annexe de la présente convention.

IV. Modalités d'intervention :

A. Conditions d'engagement des équipes

Pour toute demande de concours, l'alerte de la CRf se fait obligatoirement auprès de son cadre d'astreinte joignable 7j/7, 24h/24 (procédure jointe en annexe).

La commune s'engage à informer la CRf dans les meilleurs délais.

Le cadre d'astreinte, après une première évaluation des éléments transmis dans la demande de soutien, et avant toute montée en puissance éventuelle, dirige un ELEC (élément léger d'évaluation et de commandement) vers le site affecté ou sinistré pour évaluer les moyens à mettre en œuvre en relation avec le représentant de la commune.

L'engagement des moyens et le dimensionnement du dispositif sont définis par le Directeur des opérations de secours de la Ville de Lodève ou son représentant et le Directeur des opérations CRf.

En dehors d'une activation des opérations par la Ville de Lodève, la CRf se réserve le droit d'auto-initiative en cas de besoin manifeste de la population.

En cas de déclenchement d'un plan de secours dirigé par l'autorité préfectorale les moyens de la CRf sont mis à disposition du directeur des opérations de secours qui établit les priorités d'intervention.

B. Conditions d'encadrement des équipes

Les équipes de la CRf sont placées sous la responsabilité d'un cadre de la CRf désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre le commandant des opérations de secours de la Ville de Lodève et les équipes de la CRf.

Seul le Président de la délégation territoriale de l'Hérault ou ses représentants sont habilités à missionner les volontaires CRf pour une mission relevant de la présente convention. En aucun cas des volontaires CRf ne peuvent être engagés sur une action de nature à compromettre leur sécurité.

Les équipes de la CRf, lors de leurs interventions portent, comme à l'accoutumée, l'uniforme de l'association.

Les volontaires de la réserve communale de sécurité civile, lors de leurs interventions, portent une tenue permettant leur identification, fournie par la CRf. Cette tenue est entreposée au sein de la structure locale CRf et accessible 24h/24 7 jours/7 sur demande auprès du cadre d'astreinte territorial.

C. Délais d'engagement

Les délais d'engagement sont fixés dans le tableau joint en annexe, lequel est réactualisé chaque début d'année civile

D. Durée d'intervention

Les équipes de la CRf, dans la limite des moyens dont elle dispose, s'engagent pour la durée de l'intervention décidée d'un commun accord avec le Directeur des opérations de secours de la Ville de Lodève.

V. Support technique et logistique apporté par la commune :

Mise à disposition d'infrastructures dans le cadre des missions confiées à la CRf :

Infrastructures d'hébergement : Les missions de soutien aux populations sinistrées s'appuient sur des infrastructures de grande dimension capables d'accueillir du public: gymnases ou salles communales. Ces structures doivent disposer d'un accès aisé 24h/24 et 7jours/7, d'installations sanitaires adaptées et d'un système de chauffage. Elles sont identifiées par la commune, qui réalise en partenariat avec la CRf un schéma prévisionnel d'utilisation sous forme de fiches techniques ;

Salle de formation : La mission de gestion de la réserve communale de sécurité civile s'appuie sur la mise à disposition par la Ville de Lodève d'une salle de formation. Cette salle a pour objet de réunir les volontaires, réaliser des formations (formation initiale, formation continue, entraînements, formations aux gestes qui sauvent... etc) ;

Lieu de stockage pour le matériel de la Ville de Lodève : La Ville de Lodève entrepose son matériel de soutien aux populations, détaillé dans le paragraphe III.C, dans un lieu de stockage sécurisé, à l'abri de l'humidité et hors zone inondable. Ce lieu de stockage dispose d'un accès aisé 24h/24 et 7 jours/7. Dans le cadre de la gestion du matériel, la CRf peut accéder à ce lieu de stockage en contactant la Ville de Lodève ;

Lieu de stockage pour le matériel de la CRf : La Ville de Lodève met à disposition de la CRf un lieu de stockage sécurisé, à l'abri de l'humidité et hors zone inondable, accessible 24h/24 et 7jours/7 pour le stockage de matériel appartenant à la CRf (Cf annexe 5). Ce lieu de stockage est assuré par la Ville de Lodève. Les frais d'électricité sont également pris en charge par la Ville de Lodève. Ce lieu de stockage dispose d'un accès aisé 24h/24 et 7 jours/7. la CRf peut accéder à ce lieu de stockage en contactant la Ville de Lodève ;

Emplacement temporaire pour une antenne relais : La Ville de Lodève met à disposition de la CRf un emplacement en hauteur temporaire pour une antenne relais le temps de la situation d'exception.

VI. Limites de l'application de la présente convention :

Si l'événement dépasse les limites ou les capacités de la Ville de Lodève, conformément à l'article 17 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, Monsieur le Préfet de Région prend la direction des opérations de secours. Dans ce cas, les moyens de la Croix-Rouge française sont mis à sa disposition et la présente convention ne peut plus s'appliquer.

VII. Modalités financières :

Toutes les modalités financières sont définies en annexe de la présente convention et peuvent être réévaluées chaque début d'année civile.

VIII. Assurance :

Dans le cadre de la présente convention, les bénévoles de la CRf bénéficieront du statut de « collaborateur occasionnel de l'Administration ».

IX. Communication :

Toute communication sur les opérations, objets de la présente convention, devra être effectuée en concertation par les deux parties.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRf, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage par la CRf de la marque ou du logo de la commune, dans le cadre de sa propre communication.

X. Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an à compter de la notification du marché.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de manquement des obligations de l'une ou l'autre des parties, l'un des cocontractants se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit en cas d'atteinte aux principes de la Croix-Rouge française.

XI. Règlement des litiges :

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Pour la Croix-Rouge française

Pour la commune de Lodève

Le Président de la délégation
territoriale de l'Hérault

Le Maire

Ville de Lodève / Croix-Rouge française

7 / 13

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXE 1

PROCÉDURE D'ALERTE DU CADRE TERRITORIAL D'ASTREINTE DE LA CRF

La CRf met à disposition de la Ville de Lodève un numéro de téléphone unique pour contacter le cadre territorial d'astreinte. Ce numéro est disponible 7j/7 et 24h/24 :

06 75 62 86 65

Une alerte précoce, même lorsque l'intervention de la CRF n'est pas certaine, garantit un meilleur délai d'action.

Procédure dégradée : en cas de difficulté à joindre le cadre territorial d'astreinte, d'autres numéros sont disponibles :

- Secrétariat de la Délégation Territoriale (horaires de bureau) :
04 67 58 21 00
- Directeur Territorial de l'Urgence et du Secourisme adjoint à l'Urgence :
06 30 80 03 77
- Directeur Territorial de l'Urgence et du Secourisme adjoint aux Missions de Secours : 06 72 11 65 36
- Directeur Territorial de l'Urgence et du Secourisme adjoint aux Moyens Opérationnels : 06 07 51 41 56
- Directeur Territorial de l'Urgence et du Secourisme adjoint à la Formation:
06 89 69 08 08

ANNEXE 2

DÉLAIS D'ENGAGEMENT

Temps	Moyens engagés
H + 1 heure	Présence d'un Cadre Opérationnel au PCC
H + 1 heure 30	Envoi d'un Elément léger d'évaluation et de commandement (ELEC)
H + 2 heures 30	Engagement de moyens territoriaux : mise en place d'un Centre d'Accueil des Impliqués (CAI)
H + 3 heures 30	Engagement de moyens territoriaux : mise en place d'un Centre Hébergement d'Urgence (CHU)
H + 4 heures	Renforts de moyens régionaux
H + 12 heures	Renforts de moyens interrégionaux
H + 24 heures	Renfort des moyens nationaux

Les délais d'engagement s'entendent dans la mesure des possibilités de circulation, hors cas de force majeure.
H étant l'heure de la réception de l'alerte par la CRf.

ANNEXE 3

MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville de Lodève s'engage à défrayer la CRf pour les interventions menées dans le cadre de cette convention. Les tarifs présentés sont basés sur les frais réels engendrés par la réalisation des missions ; la CRf n'ayant pas vocation à réaliser de bénéfices lors des opérations de soutien aux populations sinistrées.

Dispositif	Tarif en Euros H.T.
Présence d'un Cadre Opérationnel au PCC	Gratuit
Equipe d'encadrement	Gratuit
ELEC	Gratuit
Centre d'Accueil des Impliqués	Remboursement du consommable utilisé selon le bordereau de prix unitaires (BPU) ci-après.
Centre d'Hébergement d'Urgence	Remboursement du consommable utilisé selon le BPU ci-après (Duvet et Kit hygiène).
Forfait annuel pour la gestion de la Réserve Communale Ce prix comprend les frais : les formations initiales et continues, tenue opérationnelle d'identification.	500 €

Sur l'ensemble des missions, la Ville de Lodève prend en charge les frais de repas des volontaires CRf présents sur site.

Tout remboursement de frais réels s'entend sur présentation de facture et après accord préalable des deux parties : frais kilométriques, achats et acheminement de ravitaillement...

Dès la fin des opérations et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin des opérations, une note de frais sera adressée à la commune, accompagnée d'un récapitulatif des actions menées et des moyens engagés.

Le règlement devra intervenir dans les 30 jours suivant la réception de cette note de frais.

ANNEXE 3 (SUITE)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Lot CAI :

Référence	PU TTC €
Verre en plastique jetable (par 100)	3.00
Touillette (par 40)	1.50
Sucre en emballage individuel (par 100)	2.50
Paquet de café (l'unité)	1.80
Café lyophilisé (par 50)	8.00
Sachet de thé (par 50)	8.00
Sachet de boisson chocolaté (par 50)	15.00
Sachet de lait en poudre (par 50)	8.00
Sachet de soupe (l'unité)	1.90
Couverture de survie (l'unité) + 50€ de frais de port	0.90 l'unité + port
Repas longue conservation (l'unité) + 20€ de frais de port	9.00 l'unité + port
Rechargement du kit administratif (par tranche de 25 impliqués)	20.00

Lot CHU :

Référence	PU TTC €
Duvet (l'unité)	9.00
Kit hygiène (l'unité) + 20€ de frais de port	10.00 l'unité + port

ANNEXE 4

MISE À DISPOSITION DEFINITIVE DE LOTS D'URGENCE ET MODALITÉS FINANCIÈRES

A titre exceptionnel, la CRf peut être emmenée à engager des moyens opérationnels de type CHU/CAI sans possibilité de les réutiliser. Le matériel utilisé devient alors propriété de la ville de Lodève, qui s'engage à défrayer la CRf à hauteur de la prestation et du coût du matériel engagé.

Les tarifs présentés sont les tarifs négociés par la CRf auprès des fournisseurs référencés ; la CRf n'ayant pas vocation à faire de bénéfice sur les opérations de soutien des populations sinistrées.

Lot CAI :

Référence	PU TTC
Générateur d'eau chaude (l'unité) + 20€ de frais de port	150.00 + port
Percolateur (l'unité) + 20€ de frais de port	180.00 + port
Container isotherme (l'unité) + 35€ de frais de port	320.00 + port
Caisse aluminium 240 litres (l'unité) + 30€ de frais de port	280.00 + port
Caisse aluminium 156 litres (l'unité) + 25€ de frais de port	250.00 + port
Caisses aluminium 81 litres (l'unité) + 20€ de frais de port	210.00 + port
Kit accueil administratif (l'unité)	150.00

Lot CHU :

Référence	PU TTC
Tente 9 m2 + 50€ de frais de port	570.00
Lit picot aluminium + 20€ de frais de port	29.00

ANNEXE 5

MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LODEVE D'UN LOCAL DE STOCKAGE

Dans le cadre de la présente convention, la ville de Lodève met à disposition le local suivant :

Adresse : Espace Luteva, avenue Joseph Maury



Localisation du local
(Fond de carte géoportail)

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_15 : RÉALISATION D'UNE LIGNE DE
TRÉSORERIE INTERACTIVE D'UN MONTANT D'UN MILLION TROIS CENT
CINQUANTE MILLE EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°201711270003 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article du CGCT sus-visé, à savoir la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 millions d'euros,

VU la décision du Maire n°MLDC_181114_068 du 14 novembre 2018 relative à la ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole pour un montant de 850 000 euros pour le budget principal,

VU la décision du Maire n°MLDC_181114_069 du 14 novembre 2018 relative à la ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole pour un montant de 400 000 euros pour le budget annexe du service assainissement,

CONSIDÉRANT que, conformément aux visas des décisions n°MLDC_181114_068 et n°MLDC_181114_069, deux lignes de trésorerie sont actuellement souscrites pour un montant global de 1 250 000 euros,

CONSIDÉRANT que les travaux engagés pour la réalisation de l'Espace Santé sur la commune nécessite un préfinancement en attendant l'encaissement des subventions attribuées,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'épargne du 9 avril 2019 portant sur une ligne de trésorerie dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune de Lodève
- Prêteur : Caisse d'Epargne
- Montant : 1 350 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1,06%

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro

- Base de calcul : exact/360 jours
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Demande tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 2 700 euros prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : 0 euro prélevé en une seule fois
- Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- Commission de gestion : 0 euro prélevé en une seule fois

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie complémentaire de 1 350 000 euros, correspondant aux caractéristiques financières proposées par la Caisse d'épargne le 9 avril 2019, pour préfinancer la réalisation de l'espace santé en attendant l'encaissement des subventions attribuées.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la souscription à une ligne de trésorerie complémentaire de 1 350 000 euros, correspondant aux caractéristiques financières proposées par la Caisse d'épargne le 9 avril 2019, pour préfinancer la réalisation de l'espace santé en attendant l'encaissement des subventions attribuées,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget principal, chapitre 66, article 6615 et les dépenses relatives aux frais de dossier et commission de non utilisation seront imputées au chapitre 011, article 627,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 24 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

ABSTENTION : Damien ROUQUETTE

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_16 : ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME
DES SERVICES**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité technique de la Ville de Lodève du 16 Avril 2019,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 18 avril 2019,

VU l'organigramme des services de la Ville de Lodève et par effet de mutualisation, de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, présenté en Conseil municipal le 4 octobre 2016,

CONSIDÉRANT les évolutions de l'organisation de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le but de l'adapter et l'optimiser pour répondre au mieux aux besoins des usagers dans le contexte budgétaire contraint actuel,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le nouvel organigramme des services de la Ville de Lodève, annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le nouvel organigramme des services de la Ville de Lodève, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE : Organigramme

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_17 : MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, ayant introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU l'avis du Comité technique de la Ville de Lodève du 16 Avril 2019,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 18 avril 2019,

CONSIDÉRANT l'article 22 ter de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics, ayant pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle et se composant de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF),
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC),

CONSIDÉRANT que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet,

CONSIDÉRANT que le CPF mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF), permettant aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portée à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications ; un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions,

CONSIDÉRANT que les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle,

CONSIDÉRANT que certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens,

CONSIDÉRANT que le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences,

CONSIDÉRANT en ce qui concerne les frais liés à ces formations, sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du CPF engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation,

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du CPF pour les agents de la Ville de Lodève selon les modalités suivantes :

1. Pour la périodicité d'examen des demandes de formation

- Que les demandes de CPF devront être déposées avant le 31 Janvier de chaque année pour être examinées par l'autorité territoriale avec une réponse dans un délai de 2 mois,

2. Critères de priorité accordé aux demandes de formation

- Que les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

↗ Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention,

↗ Formation à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),

↗ Formation de préparation aux concours et examens,

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un Brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

- Ces formations pouvant avoir un coût élevé et compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, d'approuver une limite budgétaire globale aux frais supportés par la collectivité pour les formations mobilisées au titre du CPF, à 2 500 euros, à raison de 500 euros par action de formation (au-delà, le coût sera à la charge de l'agent) sans prise en charge des frais occasionnés par les déplacements.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) pour les agents de la Ville de Lodève selon les modalités décrites ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPA plafonnée à 500 euros par action de formation dans la limite globale budgétaire de 2500 euros par an,

- **ARTICLE 3 : DIT** que les demandes de formation devront être transmises à l'autorité territoriale selon les modalités décrites ci-dessus,

- **ARTICLE 4 : DIT** que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge par la collectivité,

- **ARTICLE 5 : DÉCIDE** que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,

- la validation des acquis de l'expérience,

- la préparation aux concours et examens,

- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** que le montant des actions sera revu chaque année en fonction des demandes,

- **ARTICLE 7 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, les conventions accordées dans le cadre du CPF et tous documents y afférents,

- **ARTICLE 8 : INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre 011, article 6184 du budget prévu à cet effet,

- **ARTICLE 9 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_18 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE FESTIVAL RÉSURGENCE

VU l'arrêté préfectoral n°2008-I-2919 du 10 novembre 2008 relatif à la fusion des Communautés de

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

communes du Lodévois et du Lodévois-Larzac et l'intégration des communes de Celles et de Saint Michel, comprenant la compétence optionnelle « Définition et mise en œuvre d'actions à vocation culturelle, coordination et mise en œuvre du projet culturel » concernant le festival annuel,

VU la délibération n°304 du Conseil communautaire du 17 décembre 2009 relative aux attributions de compensation correspondant au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 10 décembre 2009,

VU l'avis du Comité technique de la Ville de Lodève du 16 Avril 2019,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 18 avril 2019,

CONSIDÉRANT que le festival Résurgence se déroulera du 18 au 21 Juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient afin d'assurer sa réalisation, comme chaque année, que la Ville de Lodève mette à disposition de la Communauté de communes des agents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que cette convention comprend deux types de missions pour les agents mis a disposition a savoir :

- mission d'ordre technique : agents du centre technique municipal mis à disposition pour l'aide à l'installation des lieux de spectacle, le soutien logistique pendant le festival et l'aide au démontage et remise en état des lieux,

- mission d'entretien : deux agents d'entretien mis à disposition pour l'entretien sur les lieux de spectacles (loges, scènes, gradins...),

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre a disposition les agents durant les périodes suivantes à savoir :

- services techniques municipaux sur la période du 3 juillet au 26 juillet 2019,

- entretien municipal prévu :

▪ sur les sites du festival : place du marché, parc municipal (des guinguettes sont implantées sur les 2 sites, prévoir un nettoyage plus important le jour ou la veille du montage) les toilettes publiques des allées de la résistance et du porche de l'hôtel de ville, la cour et les toilettes de l'école César Vinas (un nettoyage plus important devra être effectué avant l'installation du catering prévue le samedi 13 juillet), le patio de la médiathèque Confluence, du 15 au 22 juillet 2019 inclus,

▪ sur les lieux d'accueil des artistes (loges) et lieux scéniques (nettoyage chaises, gradins) : du 17 au 22 juillet 2019, tous les jours avec adaptations possibles en fonction de l'évolution des tâches sans excéder le 22 juillet 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, d'agents de la Ville de Lodève à la Communauté de communes pour la réalisation du festival Résurgence.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition des agents de la ville de Lodève à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour le festival Résurgence, telle que présentée ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE : Convention de mise à disposition de personnel

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCLL) représentée par son vice-président délégué aux Ressources Humaines, Jean-Luc Requi.

ET

La Ville de Lodève représentée par son Maire, Pierre LEDUC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-I-2919 du 10 novembre 2008 relatif à la fusion des Communautés de communes du Lodévois et du Lodévois-Larzac et l'intégration des communes de Celles et de Saint Michel, comprenant la compétence optionnelle « Définition et mise en œuvre d'actions à vocation culturelle, coordination et mise en œuvre du projet culturel » concernant le festival annuel,

Vu la délibération n°304 du Conseil communautaire du 17 décembre 2009 relative aux attributions de compensation correspondant au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 10 décembre 2009,

Vu le Comité Technique de la Ville de Lodève du 16/04/2019

Vu le Comité Technique de la CCLL du 18/04/2019

Vu la délibération du Conseil communautaire la CCLL du

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lodève du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les agents municipaux mentionnés à l'article 2 sont mis à disposition de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac dans les conditions exposées dans le présent document et conformément au protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail signé par la ville le 26 avril 2002.

Article 2 : Nature des fonctions et identité des agents mis à disposition

La mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'organisation du Festival Résurgence qui aura lieu du 18 au 21 juillet 2019. Elle comprend 2 types de missions :

- Mission d'ordre technique : agents du centre technique municipal mis à disposition pour l'aide à l'installation des lieux de spectacle, le soutien logistique pendant le festival et l'aide au démontage et remise en état des lieux.

- Mission d'entretien : 2 agents d'entretien sont mis à disposition pour l'entretien sur les lieux de spectacles (loges, scènes, gradins...).

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents :

- des services techniques municipaux est prévue sur la période du 3 juillet au 26 juillet 2019,

- d'entretien municipaux est prévue :

▪ sur les sites du festival : place du marché, parc municipal (des guinguettes sont implantés sur les 2 sites, prévoir un nettoyage plus important le jour ou la veille du montage) les toilettes publiques des allées de la résistance et du porche de l'hôtel de ville, la cour et les toilettes de l'école César Vinas (un nettoyage plus important devra être effectué avant l'installation du catering prévue le samedi 13 juillet), le patio de la médiathèque Confluence, du 15 au 22 juillet 2019 inclus

▪ sur les lieux d'accueil des artistes (loges) et lieux scéniques (nettoyage chaises, gradins) : du 17 au 22 juillet 2019, tous les jours avec adaptations possibles en fonction de l'évolution des tâches sans excéder le 22 juillet 2019.

Article 4 : Conditions d'emploi

Le travail est organisé sous la responsabilité de Franck Loyat, directeur du festival.

La coordination administrative des interventions des agents techniques est assurée par Jean-Michel Sanchez. Rachid Oukkal assurera la gestion des équipes avec l'ensemble des agents techniques et les agents de la CCLL travaillant sur la manifestation en lien direct avec le directeur technique du festival.

La coordination des interventions :

- des agents d'entretien est assurée par Amandine Genevois du bureau du festival en lien avec Sonia Paire responsable du service entretien et affaires scolaires de la commune.

La ville de Lodève continue de gérer la situation administrative de ses agents (notation, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline...).

Article 5 : Déploiement – Autres services

Au-delà des mises à disposition, les services de la ville de Lodève s'organisent pour renforcer leurs missions en fonction des besoins du festival :

- Équipe propreté de la ville : si possible renforcement par 2 agents supplémentaires ou par des heures supplémentaires,

- Mise en place d'une astreinte électrique,

- Police municipale : renforcement des équipes et mise en place d'un service décalé.

Article 6 : Plannings des personnels mis à disposition

Les plannings prévisionnels sont établis en commun entre la ville de Lodève et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et sont annexés à la présente convention (voir article 13). **Il s'agit d'une base prévisionnelle susceptible d'évoluer suivant le déroulement de la manifestation et d'un commun accord entre les deux collectivités.**

Dans tous les cas, les plannings respecteront les règles légales liées au temps de travail en vigueur à la ville de Lodève.

Article 7 : Rémunération

La ville de Lodève verse à ses agents la rémunération correspondant à leur grade et à leur emploi d'origine (émoluments de base + supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac ne verse aucun complément de rémunération.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux seront payées par la ville de Lodève.

Article 8 : Remboursement de la rémunération

Conformément aux engagements pris à l'occasion du transfert de compétence correspondant à l'organisation du festival et considérant la minoration des charges transférées, les moyens techniques mobilisés ponctuellement sont mis à disposition par la Ville de Lodève sans contrepartie financière.

Article 9 : Modalités de contrôle

Seule la ville de Lodève est habilitée à modifier les horaires de travail de ses agents.

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac transmettra, en fin de mise à disposition, un rapport sur l'activité des agents mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Lodève est saisie par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Article 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la ville de Lodève
- de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

et dans tous les cas, prendra fin le 26 juillet 2019.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 12 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré :

- pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, par le Directeur Général des Services et le Directeur du Festival,
- pour la ville de Lodève, par le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services adjointe.

Les coordinateurs tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque agent concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire.

Article 13 : Annexes à la présente convention

- 13-1 : Plannings, Personnel et Organisation des interventions techniques
- 13-2 : Plannings, Personnel et Organisation de l'entretien

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la **collectivité d'origine**,
Le Maire

Pour la **collectivité d'accueil**,
Le Vice-Président

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_19 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du bureau communautaire N° BC_180927_13 du 27 septembre 2018 portant organisation du temps de travail pour le multi accueil collectif,

VU l'avis du Comité technique de la Ville de Lodève du 16 Avril 2019,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 18 avril 2019,

CONSIDÉRANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité),

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche,

CONSIDÉRANT que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité,

CONSIDÉRANT que l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité : les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, un planning individuel élaboré avec les agents sera remis à chacun d'entre eux,

CONSIDÉRANT que le contexte budgétaire contraint a des conséquences sur les effectifs disponibles dans les services et que ces baisses d'effectifs ne peuvent induire une surcharge de travail aux agents de manière inconsidérée,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, l'organisation et le fonctionnement des services de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes doivent être optimisés,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer des cycles de travail annualisés pour les

services suivants :

- accueil de la médiathèque Confluence,
- accueil de la Mairie de Lodève,

selon les modalités suivantes :

- ACCUEIL DE LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE :

Les nouveaux horaires d'ouverture aux publics de la médiathèque Confluence permettent une ouverture du lieu sur 5 jours au lieu de 4, du mardi au samedi, une harmonisation des horaires de fermeture le soir à 18 heures et une journée d'ouverture en continu le mercredi :

MARDI		15h - 18h
MERCREDI	10h	18h
JEUDI		15h - 18h
VENDREDI		15h - 18h
SAMEDI	10h – 13h	15h - 18h

Les deux jours où les fins de service à 18 heures au lieu de 17 heures ainsi que la journée du mercredi en continu seront compensées par un début de service plus tardif le matin,

Les quatre agents à 35 heures ont une demi-journée non-travaillée (mardi matin ou jeudi matin),

Pour les fins de journées, il est prévu 3 fois 10 minutes de présence des agents (fin de service à 18h10) pour fermeture de la médiathèque.

- ACCUEIL DE LA MAIRIE DE LODÈVE :

Afin d'intégrer les durées des missions complémentaires des agents d'accueil de la Ville de Lodève et de la Maison des Services Au Public (MSAP) de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que leurs jours de formation, les horaires d'ouverture des accueils ont été revus à la baisse tant à la Ville (1868 heures) qu'à la Communauté de communes (1972 heures),

	Nouveaux horaires d'ouverture au public pour l'Accueil Mairie
LUNDI	8h15 – 12h et 13h30 à 17h15
MARDI	8h15 – 12h et 13h30 à 16h30
MERCREDI	8h15 – 12h et 13h30 à 17h15
JEUDI	8h15 – 12h et 13h30 à 17h15
VENDREDI	8h15 – 12h et 13h30 à 16h30

Organisation du temps de travail de l'agent d'accueil ville

L'agent d'accueil ville occupe le poste d'accueil de la mairie en lien avec la maison de la justice et du droit et exécute des tâches à raison de quatre heures par semaine hors accueil pour le cabinet du maire,

Pendant ses congés, un agent d'accueil de la MSAP de la Communauté de communes le remplacera,

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARTICLE 1 : INSTAURE, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et selon les modalités présentées ci-dessus et définies en Comité technique, des cycles de travail annualisés pour les services suivants :

- accueil de la médiathèque Confluence,
- accueil de la Mairie de Lodève,

- ARTICLE 2 : VALIDE la réorganisation du temps de travail défini dans la note de présentation,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette réorganisation de l'aménagement des cycles de travail est applicable pour les services cités et reste valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la remplacer,

- ARTICLE 4 : DIT que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_20 : MISE À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE
LA VILLE DE LODÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET
LARZAC**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°CM_180327_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et la délibération n° BC_20180412_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL),

VU les accords écrits des agents mis à disposition,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer des pratiques communes de gestion et de fonctionnement des deux entités en impliquant les agents qui participent au fonctionnement des services et à l'organisation générale, en l'occurrence au sein du pôle enfance-jeunesse,

CONSIDÉRANT qu'il convient afin d'assurer sa réalisation, de formaliser la mise à disposition des agents entre la Ville de Lodève et la CCLL par une convention telle que la convention type validée par le Conseil municipal du 27 mars 2018 et par le Bureau communautaire du 12 avril 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition par la CCLL auprès de la Ville de Lodève du poste de rédacteur principal de première classe pour l'exercice des fonctions de supervision des missions du service affaires scolaires de la Ville de Lodève à hauteur de 20% du temps de travail de l'agent.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition par la CCLL auprès de la Ville de Lodève du poste de rédacteur principal de première classe pour l'exercice des fonctions de supervision des missions du service affaires scolaires de la Ville de Lodève à hauteur de 20% du temps de travail de l'agent

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention individuelle pour l'agent concerné de mise à disposition de personnel,

- **ARTICLE 3 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190620_21 : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°MLCM_190423_17 du Conseil municipal du 17 avril 2019 relative à la modification du tableau des effectifs, portant la création d'un poste de responsable de cinéma à temps complet, correspondant au grade de rédacteur qui a défaut pourra être pourvu par un contractuel, suite à la démission, pour raisons personnelles, de l'agent responsable du cinéma,

CONSIDÉRANT que l'agent recruté sur le poste de responsable du cinéma a le grade d'adjoint d'animation principal de deuxième classe,

CONSIDÉRANT les besoins d'entretien du nouveau pôle culturel Confluence,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, tels qu'affichés dans le tableau des effectifs ci-dessous :

- de créer un poste de responsable de cinéma à temps complet, correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de deuxième classe et de supprimer le poste de rédacteur ouvert sur le tableau des effectifs du 17 avril 2019,

- de créer un poste pour l'entretien du pôle culturel Confluence à temps non complet, soit 25 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint technique.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE au 20/06/2019						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		24	22	0	-1	0
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	2	2	0		
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1	1	0		
Rédacteur	B	2	1	0	-1	
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif	C	8	7	1		
ANIMATION (2)		1	1	0	1	0
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		1	
CULTURELLE (3)		9	9	2		0
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		
SPORTIVE (4)		3	3	0	0	0
Éducateur principal première classe des APS	B	2	2	0		
Éducateur des APS	B	1	1	0		
SOCIALE (5)		7	7	0	0	0
ATSEM principal première classe	C	2	2	0		
ATSEM principal deuxième classe	C	5	5	0		
SÉCURITÉ (6)		9	8	0	0	0
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	3	3	0		
Gardien brigadier	C	4	4	0		
TECHNIQUE (7)		59	58	4	0	1
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	0	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0		
Agent de maîtrise	C	5	5	0		
Adjoint technique principal première classe	C	9	9	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	14	13	0		
Adjoint technique	C	25	25	4		1
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		112	108	7	0	1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE au 20/06/2019						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITION S AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
AGENTS CONTRACTUELS						
Agent services techniques (CDI)		6	6	0		
Atsem		1	1	1		
Responsable image et son (CDI)		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	0	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - CAE CUI		5	0	0		
Agents remplaçants		7	6	3		
Agents saisonniers ou occasionnels		1	1	0		
Emplois PEC		0	1	0		
Emplois avenir		1	1	0		
TOTAL CONTRACTUELS		34	28	14	0	
TOTAL GÉNÉRAL AU 20 JUIN 2019						
		146	136	21	2	1

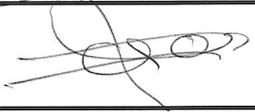
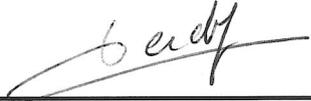
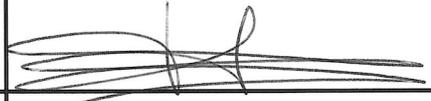
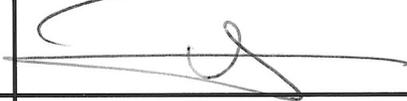
Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

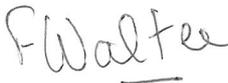
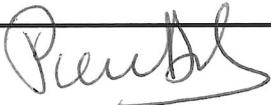
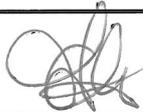
VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre LEDUC lève la séance à 19h50.

Les Conseillers municipaux soussignés approuvent le procès verbal du Conseil municipal du 20 juin 2019 :

NOM Prénom	SIGNATURE
LEDUC Pierre	
LEVEQUE Gaëlle	
CROS Ludovic	
ARRAZAT Sonia	
BENAMEUR Ali	
VERDOL Marie-Laure	
OLIVER Valérie	
ROME Sébastien	
CLAPIER Ginette	
DIALLO Aly	
TRANI Bernadette	
MINERVA Sandrine	
SERRES Aline	
GONTARD Jean-Marc	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOM Prénom	SIGNATURE
MILLAN Raoul	
LOSSON Gérard	
SYZ Nathalie	
MARRES Gilles	
KASSOUH Ahmed	
BENAMMAR-KOLY Fadihla	
DRUART David	
AUSSIBAL Cécile	
WALTER MARTIN-DUPONT Françoise	
MACEDO Isabelle	
DELON Pierre	
CARO Frédéric	
CHAOUA Karim	
SINEGRE Joana	
ROUQUETTE Damien	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.